



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.294/PV  
294<sup>e</sup> session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2005

---

**Procès-verbaux de la 294<sup>e</sup> session**

## **Procès-verbaux de la 294<sup>e</sup> session**

La 294<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 15 au jeudi 17 novembre 2005, sous la présidence de M. Carlos A. Tomada (Argentine).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

## Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	GB.294/1	Approbation des procès-verbaux de la 293 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration	1
2		Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1
	GB.294/2/1 (&Add.)	<i>a) Ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail</i>	1
	GB.294/2/2	<i>b) Propositions pour l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence internationale du Travail</i>	8
	GB.294/2/3	<i>c) Date d'ouverture et de clôture de la 95<sup>e</sup> session (mai-juin 2006) de la Conférence internationale du Travail</i>	9
3		Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 93 <sup>e</sup> session (2005) et autres questions connexes	9
	GB.294/3	Résolution concernant l'emploi des jeunes	9
4	GB.294/4/1	Fonctionnement des organes directeurs	14
		<i>a) La Conférence internationale du Travail</i>	14
		<i>b) Le Conseil d'administration</i>	16
5	GB.294/5	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	19
6	GB.294/6/1(&Add.) GB.294/6/2(&Add.)	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21
7		Rapports du Comité de la liberté syndicale	29
	GB.294/7/1	338 <sup>e</sup> rapport	29
	GB.294/7/2	339 <sup>e</sup> rapport	37
8		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	40
	GB.294/8/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	40
	GB.294/8/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	43
9	GB.294/9(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	45
10	GB.294/10(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	47
11	GB.294/11	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	48
12	GB.294/12(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	49
13	GB.294/13	Rapport de la Commission de la coopération technique	51
14	GB.294/14	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	52
15	GB.294/15	Institut international d'études sociales	52
16	GB.294/16	Rapport du Directeur général	52
	GB.294/16/1	<i>Premier rapport supplémentaire: Nomination d'un directeur exécutif</i>	53
	GB.294/16/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire: Rapport d'activité sur le projet de convention du travail maritime, 2006</i>	53
	GB.294/16/3	<i>Troisième rapport supplémentaire: Révision de la norme biométrique adoptée en application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003</i>	54
	GB.294/16/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire: Réunions régionales</i>	55

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
17		Rapports du bureau du Conseil d'administration	55
	GB.294/17/1	<i>Premier rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des travailleurs des campagnes et des villes (FTCC)	55
	GB.294/17/2	<i>Deuxième rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale du travail – Force ouvrière	56
18	GB.294/18	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	56
<b>Notes d'information</b>			58
	GB.294/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	58
	GB.294/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	58
	GB.294/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 94 <sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, 2006	58
	GB.294/Inf.4	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 95 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, 2006	58

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 294<sup>E</sup> SESSION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, du mardi 15 au jeudi 17 novembre 2005

1. *Le Président* rend hommage à toutes les victimes des catastrophes naturelles qui, au cours des derniers mois, ont frappé certaines régions du monde notamment l'Amérique et l'Asie du Sud entraînant la mort de dizaines de milliers de personnes et la perte de plus d'un million de postes de travail. Il demande une minute de silence afin de rendre hommage à toutes les personnes disparues et à toutes celles qui ont été touchées par cette série exceptionnelle de catastrophes naturelles.

*(Le Conseil d'administration observe une minute de silence.)*

**Première question à l'ordre du jour**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 293<sup>E</sup> SESSION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Document GB.294/1)

2. Le Bureau a reçu une correction à la version anglaise. Au paragraphe 74 du texte anglais, il convient d'ajouter «*on Myanmar*» après «*Regarding Case No. 2268*».
3. *Le Vice-président employeur* appuie le texte des projets de procès-verbaux et apporte quelques amendements aux paragraphes 84 et 87 qui concernent ses interventions.

**Décision du Conseil d'administration**

4. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux, tels qu'amendés, de sa 293<sup>e</sup> session (juin 2005)*. (Document GB.294/1, paragraphe 3.)

**Deuxième question à l'ordre du jour**

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

a) *Ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail*  
(Documents GB.294/2/1 et GB.294/2/1(Add.))

5. *Le Président* rappelle brièvement que, selon la pratique établie, la Conférence examine, outre les questions inscrites d'office, trois questions techniques au cours d'une même session. A sa 93<sup>e</sup> session, la Conférence a adopté une motion priant le Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2007 de la CIT une question relative au secteur de la pêche. En conséquence, il reste au Conseil d'administration deux questions à sélectionner parmi les six questions proposées suivantes:
  - i) renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles et de promouvoir le travail décent pour tous à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle (telle que libellée dans l'addendum au document GB.294/2/1);
  - ii) travail des enfants et protection des jeunes travailleurs;

- iii) promotion d'entreprises durables;
  - iv) aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement;
  - v) emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique; et
  - vi) égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail: pratiques efficaces pour relever les défis de la promotion de l'égalité des chances dans l'emploi.
6. *Le Vice-président travailleur* appuie le point relatif au travail dans le secteur de la pêche et espère que, sous réserve du travail préparatoire nécessaire, il sera possible de parvenir à un accord en 2007. S'agissant des questions techniques, il fait remarquer que ni la pratique ni les textes ne limitent la Conférence dans le nombre de questions qu'elle peut examiner. Le monde du travail est un monde dynamique et les normes qui le régissent doivent être examinées régulièrement à mesure de l'évolution. Elles doivent être revues de manière à garantir que les travailleurs du monde entier profitent des richesses créées par une économie de plus en plus mondialisée. Or les questions proposées par le Bureau sont avancées dans l'optique d'une discussion générale. Pour être une organisation dynamique, productive et à l'écoute des besoins des partenaires sociaux et des gouvernements, l'OIT doit s'ouvrir davantage sur les questions techniques et arrêter de repousser les débats. Si une quatrième question devait être sélectionnée, les travailleurs demanderaient la révision d'une norme, travail qui devrait être moins long que l'établissement d'un nouvel instrument.
7. Sur le choix des questions pour l'ordre du jour de la CIT de 2007, les travailleurs appuient le point i) relatif au renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation. Ils estiment également qu'un examen de la question de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail est nécessaire et que la question devrait être abordée de manière plus large que suggéré dans le document. Ils appuient donc le point vi).
8. *Le Vice-président employeur* explique que son groupe est opposé à une augmentation du nombre de questions, de nombreux pays n'ayant pas les ressources humaines nécessaires pour assister à tous les débats. Il rappelle que les employeurs sont très attachés aux normes qui doivent être applicables et appliquées et qu'ils souhaitent éviter toute fracture entre les normes et la réalité. Les questions sélectionnées pour les débats de la Conférence doivent être des questions d'actualité adaptées aux réalités du monde d'aujourd'hui; il en va de la crédibilité et de la visibilité de l'Organisation.
9. Les différentes questions proposées par le Bureau ont fait l'objet d'un débat intéressant au sein du groupe des employeurs qui est parvenu aux conclusions suivantes: la question portant sur le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs est extrêmement pertinente mais fait déjà l'objet du rapport global qui sera soumis à la Conférence de 2006. De ce fait, cette question pourrait être laissée de côté pour l'instant. La promotion d'entreprises durables conditionne la création d'emplois décents et durables et le groupe des employeurs juge cette question prioritaire. La question relative aux aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement est très intéressante au regard du monde actuel marqué par l'innovation et la technologie, et une discussion générale sur ce thème pourrait être très profitable mais les employeurs s'opposent à toute relation avec la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Les autres questions concernant respectivement l'emploi et la protection sociale dans un nouveau contexte démographique et l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail méritent un débat mais n'ont pas reçu le même niveau d'appui que les questions ii) et iii) qui ont la préférence des employeurs.

10. Enfin, la question du renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles et de promouvoir le travail décent pour tous à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle pourrait faire l'objet d'un débat intéressant; les employeurs ont déjà participé à des discussions informelles mais estiment qu'il faudrait définir la question plus précisément, mieux cerner la discussion et en fixer les objectifs; ils demandent au Bureau de préparer un document répondant à leurs préoccupations pour la session du Conseil de mars 2006.
11. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* appuie les questions i) et vi). La première question est importante car nombre des problèmes auxquels sont confrontés les pays, notamment les pays en développement, sont interdépendants et nécessitent une approche coordonnée; tel est l'objet du concept du travail décent et des objectifs stratégiques. Quant à la deuxième question, l'orateur rappelle que l'OIT a beaucoup travaillé dans le domaine de l'égalité hommes-femmes mais qu'il faudrait maintenant examiner les progrès réalisés sur le terrain.
12. *Un représentant du gouvernement du Brésil* apporte son soutien au point v) car l'OIT doit examiner les problèmes que pose le vieillissement de la population et au point i) qui s'inscrit dans la suite des discussions sur la nécessité d'une mondialisation équitable. Le Brésil est prêt à participer à toute consultation sur le document que préparerait le Bureau si cette question est retenue.
13. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* soutient l'organisation de consultations tripartites avant la discussion sur le secteur de la pêche en 2007. Sur les normes de manière plus générale, il demande un examen de la stratégie actuelle de consolidation et de rationalisation des instruments existants, à la lumière de l'expérience de la convention sur le travail maritime projetée et de la session maritime de la Conférence en février.
14. Les Pays-Bas sont favorables à une discussion sur la question i) afin de faire ressortir le rôle prépondérant de l'Organisation face aux aspects sociaux de la mondialisation. La discussion de la Conférence devrait s'appuyer sur les travaux du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation ainsi que sur le rapport de la Commission mondiale et donner naissance à un document faisant autorité. Ils se prononcent en faveur de la mise au point d'un instrument sur le travail décent pour une mondialisation équitable et sont disposés à débattre de la teneur de la discussion lors la session du mois de mars. Enfin, la question vi) mérite aussi d'être retenue.
15. *Une représentante du gouvernement de l'Australie*, prenant également la parole au nom du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, se déclare favorable à l'inscription des questions iv) et v). Le débat fournirait des directives utiles aux Etats Membres pour l'élaboration de leur politique nationale dans ces domaines.
16. *Un représentant du gouvernement du Japon*, évoquant la mondialisation et l'évolution de l'OIT et du système des Nations Unies depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, souligne que l'Organisation a besoin de nouvelles orientations pour guider ses activités dans cet environnement en mutation, et le Japon souhaite donc que la Conférence de 2007 soit saisie de la question i). Le débat devrait également porter sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux, l'instauration d'un réseau avec les ONG et la coopération avec les autres organisations internationales.
17. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* rappelle que son pays estime que, avant d'élaborer de nouvelles normes et d'aborder de nouveaux domaines, il faut réviser les instruments existants. Pour l'ordre du jour de la Conférence de 2007, il donne la priorité aux questions i) et iv).

18. *Une représentante du gouvernement de la France* souligne que l'OIT se trouve à un moment stratégique de son histoire et qu'une prise de position tripartite est nécessaire face aux nouveaux défis auxquels elle est confrontée. C'est pourquoi la France est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence de 2007 de la question du renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles et de promouvoir le travail décent pour tous à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. S'agissant de la deuxième question, elle estime que l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail nécessite une action décisive et devrait de ce fait être aussi examinée par la Conférence.
19. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souligne que l'emploi est un problème majeur dans son pays; il juge les six propositions présentées dans le document également importantes et propose l'inscription des points iv) et v) à l'ordre du jour de la Conférence de 2007 et le report des quatre autres questions à l'ordre du jour de la CIT de 2008.
20. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Bureau d'avoir présenté des propositions plus concrètes; il appuie les points iv) et v) qui traitent de problèmes graves et devraient permettre un échange de vues et d'expériences. La mondialisation pose de nouveaux défis, et la formation et l'augmentation de la productivité sont des éléments importants pour la prospérité des travailleurs, des entreprises et des économies. En ce qui concerne les autres questions proposées, le Bureau dispose déjà d'un mandat dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes; la question relative aux entreprises durables est très intéressante mais le libellé trop vague; pour ce qui est du travail des enfants, les Etats-Unis ont toujours soutenu les activités du Bureau mais ils estiment qu'il faudrait maintenant procéder à une évaluation externe de l'impact du programme IPEC pour voir quels sont les besoins actuels. Enfin, pour renforcer la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation (question i)), le mieux est d'appuyer les activités présentées dans les propositions i) et v).
21. *Un représentant du gouvernement du Canada* se félicite de l'organisation de consultations préalables à la discussion sur le secteur de la pêche. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence, il appuie les questions v), iii) et vi); il ne peut en revanche se rallier à la proposition i) relative au renforcement de la capacité de l'OIT et souhaiterait que le Bureau clarifie l'objet et la portée de la discussion proposée.
22. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* se prononce en faveur d'un débat sur la question i); la discussion, sous la forme d'un échange d'idées sur l'amélioration des moyens d'intervention de l'OIT, devrait déboucher sur des conclusions permettant à l'Organisation de mieux utiliser ses ressources pour répondre aux besoins des Etats Membres avec plus d'efficacité. Pour le deuxième point, l'intervenant propose la question iv); l'amélioration des qualifications et leur plus grande adéquation aux nouvelles réalités de la mondialisation jouent en effet un rôle clé dans la croissance de l'emploi et le développement. Les pays qui connaissent les meilleurs taux de développement sont ceux qui ont su associer politiques de formation et investissements industriels.
23. *Une représentante du gouvernement de Cuba* estime que chacun des thèmes proposés mérite d'être inscrit à l'ordre du jour de la Conférence; néanmoins, puisqu'un choix est nécessaire, elle soutient plus particulièrement le point v); le débat sur ce point pourrait porter également sur des aspects importants du thème de l'égalité entre hommes et femmes et la question du travail des jeunes. La question i) pourrait faire l'objet d'une discussion générale mais il faudrait que le Conseil d'administration soit saisi à sa session de mars 2006 d'un document permettant d'avoir une vision plus claire de la manière dont cette question sera traitée.



24. *Une représentante du gouvernement du Mexique* indique que son pays donne la priorité à la question iii) car la promotion d'entreprises durables peut, avec la coopération technique de l'OIT, aider à augmenter et à conserver l'emploi dans les pays en développement, ainsi qu'à la question iv).
25. *Un représentant du gouvernement de la Pologne* se déclare en faveur du point iii), promotion d'entreprises durables, qui s'inscrit parfaitement dans le contexte du débat sur la mondialisation et le travail décent mené depuis plusieurs années. Il soutient également le point v) car, dans certains pays, le vieillissement de la population fait peser de lourdes menaces sur le marché du travail et les systèmes de protection sociale. Si la question relative au renforcement de la capacité de l'OIT est inscrite à l'ordre du jour, le Bureau devra s'efforcer d'éviter que la discussion ne répète inutilement des débats antérieurs; l'objet devrait être de parvenir à des suggestions pratiques d'action de la part de l'OIT et des Etats Membres.
26. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* explique que son gouvernement a déjà indiqué sa préférence pour les points iii), promotion d'entreprises durables, et v), emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique, d'autant plus que l'année 2007 marquera le cinquième anniversaire du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement. Il se félicite de la proposition concernant le renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles, mais estime que plusieurs questions sont encore sans réponse. Si l'objet du débat est de mettre en place un nouveau mécanisme pour l'établissement de rapports nationaux sur le respect de tous les instruments normatifs de l'OIT autres que ceux couverts par le rapport global, le Royaume-Uni émettra un certain nombre de réserves; s'il s'agit de donner à l'Organisation plus de cohérence et de la doter d'un cadre plus rigoureux pour l'établissement de ses priorités, il pourrait être en mesure de soutenir une discussion générale lors d'une session de la CIT.
27. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* soutient la proposition contenue dans l'addendum; néanmoins, quelques précisions sont nécessaires notamment sur la forme et l'objet du document faisant autorité qui est proposé et sur les mesures de suivi qui ne devraient avoir aucun caractère contraignant.
28. *Un représentant du gouvernement de la Finlande* se déclare en faveur des questions i), iii) et vi) dans cet ordre de priorité. En ce qui concerne le point i), l'orateur soutient l'approche du document et le choix d'une discussion générale. Néanmoins, les bases de cette discussion devraient être mieux définies; l'orateur appuie notamment la démarche à trois niveaux présentée dans le document mais estime qu'il faudrait plus d'informations sur le cadre de référence proposé.
29. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* estime que les six questions présentées justifient un débat. Puisque deux questions doivent être sélectionnées, il soutient les points iii) et iv) qui sont complémentaires et s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la pauvreté par la création d'emplois.
30. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* se félicite de l'inscription d'une question relative au travail dans le secteur de la pêche; pour les deux autres questions, son pays souhaite que la Conférence débattenne du point ii) car le Cameroun suit de près le problème du travail des enfants, et du point v) mais, sur ce dernier point, il estime qu'il faudrait élargir le débat à la protection sociale au sens large et ne pas aborder seulement l'angle «vieillissement de la population».
31. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* appuie les points iv) et vi); il demande au Bureau de préparer un document plus détaillé sur la question du renforcement de la

capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles pour la session de mars 2006 du Conseil d'administration.

32. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* appuie le débat sur le secteur de la pêche à des fins normatives; son gouvernement donne la priorité à la question i) relative au renforcement de la capacité de l'OIT à s'acquitter de ses missions essentielles et à la question iv), aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement.
33. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* insiste sur l'importance du choix de questions d'actualité afin de permettre à l'Organisation de répondre aux besoins de ses mandants. Pour que l'Organisation puisse remplir son mandat face aux demandes croissantes de ses Etats Membres, il faut renforcer sa capacité. Une discussion sur la question i) fournirait une nouvelle occasion de promouvoir le travail décent et l'intervenant s'y déclare favorable. Il appuie aussi le point iii) sur la promotion d'entreprises durables afin d'aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté.
34. *Un représentant du gouvernement du Malawi* donne la priorité au point iii) car les entreprises durables participent à la création de richesses indispensables au développement; il soutient également le point iv), aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement, car une main-d'œuvre qualifiée est un atout très important pour un pays.
35. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* soutient le point i) et souscrit aux arguments avancés en sa faveur; il appuie également le point iii), promotion d'entreprises durables, du fait que les entreprises sont des éléments clés de l'économie; en outre, d'une certaine manière, cette question reprend les principaux points des trois questions suivantes: aptitudes professionnelles, protection sociale et égalité entre hommes et femmes ont toutes un lien avec l'entreprise. L'orateur invite l'Organisation à suivre de près tous les efforts déployés dans le monde, en dehors de l'OIT, pour élaborer des normes au plan social.
36. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* demande l'inscription du point iii), promotion d'entreprises durables, estimant qu'une discussion sur ce thème ferait progresser la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, et du point v).
37. *Un représentant du gouvernement de la Roumanie* remarque que l'abolition du travail des enfants est un des objectifs fondamentaux de l'OIT, un des quatre principes de la Déclaration et que la discussion de cette question par la Conférence serait l'occasion d'évaluer la situation, de revoir les programmes et d'adopter une approche intégrée. Il souhaite donc voir cette question inscrite à l'ordre du jour de même que la question iii) relative à la promotion d'entreprises durables.
38. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie l'inscription du point i) et du point v), emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
39. *Un représentant du gouvernement de la Barbade* soutient le point i). En effet, sans préparation suffisante et capacité adéquate, la mondialisation fait peser une menace sur la viabilité et la durabilité économiques de nombreux pays, notamment en développement. Les autres questions proposées sont toutes importantes mais, puisqu'il faut se limiter à deux questions, son pays donne ensuite la priorité à la question iv).
40. *Le Vice-président employeur* se félicite de la qualité du débat qui a porté non seulement sur l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence mais également sur les priorités de l'Organisation. Les discussions entre les groupes ont permis de parvenir à une solution de

consensus pour l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Ainsi, la première question serait le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation. Néanmoins, trois conditions accompagnent l'inscription de ce point: premièrement, le Bureau est invité à préparer pour la session de mars du Conseil d'administration un document qui réponde aux diverses demandes d'éclaircissements formulées lors de la discussion; deuxièmement, il s'agira d'une discussion générale et, troisièmement, pour que cette question soit traitée avec le sérieux qu'elle mérite, il est indispensable de prévoir des mécanismes garantissant la participation des trois groupes aux travaux préparatoires. En ce qui concerne le choix de la deuxième question, les employeurs seraient prêts à appuyer la promotion d'entreprises durables.

41. *Le Vice-président travailleur* souligne lui aussi la richesse du débat; toutes les questions proposées ont été jugées importantes et il est très difficile de les départager; il est regrettable que le choix soit limité à deux questions seulement. Les travailleurs regrettent que la question relative à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail n'ait pas été retenue. Ils s'associent aux intervenants qui ont demandé un renforcement de l'Organisation et soutiennent la solution de consensus; concernant la question de la promotion d'entreprises durables, les travailleurs soulignent qu'ils sont très attachés à la notion de lieu de travail et que ce point devra être abordé dans la discussion. S'agissant de la question relative au renforcement de la capacité de l'OIT, l'intervenant attend un document du Bureau au mois de mars et se félicite de la volonté de mettre en place un processus véritablement tripartite pour la préparation de la discussion.
42. *Un représentant du Directeur général*, résumant les débats, explique qu'à l'évidence le point i) a reçu un soutien suffisant pour être inscrit à l'ordre du jour de la Conférence sous réserve qu'un processus de consultation tripartite soit mis en place et que le Bureau prépare pour la session de mars 2006 du Conseil d'administration un document répondant aux questions posées, notamment sur la teneur du débat et la préparation de la discussion générale. En ce qui concerne la deuxième question, les points relatifs aux entreprises durables, aux qualifications et à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique ont reçu, de la part des gouvernements, un soutien très semblable et correspondant à la même couverture géographique; cependant, compte tenu de la solution de consensus proposée par les deux groupes, la question relative à la promotion d'entreprises durables sera sélectionnée pour l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence.

#### Décision du Conseil d'administration

43. *Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail, en plus des questions inscrites d'office, les questions suivantes:*
- i) le travail dans le secteur de la pêche (en vue de l'adoption d'une convention complétée par une recommandation);*
  - ii) le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation <sup>1</sup> (discussion générale);*

<sup>1</sup> Question reformulée de la manière suivante: le renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles et de promouvoir le travail décent pour tous à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle (document GB.294/2/1(Add.)).

**iii) la promotion d'entreprises durables (discussion générale).**

(Document GB.294/2/1, paragraphe 7, et document GB.294/2/1(Add.))

*b) Propositions pour l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008)  
de la Conférence internationale du Travail  
(Document GB.294/2/2)*

44. *Le Président* rappelle que les débats de la veille ont permis de sélectionner, outre la question relative au secteur de la pêche, deux questions parmi les six questions techniques proposées pour l'ordre du jour de la Conférence de 2007; les quatre questions restantes sont donc reprises pour l'examen de l'ordre du jour de la Conférence de 2008 et il convient d'ajouter la question relative à la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté présentée dans le document GB.294/2/2. Il rappelle aussi qu'à la suite de consultations il avait été proposé que le Bureau prépare pour la session de mars 2006 un document sur ces cinq questions et il sollicite l'avis des représentants des mandants sur cette approche.
45. *Le Vice-président employeur* soutient la proposition visant à ce que le Bureau soumette au Conseil d'administration à sa session de mars 2006 un nouveau document allant dans le sens de la présentation du Président.
46. *Le Vice-président travailleur* approuve cette proposition; le débat du mois de mars donnera la possibilité, le cas échéant, d'inclure de nouveaux points.
47. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* souligne l'importance pour la région africaine de la question concernant la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté.

**Décision du Conseil d'administration**

48. *Aux fins de l'établissement de l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session (2008) de la Conférence internationale du Travail et de la préparation des questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sessions ultérieures, le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer pour sa 295<sup>e</sup> session (mars 2006) un document sur les questions suivantes:*
- i) travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
  - ii) aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale);*
  - iii) emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
  - iv) égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail: pratiques efficaces pour relever les défis de la promotion de l'égalité des chances dans l'emploi (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
  - v) promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée).*

(Document GB.294/2/2, paragraphe 8.)

- c) *Date d'ouverture et de clôture de la 95<sup>e</sup> session (mai-juin 2006) de la Conférence internationale du Travail*  
(Document GB.294/2/3)

### Décision du Conseil d'administration

#### 49. *Le Conseil d'administration:*

- a) *fixe la date d'ouverture de la 95<sup>e</sup> session (2006) de la Conférence internationale du Travail au mercredi 31 mai et la date de clôture au vendredi 16 juin 2006;*
- b) *décide en conséquence que la 296<sup>e</sup> session (juin 2006) du Conseil d'administration se tiendra le lundi 12 juin et, au besoin, achèvera ses travaux après la clôture de la Conférence le vendredi 16 juin 2006.*

(Document GB.294/2/3, paragraphe 6.)

### Troisième question à l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 93<sup>E</sup> SESSION (2005) ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES

*Résolution concernant l'emploi des jeunes*  
(Document GB.294/3)

50. *Un membre employeur de l'Australie rappelle que, lors de la discussion qui a eu lieu sur l'emploi des jeunes, à la 93<sup>e</sup> session (2005) de la Conférence internationale du Travail, la gravité du problème a été reconnue, ainsi d'ailleurs que les possibilités de trouver une solution si la discussion se poursuit. Le Conseil d'administration du BIT ne doit pas se contenter d'approuver le point pour décision dont il est saisi, et il doit assumer ses responsabilités en la matière. Le défi lancé par la question de l'emploi des jeunes entraîne aujourd'hui la responsabilité directe non seulement de l'OIT mais aussi de chacun des éléments constitutifs du Conseil d'administration. De toute évidence, l'OIT étudie la question dans le cadre d'une limitation fondamentale, puisqu'elle n'est pas en mesure de créer des emplois pour les jeunes. Ce sont notamment les gouvernements qui ont cette capacité. Ils devraient examiner leurs politiques nationales concernant le marché du travail pour y incorporer certains des principes essentiels qui ont fait l'objet du débat en juin. L'intervenant souhaiterait savoir ce qu'ont fait les gouvernements depuis cette date. Les employeurs doivent investir dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des jeunes, et les travailleurs devraient aider les jeunes à développer leur employabilité, et leur faire prendre confiance en leur condition de participants au marché du travail. Après la discussion de juin, les employeurs sont arrivés à la conclusion que, compte tenu de la diversité des circonstances, il faut des réponses de nature internationale, nationale et locale. Environ 85 pour cent des jeunes dans le monde travaillent dans les pays en développement, et nombre de ceux-ci disposent d'une capacité limitée pour mettre en œuvre tout ce que propose le plan d'action de l'OIT. L'assistance technique est absolument nécessaire s'agissant de renforcer les capacités des entrepreneurs, dans un cadre réglementaire approprié, notamment dans les pays dont le potentiel est limité, s'agissant de développer l'initiative individuelle et l'emploi indépendant.*
51. Les travaux réalisés par le Bureau doivent s'intégrer dans l'ensemble des activités développées par divers organismes internationaux dans certains pays par le biais du Réseau pour l'emploi des jeunes. Le paragraphe 19 du document fait mention des nouvelles

propositions relatives à l'assistance technique aux pays d'Europe du Sud-Est et à la Hongrie. Il conviendrait que les travaux du Bureau se centrent également sur certaines régions où l'index de croissance démographique de la population des jeunes est en nette augmentation, comme en Asie et dans le Pacifique. L'obtention d'un emploi par ces jeunes dépendra des plans d'action que les gouvernements auront réussi à mettre en œuvre. En bref, le Bureau doit faire plus encore que ce que propose le document; ainsi, il doit intensifier son action à court et à moyen terme. Si les gouvernements sont en mesure de contribuer de manière plus positive à la création d'emplois, les orientations contenues dans les conclusions de la résolution pourraient être propices à la création d'emplois destinés aux jeunes et à l'instauration d'un climat favorable à l'obtention par ces jeunes d'un travail décent.

- 52.** *Un membre employeur de l'Inde* fait référence notamment à la situation qui prévaut dans la région de l'Asie du Sud où la majorité des travailleurs non qualifiés vivent avec moins de un dollar par jour. Pour promouvoir l'emploi des jeunes, l'OIT devrait appliquer des programmes d'acquisition de qualifications, notamment dans les pays les moins avancés, pour permettre aux jeunes de créer leurs propres possibilités d'emploi. Il est indispensable de faire évoluer la notion d'Etat-providence qui prévaut depuis quinze ans.
- 53.** *Le Vice-président travailleur* est d'accord avec le représentant des employeurs sur le fait que la question de l'emploi des jeunes constitue un défi pour l'OIT. La nécessité de créer de l'emploi est l'un des dénominateurs communs aux pays riches et aux pays pauvres. Cependant, ce n'est pas à l'OIT qu'il incombe de créer des emplois, mais plutôt à tous les acteurs de la société. En créant les emplois nécessaires pour maintenir l'infrastructure d'un pays, les gouvernements ne favorisent ni le bien-être ni le progrès du pays. En revanche, si les employeurs, les travailleurs et les gouvernements agissent de concert, ils peuvent favoriser le développement de la société en créant une demande pour couvrir les besoins de fonctionnement d'un pays. Par ailleurs, le mouvement syndical déploie une action internationale qui aura un impact direct sur la création d'emplois.
- 54.** Sans aucun doute, le manque d'espoir et de confiance en l'avenir incite beaucoup de jeunes à opter pour la violence. Dès l'âge de 12 ou 13 ans, certains enfants commencent à se révolter contre la discipline imposée dans les écoles et ils prennent le chemin de l'échec scolaire. On ne saurait s'étonner de ces comportements lorsqu'on sait qu'à la sortie du lycée les attend une carrière universitaire plus ou moins prolongée qui, dans le meilleur des cas, mettra longtemps avant de se transformer en un emploi.
- 55.** Les économistes disent que le problème n'est pas tant le manque de richesse que l'inégalité de sa répartition. Les personnes qui ont un travail décent peuvent devenir des consommateurs de biens et de services et augmenter ainsi la demande. Comme on sait, la demande engendre l'offre et le processus peut déboucher sur la création d'emplois. Cependant, les faits démontrent qu'il y a accumulation de la richesse d'un côté et, de l'autre, une acceptation bienveillante du fait que beaucoup de personnes travaillent davantage pour moins d'argent, de sorte que, dans de nombreuses parties du monde, la demande diminue. Si la tendance continue, selon laquelle l'accumulation de la richesse se poursuit sans qu'il y ait répartition, le problème ne fera que s'aggraver, jusqu'au point peut-être où la possession de la richesse ne suffira plus à en garantir la jouissance. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pourraient être les artificiers d'un changement révolutionnaire qui passerait par la formation des jeunes et leur insertion dans un emploi décent.
- 56.** *Le Vice-président employeur*, prenant en compte la gravité, la complexité et la transcendance de la question examinée, se dit d'accord pour poursuivre la discussion, afin que l'OIT puisse participer à la création d'emplois. Il propose d'ajouter un nouveau paragraphe dans le point pour décision afin de demander au Directeur général que,

conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 20 du document GB.294/3, il saisit la 295<sup>e</sup> session (mars 2006) du Conseil d'administration d'un rapport sur les mesures concrètes et les initiatives qui auront déjà été adoptées ou qu'il est prévu d'adopter pour s'assurer que la question sera abordée par l'ensemble de l'Organisation.

57. *Une membre employeuse du Gabon* fait savoir que, dans son pays, la Confédération des employeurs du Gabon a organisé le Forum de l'emploi pour essayer de pallier l'absence évidente d'adéquation entre l'offre et la demande du marché du travail. Ce forum a été conçu comme un centre de communication permanente entre les employeurs du secteur formel de l'économie gabonaise et les jeunes qui cherchent un emploi. Ses objectifs consistent à trouver des personnes possédant des profils professionnels utiles aux entreprises, à évaluer les compétences véritablement disponibles sur le marché national, à examiner les raisons pour lesquelles les intéressés ne peuvent s'intégrer dans l'activité économique nationale et à informer les jeunes sur les possibilités d'emploi et de carrière qu'offrent les entreprises du secteur formel de l'économie. Le Forum de l'emploi est une émanation de la Confédération des employeurs du Gabon, mais il se nourrit de l'expérience acquise lors de la Conférence internationale du Travail et il se fonde sur la reconnaissance du fait que la coopération constitue le troisième pilier du plan d'action adopté dans la résolution concernant l'emploi des jeunes. Il conviendrait que, dans le cadre de la coopération technique, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) travaille de concert avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE).
58. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* remercie tout d'abord le Bureau des activités de suivi qu'il a menées sur l'emploi des jeunes après le séminaire organisé au Zimbabwe pour les Etats Membres de la région. L'orateur se dit convaincu que les initiatives de cette nature et la diffusion de pratiques adéquates contribueront à améliorer la situation. Ainsi, en Afrique, on a tiré parti avec succès de nombreuses expériences menées à bien en Australie. Il s'agit de faire en sorte que les jeunes trouvent un emploi sans que cela n'entraîne pour d'autres personnes la perte du leur. Comme cela est indiqué dans le document, les jeunes, qui constituent la grande majorité des chômeurs, souhaitent travailler et sont souvent dotés de la formation nécessaire, mais dans de nombreux cas on les écarte sous le prétexte de leur manque d'expérience. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'entre eux en viennent à rejeter le système d'éducation.
59. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a proposé un forum sur la politique de la mondialisation, mais les employeurs qui avaient pourtant, dans cette même salle, qualifié la question de «très importante» n'ont pas appuyé la proposition. De l'avis de l'intervenant, les employeurs n'ont pas de suite dans les idées. Ils refusent de partager leurs expériences, d'identifier les domaines dans lesquels une action commune pourrait être développée et de s'engager dans la mise en œuvre de programmes et d'actions concrets qui permettraient d'encourager le travail décent dans une mondialisation juste.
60. *Un représentant du gouvernement de la Roumanie* appuie la résolution adoptée par la Conférence et le plan d'action de l'OIT. Il est paradoxal que les jeunes, qui constituent une richesse incalculable et qui sont les garants de la prospérité et du bien-être de la société, soient précisément ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés pour trouver un emploi, s'installer et s'adapter. Leur insertion durable dans le marché du travail dépend fondamentalement de la capacité du système d'éducation à leur offrir des qualifications adaptées aux exigences de ce marché, et à éveiller chez eux la créativité nécessaire à une vie professionnelle stable et attrayante. Il faut entreprendre une action durable qui permettra d'appliquer les politiques et les programmes destinés à promouvoir le travail décent pour les jeunes, selon l'exemple donné par le plan d'action et en s'inspirant de la résolution concernant l'emploi des jeunes, comme source d'inspiration. L'assistance technique que l'OIT fournit régulièrement peut conférer une certaine cohérence aux débats, les faciliter et proposer de nouvelles solutions de nature politique ou législative et de

nouvelles mesures. Sans l'appui des partenaires sociaux et sans la promotion du dialogue social, il ne sera pas possible de promouvoir le travail décent ni d'assurer la croissance de l'emploi des jeunes. Le gouvernement de la Roumanie appuie le point pour décision.

61. *Le Vice-président employeur* explique que son groupe s'est opposé à la constitution d'un forum sur la politique de mondialisation tant que l'on ne connaissait ni la nature ni le coût de cette activité. Il ne faut pas interpréter ce refus comme un comportement populiste ou opportuniste, mais y voir plutôt la manifestation ferme et conséquente de l'autorité qui émane de la représentativité de l'une des parties constituantes de cet organe tripartite, toujours ouverte au dialogue et à la discussion.
62. *Le Vice-président travailleur* fait référence à l'amendement que le groupe des employeurs a proposé au paragraphe 21 du document GB.294/3. En principe, le groupe des travailleurs est prêt à poursuivre la discussion sur ce thème au mois de mars 2006. Cependant, il souhaiterait éviter qu'à cette occasion un autre document soit soumis ou qu'une approche sélective de la question concernant l'emploi des jeunes soit adoptée car, selon lui, c'est là une question très vaste dont l'examen doit rester largement ouvert et cohérent. Les travaux que l'OIT mènera à bien à l'avenir devront être fondés sur la mise en pratique de tous les aspects de la résolution. Le groupe des travailleurs réaffirme son intérêt pour la question de l'emploi des jeunes et suggère une fois encore qu'il faut trouver les moyens de nuancer la question de l'expérience. Il propose d'ajouter un nouvel alinéa c) au paragraphe 21.
63. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, répondant à la question formulée par le représentant des employeurs qui demandait à connaître les mesures prises par les gouvernements en matière d'emploi pour les jeunes depuis la 93<sup>e</sup> session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail, décrit ce qui a été fait au Royaume-Uni depuis que, au cours de cette même Conférence, le pays est rentré dans le Réseau pour l'emploi des jeunes. La décision d'entrer dans ce réseau comme pays dirigeant émane d'une prise de conscience nationale de la dimension mondiale de la question de l'emploi des jeunes, et par conséquent de la nécessité de l'aborder dans un cadre international. Cette décision émane également de la reconnaissance de l'élan majeur qu'a pris, dans la sphère internationale, la lutte contre la pauvreté, action dans laquelle s'inscrit le thème de l'emploi des jeunes. La Déclaration et les Objectifs de développement du Millénaire s'en font l'écho. L'orateur se dit convaincu que cette année, pendant laquelle le Royaume-Uni assume la présidence du Conseil de l'Union européenne et du G8, le gouvernement de son pays saura maintenir l'élan engendré par la Déclaration du Millénaire.
64. Poursuivant sur le thème des activités réalisées depuis juin 2005, l'orateur fait savoir que son pays a occupé une place importante au cours de divers événements relatifs à l'emploi des jeunes qui ont eu lieu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. A titre d'exemple, il cite l'événement parallèle qui a eu lieu au mois d'octobre 2005 afin de commémorer le dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Cette manifestation a mis l'accent sur une plus grande participation des employeurs à la conception de la formation et à la mise en œuvre des programmes afin de garantir qu'elles soient en phase avec les besoins véritables du marché. En novembre 2005, la Mission permanente du Royaume-Uni à New York a organisé conjointement avec le PNUD une réunion à laquelle ont participé des chefs d'entreprises du monde entier et d'éminentes personnalités. Au cours de cette réunion, on a souligné qu'il était important de créer des partenariats entre les entreprises et les autres acteurs impliqués dans des activités concernant l'emploi des jeunes. Le Réseau pour l'emploi des jeunes constitue un mécanisme approprié pour faciliter ces partenariats. L'investissement dans l'emploi des jeunes donne un sens à l'activité commerciale à long terme; le secteur bancaire devrait accroître les microcrédits qu'il accorde aux jeunes. Il faut ajouter que le Royaume-Uni collabore avec diverses entreprises dans le cadre d'un groupe intitulé *Action commerciale*



*pour l'Afrique*, dont le but est de faire converger divers intérêts sous un même thème pour déclencher un changement positif en Afrique.

65. Enfin, en 2004, le Département de l'éducation et des qualifications du Royaume-Uni a publié une stratégie internationale quinquennale qui poursuit trois objectifs interdépendants, pour que tous les enfants puissent acquérir les qualifications et les connaissances dont ils ont besoin pour contribuer à la société mondiale. L'un de ces objectifs est de faire en sorte que ceux qui dispensent l'éducation et la formation s'engagent à travailler sur le plan international en partenariat avec les entreprises.
66. *Un membre travailleur de la France* souligne que la question de l'emploi des jeunes concerne pratiquement tous les pays, et l'OIT ne saurait négliger son examen. Même si le problème est réel, patent et récurrent, il est évident que l'OIT ne peut pas créer les emplois dont ont besoin les divers pays parce que les membres de son Conseil d'administration ne représentent pas ceux qui détiennent le pouvoir de décider en la matière, en tout cas dans le secteur privé. Cependant, la question mérite d'être examinée sur le plan mondial, ne serait-ce que pour éviter les contradictions ou pour favoriser une certaine cohérence et éviter que certains pays, animés pourtant des meilleures intentions, ne prennent des dispositions particulières, notamment en ce qui concerne le travail des jeunes, qui seraient en contradiction avec les engagements de nature plus générale qu'ils assument par ailleurs.
67. L'orateur remercie le représentant du gouvernement du Royaume-Uni pour la déclaration qu'il a faite sur les dispositions qui ont été prises dans son pays. Il se demande si ce sont les plus opportunes, mais en tout cas il reconnaît qu'elles peuvent être utiles pour comparer des expériences et étudier leurs effets. C'est pourquoi, faisant abstraction de toute considération populiste ou de tout désir de controverse, le groupe des travailleurs appuie la proposition. Il faut faire en sorte que chaque personne ait la possibilité d'acquérir sa dignité par le travail, et cet objectif s'inscrit dans l'effort que déploie l'OIT en faveur du travail décent.
68. *Un représentant du gouvernement du Kenya* dit que 60 pour cent de la population de son pays est constituée par les jeunes, ce qui représente un grand potentiel de développement. Il admet que la question de l'emploi des jeunes est un problème mondial et qui a des effets négatifs dans toutes les régions du monde. Il est curieux de constater qu'un élément qui devrait être considéré comme un avantage ne l'est pas, en fait, dans les circonstances présentes, car la majorité des jeunes ne sont pas productifs. D'où le souci qu'engendre le vieillissement de la population.
69. Le Kenya remercie l'OIT pour l'assistance technique qu'elle lui a fournie par le biais de son programme, et grâce à laquelle il a été possible de rédiger un manuel à l'intention des jeunes qui souhaitent créer une affaire et la gérer de manière durable. Dans le cadre de ses efforts destinés à promouvoir l'emploi des jeunes, le Kenya sera le pays hôte du troisième Sommet mondial sur l'emploi des jeunes, en septembre 2006. A cet égard, il a souligné les paragraphes 17 et 19 du document GB.294/3, qui font référence à l'aide fournie aux gouvernements, à l'intérêt croissant manifesté par certains pays donateurs et au développement probable du programme de coopération technique actuel sur l'emploi des jeunes. L'intervenant estime lui aussi que ce thème devra être examiné en mars 2006 et il appuie le point pour décision.
70. *Un membre travailleur du Royaume-Uni* fait concrètement référence au paragraphe 32 de la résolution concernant l'emploi des jeunes, dans lequel sont énoncés certains postulats que partage pleinement le gouvernement de son pays, à savoir notamment que «l'éducation pour tous est un moyen efficace de lutter contre le travail des enfants et d'éradiquer la pauvreté». L'orateur renvoie les membres du Conseil d'administration au document préparé par l'Assemblée générale des Nations Unies au mois de septembre 2005 qui cite

expressément les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 de l'OIT, et qui fait référence à l'enseignement primaire mais ni à l'éducation de base (c'est-à-dire à ce que l'on entend à l'OIT comme étant l'enseignement primaire plus deux ou trois ans d'enseignement secondaire) ni à l'enseignement secondaire. Voilà qui est en contradiction avec les obligations assumées en particulier par les Etats Membres qui ont ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 de l'OIT. La convention n<sup>o</sup> 138 indique clairement que l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans et, dans des circonstances exceptionnelles, à 14 ans. Dans le préambule de la convention n<sup>o</sup> 182, il est explicitement fait référence à une éducation de base, c'est-à-dire à l'enseignement primaire plus deux ou trois ans, compte tenu de son importance dans le cadre de l'élimination effective des pires formes de travail des enfants. L'orateur est conscient du fait que certaines autres organisations du système des Nations Unies se contentent de se limiter à l'enseignement primaire. Mais l'OIT a des vues plus élevées. Au nom d'une cohérence politique, l'orateur demande que l'OIT maintienne fermement ses positions à cet égard dans toutes les activités qu'elle entreprendra dans le cadre du système commun.

#### Décision du Conseil d'administration

#### **71. Le Conseil d'administration invite le Directeur général à:**

- a) *communiquer le texte de la résolution concernant l'emploi des jeunes aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif et aux autres organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent de la question de l'emploi des jeunes;*
- b) *tenir pleinement compte de la résolution concernant l'emploi des jeunes pour planifier les activités futures relatives à l'emploi des jeunes, et notamment pour mettre en œuvre le programme et budget pour la période biennale 2006-07 et affecter les autres ressources qui pourraient être disponibles au cours de cette période;*
- c) *conformément au paragraphe 20 du document GB.294/3, soumettre au Conseil d'administration, pour discussion, un rapport oral sur les actions concrètes et les initiatives qui ont été ou qui seront lancées pour garantir que la question sera étudiée par l'ensemble de l'Organisation.*

(Document GB.294/3, paragraphe 21, et proposition présentée par le Vice-président employeur.)

#### **Quatrième question à l'ordre du jour**

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DIRECTEURS  
(Document GB.294/4/1)

#### *a) La Conférence internationale du Travail*

- 72.** *Un représentant du gouvernement du Brésil lit une déclaration au nom du groupe gouvernemental. Le groupe gouvernemental manifeste sa reconnaissance au Bureau pour les efforts qu'il a faits pour organiser des consultations informelles avec les mandants, afin*

de donner suite à la demande formulée par le groupe gouvernemental lors de la 292<sup>e</sup> session (mars 2005) du Conseil d'administration.

73. Le groupe gouvernemental appuie sans réserve le point pour décision ainsi que l'idée d'instituer un groupe de travail restreint au sein du Conseil d'administration, qui serait chargé d'élaborer des recommandations sur les améliorations possibles de la structure et du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail dans un délai déterminé. Toute réforme de la Conférence internationale du Travail doit être fondée sur les quatre principes suivants: faire en sorte que la Conférence internationale du Travail fonctionne d'une manière plus efficace, plus objective et plus transparente dans l'accomplissement de son mandat; utiliser le temps et les ressources limités d'une manière plus efficace, et alléger la charge qui pèse sur les mandants de l'OIT et sur le Bureau; garantir un climat véritablement tripartite au sein duquel seront examinés des thèmes sociaux et du travail d'actualité et d'importance mondiale; accroître la visibilité de l'OIT.
74. Le groupe gouvernemental considère qu'en ce qui concerne le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail le potentiel de réforme est très important. Il souhaite que le groupe de travail tienne une discussion fructueuse afin de saisir le Conseil d'administration, lors de sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006), d'une recommandation satisfaisante. Quant à la composition de ce groupe de travail, le groupe gouvernemental estime que chacun des trois groupes doit désigner huit personnes pour garantir une représentation équitable des mandants.
75. *Le Vice-président employeur* dit que non seulement le groupe des employeurs appuie la réforme de la Conférence internationale du Travail, mais encore qu'il s'engage à faire des efforts pour que cette Conférence soit plus efficace et plus transparente, moins bureaucratique, pour qu'elle offre un climat tripartite approprié et qu'elle acquière davantage de notoriété et de pertinence dans le monde du travail. Les employeurs approuvent non seulement la structure du groupe de travail mais aussi le nombre de ses membres.
76. *Le Vice-président travailleur* dit que le groupe des travailleurs n'approuve pas l'idée de la constitution d'un groupe de travail restreint qui pourrait fonctionner comme une commission de plus parmi les commissions permanentes. Les travailleurs ont déjà dû renoncer à la création d'autres commissions dotées de fonctions plus déterminantes, par exemple en matière de sécurité et de santé ou de dialogue social. En revanche, les travailleurs seraient en mesure d'approuver la constitution d'un groupe de travail qui tiendrait une réunion exceptionnelle et se dissoudrait par la suite. Quant au nombre de ses membres, l'orateur aurait préféré que l'on s'en tienne au chiffre initial de cinq pour chacun des trois groupes, mais il lance un appel à la bonne volonté du groupe des travailleurs pour qu'il accepte la proposition présentée par le groupe gouvernemental selon laquelle le chiffre passerait à huit. Ce qui importe, c'est que les principales fonctions de la Conférence internationale du Travail soient examinées avec tout le soin nécessaire.

#### Décision du Conseil d'administration

77. *Le Conseil d'administration décide d'instituer en son sein un groupe de travail restreint, comprenant huit représentants de chacun des trois groupes, qui mènera ses travaux pendant la 295<sup>e</sup> session (mars 2006) du Conseil d'administration. Ce groupe sera chargé d'élaborer des recommandations sur les améliorations possibles de la structure et du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, lesquelles seront présentées lors de la 297<sup>e</sup> session (novembre 2006) du Conseil d'administration.* (Document GB.294/4/1, paragraphe 9, et proposition présentée par le groupe gouvernemental.)

*b) Le Conseil d'administration*

- 78.** *Un représentant du Directeur général* explique que, lorsque la question relative au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail a été examinée, on n'a pas établi de règle concernant l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration, de sorte qu'il n'y a, en fait, aucune question sur laquelle il faille faire rapport. En revanche, deux thèmes importants sont à souligner. L'un d'eux est la manière dont le Conseil d'administration devrait s'occuper de tous les objectifs stratégiques de l'Organisation, et la question a déjà été débattue au sein du Conseil d'administration. A cet égard, on a étudié la possibilité d'élargir le mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (Commission STM) afin qu'il embrasse le dialogue social. Cela a été mentionné dans le rapport présenté en juin 2005 lorsque le Conseil d'administration a constitué la Commission STM, étant entendu que ce mandat serait examiné par la suite. Des consultations informelles ont eu lieu, et les conclusions semblent suggérer le maintien du mandat actuel de la Commission STM. Ceci dit, rien n'empêche que, sous réserve de l'approbation de son bureau, la Commission STM n'étudie des questions d'une autre nature, comme par exemple l'administration du travail. Par ailleurs, s'il devient nécessaire de tenir un débat politique sur des questions liées au dialogue social, cette discussion aura lieu au sein du Conseil d'administration, puisque le Conseil a déjà décidé qu'il pourrait être saisi directement de documents concernant des questions de politique, le cas échéant.
- 79.** La deuxième question qu'il faut souligner tient à la date et à l'heure de la séance du Conseil d'administration qui a lieu en général à la fin de la session de la Conférence internationale du Travail, le vendredi, la Conférence se terminant un jeudi. Pour raccourcir d'un jour la durée totale de la Conférence, on pourrait envisager la possibilité pour le Conseil de se réunir au commencement de la dernière semaine de la Conférence, puis brièvement au terme de la Conférence elle-même, afin de traiter des questions en suspens. Cependant, les circonstances ont accéléré ces changements et le Conseil d'administration a déjà décidé qu'il en serait ainsi en 2006 (voir deuxième question, *c*). Si cette programmation est jugée satisfaisante en juin 2006, elle pourrait être adoptée comme pratique courante à l'avenir.
- 80.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* lit une déclaration au nom du groupe gouvernemental. Avant tout, le groupe souhaite remercier le Bureau du rapport qu'il a présenté oralement et de la mise en pratique de certaines modifications découlant des discussions qui ont eu lieu sur la réforme du Conseil d'administration. Cependant, le groupe gouvernemental se voit obligé de réitérer diverses propositions qu'il avait formulées lors de la 292<sup>e</sup> session (mars 2005) du Conseil d'administration.
- 81.** L'ordre du jour de chacune des commissions doit garder une relation directe avec la gouvernance du Conseil d'administration et doit être établi compte tenu du temps disponible et du débat ayant eu lieu précédemment sur des questions similaires. Le processus de sélection des questions à l'ordre du jour doit être transparent. Malgré la demande formulée à cet effet, les consultations avec les coordonnateurs régionaux ont été limitées.
- 82.** Le groupe gouvernemental appuie sans réserve l'idée que les membres des bureaux des commissions tiennent des consultations avec les coordonnateurs gouvernementaux. L'une des manières de le faire serait de présenter au préalable un projet d'ordre du jour qui pourrait être examiné dans chaque région ou dans chaque groupe avant que les décisions ne soient adoptées. En ce qui concerne la structure des commissions, l'orateur est d'accord pour que le mandat actuel de la Commission STM soit élargi afin d'embrasser le dialogue social. Etant donné que la signification des mots «dialogue social» peut être très vaste, il conviendrait de définir la portée de l'ordre du jour relatif à ce thème. Ainsi, la supervision du Conseil d'administration sur tout le Secteur du dialogue social se trouverait renforcée.

83. Le groupe gouvernemental souhaite revenir sur plusieurs points liés à l'amélioration de la gestion du temps et de la documentation. En ce qui concerne la distribution des documents, il a pris note du fait que les documents les plus importants arrivent en général plus tard que les autres. Il prie à nouveau le Bureau de s'assurer que tous les documents seront distribués dans toutes les langues officielles au moins quatre semaines avant la session du Conseil d'administration. Dans la mesure du possible, le Bureau devrait recourir davantage à la technologie de l'information pour réduire les coûts d'impression et de distribution des documents et accélérer cette distribution.
84. Le groupe gouvernemental est d'accord pour que des limitations soient imposées à la durée des interventions, comme cela s'est fait au sein de la Commission de la coopération technique. Tous les mandants et le Bureau devraient faire des efforts pour améliorer encore la gestion du temps, notamment à la Commission du programme, du budget et de l'administration (Commission PFA). Le groupe gouvernemental considère qu'il est inadmissible que la réunion de l'après-midi commence à 17 heures et se poursuive jusqu'à 21 h 30, à moins bien sûr que cela ne soit justifié par des circonstances exceptionnelles. Ces pratiques vont directement à l'encontre des critères de l'OIT selon lesquels il faut établir un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, et elles sont injustes pour le personnel du BIT et les membres du Conseil d'administration.
85. *Le Vice-président travailleur* est peu disposé à accepter des suggestions visant à limiter la durée des interventions dans les commissions du Conseil d'administration. Son groupe n'est pas favorable non plus aux propositions tendant à raccourcir les sessions du Conseil: cette mesure aurait, entre autres, de graves conséquences pour le personnel affecté à ces sessions. Les longues journées sont également néfastes pour les travaux des membres. En outre, les contributions des travailleurs ne doivent pas être tronquées: ce groupe est organisé et il a un porte-parole unique même si celui-ci doit souvent interpréter toute une gamme d'opinions. Les gouvernements doivent être pleinement conscients de cette situation lorsqu'ils demandent une plus grande efficacité et agir conjointement avec les partenaires sociaux qui garantissent la stabilité du lieu de travail en faveur de l'économie nationale. Il faut également reconnaître que les interruptions et la souplesse dans un débat aident parfois celui-ci à progresser. Il est important de réduire les coûts et d'assurer une transparence mais le processus démocratique doit être respecté et les petits doivent avoir la même possibilité de s'exprimer que les grands. La décision de tenir la session de juin 2006 du Conseil d'administration lors de la dernière semaine de la Conférence ne doit pas faire un précédent et l'expérience devra être soigneusement évaluée.
86. En ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des commissions du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs fait preuve de discipline pour décider des questions qu'il convient d'inclure à l'ordre du jour des sessions ultérieures, et les décisions sont finalement prises par le bureau de la commission. Ainsi, le groupe est en mesure d'apporter une contribution significative aux débats. L'orateur se dit persuadé que les coordonnateurs gouvernementaux agissent de même et estime qu'il ne serait pas opportun de créer un organisme décisionnel particulier pour mener à bien cette tâche. Il convient que le Conseil d'administration devrait examiner plus à fond la manière dont il contrôle les questions relatives au dialogue social.
87. *Un membre travailleur de la France* rappelle que les travaux de la commission PFA ont été interrompus au cours de la semaine précédente et que cette interruption a porté ses fruits même si elle a légèrement perturbé les horaires normaux de travail. Il explique que, en tout état de cause, lorsque le Conseil d'administration est en session, il est à la disposition de celui-ci pour permettre l'avancement des travaux. Les discussions au sein de la commission pourraient toutefois être raccourcies si certains gouvernements s'acquittaient promptement de leurs contributions. Il arrive que les travaux de la commission soient indûment prolongés par des questions touchant à la microgestion du

Bureau. Certaines organisations sont en mesure de réduire la durée de leurs réunions; d'autres, celles qui traitent notamment des droits de l'homme, ont besoin de plus de temps: ces organisations sont souvent le seul forum mis à la disposition des personnes en difficulté. De même, certains gouvernements voudraient raccourcir la Conférence de manière à ce que leur cas ne soit pas soumis à la Commission de l'application des normes. Or il y a là une fonction vitale de la Conférence et du mécanisme de contrôle.

- 88.** *Le Vice-président employeur* remarque que beaucoup de changements positifs ont été apportés ces dernières années à l'organisation des réunions et que l'attention devrait porter sur une amélioration de l'efficacité et de la pertinence des forums tripartites. A cet égard, on peut légitimement se demander si cet objectif est atteint lors des débats des séances plénières de la Conférence. De même, l'orateur demande si le Conseil d'administration a suffisamment investi dans des débats de fond destinés à donner des orientations stratégiques ou à favoriser un processus décisionnel et s'il ne tend pas davantage à faire de la microgestion. Les employeurs ont préparé et distribué des documents sur ces questions et l'orateur aimerait qu'il soit possible de parvenir à un consensus tripartite dans toute la mesure possible afin que le Conseil d'administration exerce un véritable rôle de gouvernance. Les questions de procédure sont moins importantes; est-il nécessaire, par exemple, de répéter au sein du Conseil d'administration les débats du Comité de la liberté syndicale? Le problème tient également au fait que les représentants qui ne sont pas à Genève pendant pour toute la durée de la session ne peuvent contribuer utilement aux débats.
- 89.** En ce qui concerne le mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, le groupe des employeurs peut accepter qu'il soit élargi de manière à couvrir l'administration du travail mais pas le dialogue social: il s'agit d'une question transversale qui relève du Conseil d'administration lui-même.
- 90.** *Un représentant du Directeur général* indique que le Bureau a pris note de la discussion. Il souligne que le personnel travaillant pour les réunions de l'OIT prépare un calendrier et assure une planification soignée. La modification des dates de la session de juin 2006 du Conseil d'administration était inévitable et le Conseil se réunira à un moment où les délégués attendent que les documents finaux de la Conférence soient prêts; cette expérience sera évaluée. La séance qui aura lieu à la fin de la Conférence donnera une brève occasion d'examiner des questions découlant directement de la CIT.
- 91.** S'agissant de l'ordre du jour des commissions du Conseil d'administration, il est important que le bureau établisse un projet pour les sessions ultérieures; les coordonnateurs gouvernementaux régionaux doivent être consultés dans ce processus même si la décision finale ne leur appartient pas mais est prise par le bureau du Conseil d'administration. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a l'habitude de convenir à chaque réunion de l'ordre du jour de la session suivante. Selon la politique actuelle, les documents doivent être disponibles deux semaines avant le moment où ils sont débattus. Il n'est pas possible de raccourcir ce délai car on réduirait d'autant la période sur laquelle portent les rapports. Il semble normal que des documents faisant l'objet de consultations soient disponibles après les autres.

## Cinquième question à l'ordre du jour

### PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS (Document GB.294/5)

92. *Un représentant du Directeur général* informe le Conseil d'administration du décès de M. Khaled Doudine, représentant de l'OIT à Jérusalem. M. Doudine était une personnalité à la fois respectée et admirée et sa disparition laisse un vide; il sera très difficile de remplacer un fonctionnaire aussi dévoué et compétent.
93. L'orateur introduit ensuite le document et souligne qu'un optimisme prudent règne dans la région; le retrait de la bande de Gaza a introduit une nouvelle dynamique et les organisations internationales espèrent que leurs activités sur le terrain vont être facilitées grâce à une plus grande mobilité.
94. Depuis le dernier rapport, le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale a pris un véritable essor avec, notamment, la nomination d'un nouveau directeur et de son personnel. L'Autorité palestinienne s'est engagée au plus haut niveau à canaliser par l'intermédiaire du fonds toutes les ressources destinées à l'emploi et à la protection sociale. En ce qui concerne les partenaires sociaux, la collaboration avec la Fédération palestinienne des Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture a permis d'apporter un soutien à plus d'une centaine de petites et moyennes entreprises. Du côté des travailleurs, le projet de renforcement de la capacité institutionnelle de la PGFTU est mené en coopération avec ACTRAV. L'accent porte sur les politiques de l'emploi, la santé et la sécurité, et la protection sociale notamment.
95. *Le Vice-président employeur* explique que son groupe accorde une attention particulière aux programmes de coopération technique de l'OIT dans la région car ils contribuent non seulement à la création d'emplois et d'entreprises, mais aussi à l'instauration de la paix dans le monde. Les employeurs appuient donc le renforcement des programmes généraux, et notamment des programmes de renforcement des capacités institutionnelles et de dialogue social, pendant la période 2006-07. L'OIT accomplit dans la région un travail utile et efficace et il faut espérer qu'elle bénéficiera de l'appui nécessaire pour poursuivre cette tâche.
96. *Un membre employeur des Emirats arabes unis*, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, appuie les propositions du Bureau pour la poursuite du programme de coopération technique. Plus précisément, il demande davantage d'efforts dans le domaine de l'emploi et des conditions de travail ainsi que pour le renforcement du Fonds palestinien. Le groupe des employeurs insiste pour que la part du budget 2006-07 consacrée à ce programme reste au moins au niveau de la période biennale précédente.
97. *Le Vice-président travailleur* remercie tous ceux qui ont apporté leur appui à la cause des travailleurs des territoires arabes occupés ainsi que le Bureau du travail accompli et des efforts en cours. Il constate néanmoins avec regret que le soutien et l'assistance pratique aux territoires arabes occupés semblent en recul.
98. *Un membre travailleur de l'Algérie*, au nom du groupe des travailleurs, rappelle la résolution sur le tripartisme adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2002 et demande un renforcement du tripartisme et du dialogue social et une plus grande implication des partenaires sociaux dans la région. Le fonds devrait insister davantage sur l'objectif du travail décent en faveur des mandants tripartites. Les ONG jouent un rôle important mais, dans le monde du travail, les partenaires sociaux sont les premiers interlocuteurs. L'orateur lance un appel à l'Autorité palestinienne pour que les

organisations syndicales soient véritablement représentées car elles constituent un élément clé de tout processus de paix.

99. *Une membre travailleuse de l'Égypte* s'associe aux remarques de l'orateur précédent et insiste pour que les syndicats soient pleinement impliqués dans le processus de consultations. Elle souligne que les ONG ne doivent en aucun cas se substituer aux partenaires sociaux. Tous les efforts déployés doivent viser la promotion de la paix dans la région.
100. *Une représentante du gouvernement des Philippines*, prenant la parole au nom du Groupe Asie-Pacifique, se félicite des efforts accomplis pour exécuter le programme de coopération technique et appuie l'approche présentée dans le document. Eu égard à l'aggravation des conditions économiques et sociales des travailleurs et des employeurs arabes dans la région, elle demande au Directeur général et au Conseil d'administration d'augmenter les ressources affectées au programme au cours de la période biennale 2006-07 et de lancer un appel aux donateurs pour qu'ils apportent un financement suffisant au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale.
101. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* soutient le programme et se félicite des progrès accomplis. Il s'inquiète néanmoins d'un éventuel chevauchement entre les programmes mis en place par l'OIT et ceux d'autres organismes, comme la Banque mondiale ou l'Union européenne. Il regrette que le document ne fasse pas référence à d'éventuelles activités de coopération avec d'autres donateurs ni au plan de développement à moyen terme 2005-07 de l'Autorité palestinienne.
102. *Une représentante du gouvernement des États-Unis* appuie pleinement le programme de coopération technique pour les territoires arabes occupés qui constitue un excellent exemple de la manière dont l'Organisation peut, dans des conditions difficiles, travailler en faveur des droits des travailleurs, de la protection sociale, de l'emploi et du dialogue social.
103. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* félicite le Bureau du travail accompli pour améliorer la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et l'encourage à suivre la situation dans la bande de Gaza afin de déterminer dans quels domaines son intervention serait la plus efficace. Il exprime ses condoléances à la famille de M. Doudine.
104. *Une représentante du gouvernement de Cuba* s'associe à l'hommage rendu à M. Doudine et appuie les déclarations des représentants des Philippines et du Nigéria. Le gouvernement de Cuba salue les efforts déployés par l'OIT pour renforcer les capacités institutionnelles et pour promouvoir le travail décent et les normes internationales du travail dans les territoires arabes occupés, et remercie les pays qui ont contribué au financement des programmes en cours.
105. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* remercie le Directeur général et le Bureau des activités menées dans les territoires arabes occupés. Néanmoins, les conditions difficiles qui règnent dans la région entravent considérablement la mise en œuvre du programme, et les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts. S'exprimant au nom du Groupe des pays arabes, l'intervenant demande une augmentation des ressources affectées au programme de coopération technique et un renforcement du Fonds palestinien, et ce d'autant plus que les récentes mesures font souffler un vent nouveau sur la région et que le climat devrait donc être plus propice à l'intervention de l'OIT. Enfin, l'orateur présente ses condoléances au Bureau et à la famille de M. Khaled Doudine qui a été un fonctionnaire exceptionnel.
106. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* explique que, compte tenu des conditions extrêmement difficiles que connaissent les travailleurs des territoires



arabes occupés, l'assistance devrait être multipliée par deux. Dans un souci d'efficacité, il plaide également pour un regroupement de tous les programmes sous l'égide de l'OIT.

- 107.** *Un représentant du Directeur général* remercie tous les intervenants de leurs contributions qui aideront à mettre au point les activités futures du Bureau concernant les territoires arabes occupés. Répondant aux observations des membres travailleurs de l'Algérie et de l'Égypte, il fait remarquer que la société civile est extrêmement active dans les territoires arabes occupés du fait des conditions très particulières dans lesquelles vivent les Palestiniens. Il souligne que c'est le Conseil du fonds qui a pris l'initiative d'impliquer des ONG dans l'exécution de ses programmes. Sur la question du chevauchement des activités évoquée par le représentant du gouvernement des Pays-Bas, le Bureau s'efforcera dans ses prochains documents de souligner les liens avec d'autres programmes. L'orateur souligne que le BIT participe très activement aux travaux du groupe chargé de coordonner les activités de toutes les organisations internationales concernant les territoires arabes occupés. La meilleure manière d'éviter les chevauchements est de canaliser tous les programmes d'emploi et de protection sociale par l'intermédiaire du fonds, et l'engagement au plus haut niveau de l'Autorité palestinienne en faveur du Fonds est à cet égard très important.
- 108.** *Le Directeur général* rappelle que, du fait de son tripartisme, l'OIT a une responsabilité particulière vis-à-vis des travailleurs des territoires arabes occupés. Elle rend compte dans un rapport annuel des activités déployées pour améliorer les conditions de vie très difficiles dans les territoires. L'Organisation doit continuer à renforcer sa présence tripartite pour améliorer sa capacité d'action. Enfin, le Directeur général rend hommage à la mémoire de M. Khaled Doudine, un homme exceptionnel, qui a travaillé sans compter à la mise en œuvre du programme.

#### Décision du Conseil d'administration

- 109.** *Le Conseil d'administration prend note des faits nouveaux concernant le Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés.* (Document GB.294/5, paragraphe 9.)

#### Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION  
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29)  
SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930  
(Documents GB.294/6/1(&Add.) et GB.294/6/2(&Add.))

- 110.** *L'ambassadeur du Myanmar* rappelle que le Myanmar est Membre de l'OIT depuis plus de cinquante-sept ans et partie contractante à 19 conventions internationales du travail. La question de l'exécution de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, par le gouvernement a été soulevée par certains mandants dès le début des années quatre-vingt-dix, ce qui a entraîné la création de la commission d'enquête en 1997. Le ministère des Affaires intérieures a promulgué, suite aux recommandations de la commission, l'ordonnance n° 1/99 du 14 mai 1999 et l'ordonnance complémentaire n° 1/99, qui alignent la loi sur les villes et la loi sur les villages, de 1907, sur la convention n° 29. Depuis lors, six missions de l'OIT ont été accueillies au Myanmar, et le gouvernement a accepté leurs recommandations dans la mesure où elles n'empiètent pas sur l'intérêt du pays et sur la souveraineté nationale.
- 111.** Les conclusions adoptées à la 93<sup>e</sup> session (2005) de la Conférence internationale du Travail par la Commission pour l'application des conventions et recommandations au sujet de

l'exécution par le Myanmar de la convention n° 29 sont particulièrement sévères. Elles ont déclenché à travers le territoire national des manifestations au cours desquelles des représentants d'organisations sociales, culturelles et non gouvernementales ont demandé au Myanmar de se retirer de l'OIT et ont dénoncé le Front démocratique des étudiants du Myanmar (ABSDF), la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUB) et la Confédération nationale des syndicats du Myanmar (NCTUB) pour leurs activités terroristes. En vertu des ordonnances n<sup>os</sup> 2/2005, 3/2005 et 4/2005, promulguées le 28 août 2005 par le ministère des Affaires intérieures, ces organisations sont désormais illégales.

- 112.** Le Myanmar s'oppose à l'utilisation de sanctions à l'égard d'un Etat Membre comme moyen pour amener des changements politiques. Le gouvernement a pleinement coopéré avec l'OIT, et la réactivation des sanctions prises en vertu de la résolution de juin 2000 ne ferait que causer des souffrances injustes à la population. Les sanctions imposées par certains pays ont durement touché les travailleurs du Myanmar. Des femmes occupées dans le secteur des textiles ont perdu leur emploi à la suite de la fermeture de 160 fabriques de vêtements et de la réduction des effectifs de 40 usines travaillant avec ces fabriques. Près de 80 000 travailleurs se sont retrouvés au chômage et 400 000 autres ont vu leurs revenus fortement réduits. Les manifestations de masse ont montré clairement que la population du Myanmar s'est sentie indignée par la décision qui a été prise de réactiver les sanctions qui ont eu des effets aussi néfastes sur la population travailleuse.
- 113.** Le Myanmar est pleinement conscient de sa responsabilité à l'égard de la sécurité du personnel des Nations Unies qui réside et travaille sur son territoire, et a déjà pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chargé de liaison par intérim de l'OIT. En ce qui concerne les affaires mentionnées dans le rapport, il a été pris compte des besoins médicaux de Su Su Nway; U Aye Myint est un juriste de la Haute Cour et connaissait donc parfaitement les conséquences de ses actions. S'il a été poursuivi en justice, ce n'est pas pour avoir pris contact avec le chargé de liaison de l'OIT mais pour avoir fait circuler des informations non fondées, ce qui est un délit en vertu de l'article 5 e) de la loi sur les mesures d'urgence de 1950. Rien ne l'empêche de faire appel devant une cour supérieure.
- 114.** Du fait des mesures adoptées par l'OIT, le Myanmar n'est pas représenté aux réunions de l'Organisation et ne reçoit pas d'assistance technique. Le représentant des travailleurs du Myanmar est absent de la Conférence internationale du Travail depuis deux ans. Cependant, le gouvernement tient à rester au sein de la communauté internationale et continuera de trouver des moyens de coopérer avec l'Organisation et avec son chargé de liaison par intérim pour éradiquer le travail forcé. L'OIT devrait répondre à ce geste en inaugurant une nouvelle ère de coopération avec le Myanmar fondée sur la sincérité et la bonne foi, et en s'abstenant de donner un caractère politique à des questions qui n'ont aucun rapport avec le travail. Le Myanmar a besoin d'encouragement et de soutien, et non de condamnations et de confrontations.
- 115.** *Le Vice-président travailleur* déclare que le groupe des travailleurs ne répondra pas aux menaces de retrait proférées par le gouvernement du Myanmar. C'est au gouvernement qu'appartient la décision de rester Membre de l'OIT ou pas. En appelant l'attention sur la violation des droits des travailleurs au Myanmar, le groupe n'a nullement empiété sur la souveraineté nationale de ce pays, et il rejette catégoriquement les accusations du gouvernement du Myanmar disant que les travailleurs, qui essaient de s'organiser et de protester contre l'injustice, commettent des actions terroristes. En organisant des manifestations de masse, le gouvernement est en fait en train d'orchestrer une campagne contre l'OIT. L'avalanche d'e-mails injurieux envoyés au personnel du BIT et à des dirigeants syndicaux et les innombrables menaces de mort proférées contre le chargé de liaison par intérim et l'ancien chargé de liaison par intérim font probablement partie de cette campagne. Ce n'est pas ainsi que se comporte un gouvernement sincèrement désireux de coopérer avec l'OIT. Le groupe ne saurait accepter d'être accusé d'héberger en son sein

des traîtres et des terroristes en la personne du secrétaire général de la FTUB, Maung Maung; tout en se félicitant d'apprendre que Su Su Nway a reçu les médicaments dont elle a besoin, il demande à en avoir des preuves concrètes; la condamnation à mort de U Aye Myint pour haute trahison pour avoir communiqué avec l'OIT a été annulée, mais il a été incarcéré de nouveau et condamné à sept années de prison pour exactement les mêmes motifs.

**116.** Le groupe se félicite des rapports sur les mesures prises par les gouvernements à la suite de la résolution adoptée par la Conférence en juin 2000 et sur celles prises par les organisations de travailleurs internationales. Toute autre mesure qui serait prise par les gouvernements dans les mêmes objectifs, à la suite de la décision adoptée à la 93<sup>e</sup> session (2005) de la Conférence, y compris en ce qui concerne les investissements directs étrangers, serait aussi la bienvenue. Si de telles mesures causent des difficultés au Myanmar, le gouvernement de ce pays n'a à s'en prendre qu'à lui-même car il a choisi de ne pas respecter les valeurs simples et fondamentales que respectent tous les Etats Membres de l'OIT. Le groupe des travailleurs analysera les mesures prises et informera le Bureau de son point de vue en temps voulu; toutefois, le gouvernement pourra toujours renouer des liens de coopération véritables s'il le souhaite. La session de la Conférence de 2005 a clairement chargé le Conseil d'administration non seulement de revoir les mesures prises en vertu de la résolution de juin 2000, mais aussi d'envisager d'autres mesures. La session actuelle devrait correspondre à la première discussion sur de telles mesures, et la 295<sup>e</sup> session (mars 2006) du Conseil d'administration devrait prendre la décision d'inscrire le Myanmar à l'ordre du jour de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence (mai-juin 2006). Entre-temps, le gouvernement devrait pour le moins:

- apporter des garanties sérieuses et crédibles concernant la sécurité du chargé de liaison par intérim et de sa famille, et celle du facilitateur informel, M. de Riedmatten;
- exprimer publiquement son soutien à l'OIT et à ses représentants et collaborateurs dans le pays, et cesser de porter des accusations de terrorisme;
- identifier et poursuivre en justice les auteurs des menaces de mort;
- annoncer publiquement que le fait de communiquer des informations sur le travail forcé à l'OIT n'est pas un délit;
- relâcher immédiatement toute personne détenue pour avoir communiqué avec l'OIT sur des questions ayant trait au travail forcé ou à des violations des droits, et renoncer à toute poursuite en justice, que ce soit au civil ou au pénal, contre toute personne qui aurait dénoncé des violations des normes de l'OIT;
- cesser d'accuser le secrétaire général de la FTUB de terrorisme.

**117.** Pour finir, le groupe demande également que les représentants des travailleurs soient autorisés à se rendre au Myanmar et que ces représentants soient librement choisis, et non désignés par le gouvernement lui-même.

**118.** *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe demeure très profondément préoccupé par la situation alarmante qui règne au Myanmar. Les menaces proférées contre le chargé de liaison par intérim constituent un acte de la plus grande gravité. Toutefois, le groupe des travailleurs ne reculera ni devant ces menaces ni devant les manifestations publiques. Le groupe condamne toute tentative visant à empêcher un fonctionnaire international d'accomplir les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration, et demande à l'ambassadeur du Myanmar de transmettre ce message au gouvernement. C'est le travail forcé qui est en question ici et, par-delà, les droits consacrés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, que le

groupe soutient sans réserve. Il ne peut y avoir de doute en ce qui concerne la liberté du travail: soit un travail est accompli librement, soit il ne l'est pas.

119. Le groupe des employeurs ne profère pas de menaces: il ne fait qu'appliquer les normes juridiques et institutionnelles approuvées par une organisation dont le Myanmar est Membre. Si ce pays ne souhaite plus être membre de la communauté internationale, libre à lui. Les sanctions n'ont pas pour but de persécuter un pays mais font partie de la structure juridique et du fonctionnement de l'Organisation; elles sont la conséquence du non-respect des normes.
120. L'ambassadeur a évoqué les manifestations de masse et les demandes de retrait de l'OIT. Selon lui, en appliquant l'article 33, l'OIT se rend responsable de la perte d'emplois au Myanmar. Toutefois, les véritables dommages que subirait la société du Myanmar sont ceux qui viendraient de celle-ci si le gouvernement, au lieu de collaborer avec l'OIT pour éradiquer le travail forcé, se retirait de l'Organisation, convaincu qu'il pourrait ensuite poursuivre ses pratiques de travail forcé et que sa position s'améliorerait. La mondialisation à laquelle les employeurs aspirent est, dans un cadre de liberté des échanges et des initiatives, celle où il y a plus de travail parce que les principes fondamentaux du travail sont respectés, mais aussi celle où il y a liberté syndicale, liberté de négociation, éradication du travail des enfants, de la discrimination et de toutes les formes de travail forcé.
121. Les employeurs rejettent l'accusation selon laquelle, en s'acharnant à éradiquer le travail forcé au Myanmar et en restant prête à coopérer avec le gouvernement, l'OIT aurait nui au travail et à l'emploi dans ce pays. Toutefois, le groupe espère que, malgré les efforts déployés, les contradictions et les déceptions, le rapport qui sera soumis en mars montrera, contrairement au rapport actuel, que des progrès ont été accomplis.
122. *Un représentant du gouvernement des Philippines*, prenant la parole au nom des Etats Membres de l'OIT faisant partie de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est), se dit satisfait des efforts déployés par le Directeur général pour poursuivre la coopération avec le gouvernement du Myanmar afin d'éradiquer le travail forcé dans ce pays. Le chargé de liaison par intérim joue un rôle important au Myanmar et il faudrait lui permettre de continuer à aider le gouvernement à respecter la convention n° 29. Les Etats membres de l'ANASE reconnaissent que le Myanmar a accueilli depuis 2001 cinq missions de coopération technique de l'OIT, une équipe de haut niveau et une mission de très haut niveau, et que le gouvernement a également accueilli récemment, les 18 et 19 octobre 2005, une mission dirigée par le représentant spécial du Directeur général qui a permis d'avoir des discussions franches et ouvertes avec le ministre du Travail à la recherche d'une solution aux questions restées en suspens. Il est absolument nécessaire que les deux parties collaborent et mettent en place un cadre concret de dialogue et de coopération à tous les niveaux. Il faudrait poursuivre le dialogue et la coopération dans un esprit de confiance mutuelle, au lieu d'adopter d'autres mesures.
123. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* fait une déclaration au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Turquie et la Croatie, pays candidats, de l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, et de l'Islande et de la Norvège, pays de l'AELE membres de l'espace économique européen, ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Suisse.
124. L'Union européenne a regretté, à la 93<sup>e</sup> session de la Conférence, que le Myanmar n'ait pris aucune mesure digne de ce nom pour éradiquer le travail forcé. Les recommandations très claires faites par la mission de très haut niveau en mars 2005 n'ont encore donné lieu à

aucune réponse, et le gouvernement n'a montré aucune volonté de prouver son engagement à l'égard de l'élimination du travail forcé pendant la récente visite du représentant spécial du Directeur général au Myanmar. En outre, les autorités n'ont pas réussi à arrêter une campagne de menaces de mort proférées contre le chargé de liaison par intérim, malgré les demandes des Nations Unies d'ouvrir une enquête sur ces menaces proférées contre un fonctionnaire du système. L'Union européenne a demandé au Conseil d'administration de consigner au procès-verbal son soutien sans faille aux efforts continus du chargé de liaison au Myanmar, qui doit pouvoir se déplacer en toute sécurité dans le pays, et dont le bureau doit être en mesure de poursuivre ses travaux sans craindre d'ingérence ou d'intimidation.

- 125.** L'Union européenne appuie pleinement les conclusions de la Commission de la Conférence en juin 2005, y compris l'indication aux membres actuels du Conseil d'administration qu'ils ne devraient pas se limiter à réexaminer les mesures prises dans le cadre de la résolution de 2000, mais qu'ils devraient être prêts à les renforcer éventuellement. Les réponses détaillées envoyées par les Etats Membres, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les organisations internationales, à la demande de la commission concernant le réexamen des mesures prises, ont démontré la force du sentiment contre le recours au travail forcé au Myanmar. L'Union européenne a adopté une position commune, y compris un éventail de mesures restrictives ciblant ceux qui empêchent la réforme et le progrès, à savoir les membres du Conseil d'Etat pour la paix et le développement et leurs associés, de sorte qu'elles touchent aussi peu que possible la population du Myanmar. Cette position commune a également permis à l'Union européenne d'accroître son assistance à la population. Ces mesures ont été renforcées en octobre 2004 et sont revues tous les ans, le dernier examen ayant eu lieu en avril 2005. Dans les circonstances actuelles, l'Union européenne ne voit aucune raison de lever ces mesures. En 1997, le Myanmar a été exclu temporairement du système généralisé de préférences de l'Union européenne sur la base d'abus commis contre les droits de l'homme, ce qui signifie que le pays ne bénéficie plus d'un accès aux marchés européens libre de droits de douane.
- 126.** L'Union européenne demeure très préoccupée devant les abus commis au Myanmar en matière de travail forcé, notamment par l'armée. Aucun militaire n'a encore été poursuivi sur la base d'une infraction ou d'un délit. Les personnes qui portent plainte auprès des autorités sont victimes de harcèlement, et l'Union européenne condamne le fait que Su Su Nway, qui avait réussi à engager une action contre les autorités locales concernant le travail forcé, a maintenant été condamnée à dix-huit mois de prison, soit trois fois plus longtemps que les coupables. Trois villages du canton de Aun Lang sont poursuivis pour avoir porté plainte après le décès d'un villageois provoqué par du travail forcé, et Aye Myint a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour avoir représenté légalement des fermiers dont la terre avait été confisquée et qui avaient porté plainte auprès de l'OIT. Les autorités devraient cesser de persécuter ceux qui tentent de mettre un terme au travail forcé dans le pays, et elles devraient inclure, dans les propositions concernant le libellé d'une nouvelle constitution, une référence spécifique à l'interdiction du travail forcé, conformément aux engagements pris par le pays à l'égard de l'OIT.
- 127.** Le dialogue et la coopération sont encore possibles, mais le gouvernement n'a pas réussi en neuf ans à faire de réels progrès. Par conséquent, l'Union européenne demande au Bureau de préparer un document pour discussion lors de la session de mars 2006 du Conseil d'administration, qui contiendra un point pour décision sur la question de savoir s'il faut inscrire ou non le Myanmar à l'ordre du jour de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence. L'objectif de la discussion à la Conférence serait premièrement de réexaminer, sur la base d'un rapport du Bureau demandé par le Conseil d'administration, les mesures adoptées par la Conférence en juin 2000, dans le cadre de l'article 33 de la Constitution, et deuxièmement d'envisager le renforcement de ces mesures.

- 128.** *Un représentant du gouvernement du Canada* note que la situation au Myanmar ne s'est absolument pas améliorée; l'emprisonnement de Aye Myint le prouve. Le travail forcé n'est que l'une des nombreuses violations des droits de l'homme qui ont cours dans ce pays. Le Canada déplore les sentences d'emprisonnement prononcées à l'encontre des dirigeants politiques, y compris le secrétaire général de la Ligue nationale pour la démocratie, Aung San Suu Kyi et le président du parti, Aung Shew. Tous les prisonniers politiques devraient être relâchés immédiatement. Les autorités doivent prendre des mesures efficaces pour éliminer le travail forcé, pour réinstaurer la liberté de mouvement du chargé de liaison par intérim et garantir sa sécurité, pour permettre l'établissement d'un mécanisme de facilitation et veiller à ce qu'aucune action ne soit entreprise contre ceux qui portent plainte pour cause de travail forcé; les autorités devraient également réinstaurer un dialogue dans le respect avec le BIT. Le Bureau doit fournir un rapport mis à jour au Conseil d'administration en mars 2006 et, en l'absence d'un progrès véritable, le Canada soutiendra le principe d'un débat à la 95<sup>e</sup> session de la Conférence afin de renforcer les mesures adoptées dans le cadre de l'article 33 de la Constitution en 2000.
- 129.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que le gouvernement du Myanmar a fait des déclarations claires concernant la situation du pays au fil des années, et a réaffirmé aujourd'hui son désir de poursuivre sa coopération avec l'OIT. La réunion qui a eu lieu avec le représentant spécial du Directeur général les 18 et 19 octobre 2005 est un exemple de cette coopération. La Chine appuie la déclaration prononcée au nom des Etats membres de l'ANASE, et elle est convaincue que le dialogue et une coopération efficace ouvriront la voie vers l'avenir.
- 130.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* félicite l'OIT et le chargé de liaison par intérim pour le rôle qu'ils ont joué dans la lutte contre le travail forcé au Myanmar. Des efforts ont été déployés pour maintenir le dialogue avec les autorités; un programme d'assistance technique a été mis au point, qui s'inspirait de l'expérience de l'OIT, et il constitue un instrument efficace pour éliminer le travail forcé; cependant, le gouvernement n'a pas réussi à fournir la preuve de sa volonté politique authentique d'éradiquer cette pratique. Selon le dernier rapport, le chargé de liaison par intérim a dû limiter ses allées et venues, et le mécanisme de facilitation proposé n'est plus acceptable. Ceux qui ont défendu les personnes ayant porté plainte pour cause de travail forcé sont en prison; Aung San Suu Kyi est encore détenu à domicile et la Ligue nationale pour la démocratie n'est pas en mesure d'assumer ses fonctions en tant que gouvernement élu du Myanmar. Apparemment, les autorités du SPDC n'ont aucune intention d'éliminer le travail forcé et ont même évoqué la possibilité d'un retrait du pays de l'OIT. Cependant, les portes du dialogue devraient rester ouvertes. Le Conseil d'administration devrait revoir la question lors de sa session de mars 2006 et décider s'il convient d'inscrire la question à l'ordre du jour de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence pour envisager de nouvelles mesures permettant d'atteindre l'objectif.
- 131.** *Un représentant du gouvernement du Japon* a insisté sur le fait que le Myanmar doit assurer la sécurité du chargé de liaison de l'OIT et ouvrir une enquête publique sur les menaces qui ont été proférées contre sa vie; les ressortissants du Myanmar devraient avoir un libre accès au chargé de liaison; quant à ce dernier, il devrait avoir accès chaque fois que cela est nécessaire à un point focal dans l'armée chargé des questions relatives au travail forcé, et il devrait pouvoir se déplacer librement dans tout le pays. Il y a eu certains faits nouveaux: les menaces contre le chargé de liaison ont cessé en août 2005. Bien que cela ne constitue pas un progrès à proprement parler, c'est tout de même important car c'est à travers le chargé de liaison que le problème peut être étudié par le Conseil d'administration. L'ambassadeur a fait savoir que les autorités ont décidé de demeurer dans le système et de coopérer avec l'OIT; cette décision est également bienvenue mais il conviendrait de rouvrir un dialogue sensé si l'on veut atteindre les résultats tangibles indispensables.

- 132.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* note que l'OIT a vocation pour agir en tant que forum de dialogue parmi ses mandants. Le dialogue et la coopération se sont avérés les outils les plus efficaces pour résoudre les problèmes; les sanctions ne servent qu'à aggraver des situations déjà difficiles dans les pays en développement, qui sont d'ailleurs les victimes de siècles de pillages colonial et néocolonial. Le gouvernement du Myanmar a fait la preuve de sa volonté politique de respecter la convention n° 29, et le Conseil d'administration devrait renforcer sa coopération technique et le dialogue avec ce pays, plutôt que de lui imposer des sanctions.
- 133.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se réjouit de la déclaration de l'ambassadeur du Myanmar, qui a réaffirmé la volonté de son gouvernement de poursuivre ses efforts pour éradiquer le travail forcé dans le pays et pour étudier toutes les possibilités de coopération avec l'OIT à cet égard. Le dialogue et la coopération technique devraient être encouragés pour faire avancer ce processus.
- 134.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande,* rappelle que les deux gouvernements ont souvent fait des déclarations conjointes demandant instamment au gouvernement du Myanmar de remplir ses obligations vis-à-vis de l'OIT. Dans sa réponse, le gouvernement du Myanmar a généralement accusé l'OIT de partialité et a minimisé l'importance de l'utilisation du travail forcé dans son pays. Le présent rapport souligne la nécessité pour le gouvernement d'entreprendre une action concrète et crédible. L'Australie et la Nouvelle-Zélande s'inquiètent devant la restriction de mouvement accrue des représentants des Nations Unies, y compris du chargé de liaison par intérim. Les autorités devraient de toute urgence ouvrir une enquête concernant les menaces prononcées à l'encontre du chargé de liaison et facilitateur informel, et punir les responsables. Les deux gouvernements déplorent la sentence imposée à Aye Myint, lancent un appel aux autorités pour qu'elles réexaminent favorablement le cas de Su Su Nway, et leur demandent instamment de prendre des mesures pour prendre en compte les recommandations de la mission de très haut niveau et de la commission d'enquête originale.
- 135.** Lors de la réunion de la Commission de l'application des normes en juin 2005, et dans une lettre adressée au Directeur général le 21 mai 2005, le gouvernement a fait référence à une nouvelle approche concernant le travail forcé. Jusqu'à présent, cette approche ne s'est pas matérialisée. En réalité, cette absence de progrès est décevante. Le gouvernement devrait coopérer pleinement avec l'OIT et ses représentants pour que l'on arrive à une phase permettant l'application du plan d'action, y compris l'établissement du facilitateur pour permettre aux citoyens du Myanmar de présenter des plaintes légitimes concernant des cas de travail forcé, sans crainte de représailles. L'Australie et la Nouvelle-Zélande appuient les appels lancés par d'autres gouvernements pour que la question du travail forcé au Myanmar soit réexaminée en 2006.
- 136.** *Un représentant du gouvernement du Bélarus* condamne tout recours au travail forcé. Un dialogue constructif et la coopération technique avec le Myanmar devraient être maintenus. L'OIT devrait analyser la situation d'une manière plus approfondie et, en collaboration avec le gouvernement, préparer une proposition pour soumettre au Conseil d'administration l'ébauche d'autres solutions au problème.
- 137.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* prend note de la déclaration de l'ambassadeur du Myanmar concernant les mesures prises pour assurer la sécurité du chargé de liaison par intérim, et de l'intention du gouvernement de poursuivre sa coopération avec l'OIT. Le gouvernement devrait faire davantage de progrès pour respecter les recommandations effectuées à la 93<sup>e</sup> session de la Conférence (2005). Il est important que l'OIT maintienne sa présence au Myanmar.

138. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka se réjouit de l'engagement pris par le gouvernement de respecter la convention n° 29 et a demandé à l'OIT et au gouvernement de poursuivre le processus de dialogue et de coopération qui permettra de résoudre toutes les questions en suspens.*
139. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Une réunion, organisée par le gouvernement des Pays-Bas, a eu lieu le 3 novembre 2005 à La Haye en réponse à la lettre du Directeur général datée du 15 juillet pour examiner les relations entre les Pays-Bas et le Myanmar et voir comment le gouvernement pourrait renforcer sa politique tendant à décourager le commerce et l'investissement des Pays-Bas dans ce pays. Des représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs et d'organisations non gouvernementales ont participé à la réunion qui a mis au point un éventail d'actions concrètes pour mettre en œuvre cette politique. D'autres pays pourraient trouver cette approche utile.*
140. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie dit que la situation au Myanmar ne sera résolue que par la coopération, et que tous les efforts doivent être faits pour maintenir des contacts entre l'OIT et le gouvernement.*
141. *Le Président lit les conclusions suivantes, qui ont été approuvées par les Vice-présidents employeur et travailleur.*

#### **Conclusions du Conseil d'administration**

142. *A la lumière des documents dont il était saisi et après avoir écouté l'ambassadeur du Myanmar, le Conseil d'administration a eu un échange approfondi sur le cours des événements.*
143. *Le sentiment général qui prévaut est celui d'une grave préoccupation devant la dégradation de la situation dont ces événements témoignent – notamment la condamnation très récente d'Aye Myint, la situation de Su Su Nway, et d'autres cas individuels dont il a été question au cours de la discussion. La réaction générale est de rejeter fermement ce qui apparaît comme une tentative pour influencer la position de l'OIT par diverses formes de pressions et d'intimidation, y compris le retrait, attitude qui contredit l'engagement constamment réaffirmé par les autorités à éradiquer le travail forcé en coopération avec l'Organisation.*
144. *Les membres du Conseil d'administration expriment en particulier leur préoccupation et leurs critiques au sujet des menaces dont ont fait l'objet le chargé de liaison par intérim ainsi que le facilitateur informel et ancien chargé de liaison (M. Léon de Riedmatten), après la campagne publique menée contre l'OIT et qui a eu pour effet de paralyser son action et de l'empêcher de s'acquitter de ses responsabilités. Le Conseil d'administration réitère sa pleine confiance et son appui au chargé de liaison du BIT. Les autorités du Myanmar sont priées de manière urgente de garantir le plein exercice de ses fonctions. De plus, elles sont sérieusement mises en garde contre la responsabilité qu'elles auraient à assumer en vertu du droit international pour toute conséquence qui pourrait résulter de leur attitude.*
145. *Plusieurs membres estiment que, comme la Conférence l'a déjà envisagé dans ses conclusions de juin dernier, le seul moyen qui reste à l'Organisation, compte tenu des événements très alarmants qui viennent de se produire, est de donner à la Conférence elle-même la possibilité de revoir les mesures qu'elle a adoptées dans sa résolution de 2000 au titre de l'article 33 de la Constitution, en inscrivant une question spécifique à cet effet à son ordre du jour de 2006 en vue de réexaminer ces mesures et, le cas échéant, de les renforcer.*



- 146.** *Toutefois, compte tenu de la volonté exprimée par l'ambassadeur de coopérer, et du fait que toute démarche visant à faire adopter des mesures par la Conférence devra en tout état de cause être reconfirmée à sa prochaine session, le Conseil d'administration, premièrement, demande au gouvernement à différents niveaux, y compris au niveau suprême, de mettre à profit le délai qui court entre aujourd'hui et mars 2006 pour réengager un dialogue effectif avec le Bureau. Deuxièmement, il reste entendu que, pour être significatif, tout dialogue futur entre le Bureau et le gouvernement devra être fondé sur le mandat prévu dans les conclusions de la Conférence. Troisièmement, ce dialogue portera sur les questions et les cas soulevés dans les présentes discussions et conclusions. Quatrièmement, dans l'intervalle, les autorités devront abandonner les poursuites contre les victimes du travail forcé ou leurs représentants et s'appliquer à prendre des mesures contre les responsables.*

### Septième question à l'ordre du jour

#### RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

##### *338<sup>e</sup> rapport*

(Document GB.294/7/1)

- 147.** *Le rapporteur déclare que le comité a pris note de l'existence de 128 cas en suspens, dont 40 sont examinés sur le fond. Certains principes se rapportant à plusieurs cas font l'objet d'un examen, en particulier le droit de grève. Il a été convenu que ce dialogue devrait se poursuivre, et les membres du comité souhaitent des consultations informelles sur la manière de procéder avant la session du Conseil d'administration du mois de mars.*
- 148.** *Des appels pressants ont été lancés en ce qui concerne le Canada (cas n<sup>os</sup> 2314 et 2333), le Guatemala (cas n<sup>o</sup> 2397), le Nicaragua (cas n<sup>o</sup> 2394) et l'Uruguay (cas n<sup>o</sup> 2270), aucun des gouvernements concernés n'ayant communiqué d'observations complètes au sujet de ces plaintes.*
- 149.** *Il y a eu examen de 44 cas pour lesquels les gouvernements avaient tenu le comité informé des mesures prises pour donner suite à ses recommandations, et il a été pris note avec satisfaction ou intérêt de 12 d'entre eux. Dans le cas n<sup>o</sup> 2182, concernant le Canada dans la province de l'Ontario, le gouvernement a donné suite à la recommandation du comité en abrogeant des dispositions législatives encourageant la révocation de l'accréditation des organisations de travailleurs. Dans le cas n<sup>o</sup> 2347, qui concerne le Mexique, le comité a pris note du fait que, conformément à sa recommandation, le Syndicat des footballeurs affilié du Mexique a été enregistré.*
- 150.** *Le comité attire spécialement l'attention du Conseil d'administration sur le cas n<sup>o</sup> 2374, qui concerne le Cambodge. Il s'agit d'un cas de discrimination antisyndicale grave, et le comité a demandé instamment au gouvernement de garantir, en coopération avec l'employeur, que les travailleurs licenciés en raison de leurs activités syndicales légitimes sont réintégrés rapidement et sans perte de salaire ou, si une instance judiciaire indépendante statue que la réintégration est impossible, qu'ils reçoivent une compensation satisfaisante et qu'une amende soit infligée à l'employeur de manière à représenter une sanction suffisamment dissuasive en regard de telles actions antisyndicales. La protection des droits des syndicats de travailleurs devrait être assurée par des procédures efficaces, et les travailleurs victimes d'actes de discrimination antisyndicale devraient avoir accès à des procédures d'arbitrage donnant lieu à des décisions finales et contraignantes.*
- 151.** *Dans le cas n<sup>o</sup> 1787, qui concerne la Colombie, le comité a pris note du rapport oral sur la visite tripartite de haut niveau qui a eu lieu du 24 au 29 octobre 2005 en Colombie à*

l'invitation du gouvernement et à laquelle ont participé le président du Comité de la liberté syndicale et les vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes. La visite s'est concentrée sur la question de l'impunité et sur les relations professionnelles en Colombie. Un rapport complet sera présenté au comité en mars 2005. Le cas n° 2068 concerne la Colombie et l'assassinat de quatre dirigeants syndicaux, le refus d'accorder des congés syndicaux, la violation des conventions collectives dans certaines entreprises et le licenciement de syndicalistes. Le comité n'a reçu aucune nouvelle information sur ces assassinats, et il a demandé instamment au gouvernement d'identifier et de sanctionner les responsables de ces assassinats. Dans le cas n° 2363, qui concerne la Colombie, des allégations de refus d'enregistrer un syndicat, de négocier et d'accorder des congés syndicaux dans les syndicats de l'administration publique ont été formulées. Le comité a demandé au gouvernement de prendre immédiatement des mesures correctives, conformément aux conventions n°s 87 et 98, qui ont toutes deux été ratifiées par la Colombie.

- 152.** Le cas n° 2387, qui concerne la Géorgie, a pour objet l'ingérence du gouvernement dans les affaires de l'Union des syndicats de Géorgie, y compris une série de mesures ayant pour but d'obliger le syndicat à céder ses biens à l'Etat. Le gouvernement n'a pas répondu à ces allégations, et le comité le prie instamment de se montrer plus coopératif à l'avenir. Le gouvernement devrait rendre tous les documents syndicaux qui ont été saisis et entreprendre des négociations avec les syndicats concernés pour régler les problèmes par un dialogue constructif.
- 153.** Le comité a examiné deux cas soumis par des organisations d'employeurs, le cas n° 2350, qui concerne la République de Moldova, et le cas n° 2375, qui concerne le Pérou. Pour ce qui est de la République de Moldova, le comité estime qu'il pourrait y avoir inégalité de traitement s'agissant du traitement fiscal des cotisations syndicales et des cotisations d'affiliation aux organisations d'employeurs. Le gouvernement a été invité à réviser le Code fiscal, en consultant les partenaires sociaux, en vue de trouver une solution conforme aux recommandations de la sixième Réunion régionale européenne (Genève, 2000). S'il s'avère qu'il y a eu discrimination en matière fiscale, le gouvernement devrait considérer l'introduction d'une disposition fiscale qui permette de déduire les cotisations d'affiliation aux organisations patronales.
- 154.** Le cas du Pérou concerne les restrictions apportées au niveau de la négociation dans le secteur de la construction. Le comité demande au gouvernement de modifier sa législation concernant ce secteur de manière à ce que le niveau de la négociation soit déterminé par les parties ou, s'il est déterminé par un organisme extérieur aux parties, de prévoir un organisme véritablement indépendant. Le comité suggère au gouvernement d'inviter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives à créer un mécanisme de règlement des différends relatifs au niveau auquel la négociation doit avoir lieu. Ce cas pose un problème identique à celui que pose le cas n° 2326, concernant l'Australie, où le comité recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour réviser la loi de 2005 sur l'amélioration de l'industrie de la construction et du bâtiment afin que le niveau de la négociation soit laissé à la discrétion des parties et non imposé par la loi ou par une décision administrative. Le comité invite le gouvernement à engager des consultations supplémentaires avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs lors de l'examen des amendements proposés à la législation.
- 155.** En ce qui concerne la plainte au titre de l'article 26 présentée contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, le comité recommande l'envoi d'une mission de contacts directs dans ce pays avant de décider de la suite qu'il convient de donner à cette plainte.

- 156.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que les principales questions qui préoccupent les employeurs demeurent la définition du droit de grève, les services essentiels, la réintégration, l'inflexibilité de l'application des principes par le comité et les lacunes importantes qui marquent les procédures. Les employeurs rappellent leurs réserves à l'égard du droit de grève, et la définition des services essentiels que l'on trouve dans les cas n<sup>os</sup> 2373, concernant l'Argentine, 2068 et 2363, qui concernent la Colombie, 2364, concernant l'Inde, et 2348, qui concerne l'Iraq. Afin de mener ses travaux à terme, le comité accepte toutefois de réexaminer les questions fondamentales soulevées par les employeurs à la session du Conseil d'administration de mars, d'abord lors des discussions informelles entre employeurs et travailleurs puis avec la participation des gouvernements. Certains cas ont permis d'éclaircir des points qui ont de l'importance pour les employeurs, comme le principe et l'importance des restructurations d'entreprises pour des raisons économiques, sujet traité dans le cadre du cas n<sup>o</sup> 2392, concernant le Chili. Dans le cas n<sup>o</sup> 2350, qui concerne la République de Moldova, le comité reconnaît qu'il est nécessaire de prévoir des mesures fiscales favorables pour les cotisations d'affiliation aux organisations patronales. Dans le cas n<sup>o</sup> 2375, qui concerne le Pérou, le comité confirme que les employeurs peuvent choisir le niveau auquel la négociation doit avoir lieu. Dans les cas n<sup>os</sup> 2402, concernant le Bangladesh, et 2407, concernant le Bénin, le comité recommande de tenir pleinement compte des procédures judiciaires engagées dans toute enquête indépendante.
- 157.** En ce qui concerne la plainte au titre de l'article 26 présentée contre la République bolivarienne du Venezuela, les employeurs acceptent une proposition prévoyant l'envoi d'une mission de contacts directs dans ce pays, mais à condition que la possibilité de mettre en place une commission d'enquête reste à l'ordre du jour.
- 158.** Dans les cas n<sup>os</sup> 2352, concernant le Chili, et 2329, concernant la Turquie, les employeurs ont déclaré qu'on ne doit pas utiliser le comité pour examiner des questions, même si elles mettent indirectement en cause des entreprises, en se référant au nom de l'entreprise dans l'affaire.
- 159.** Dans les cas n<sup>os</sup> 2376, concernant la Côte d'Ivoire, et 2348, concernant l'Iraq, il est reconnu que les événements internes qui se sont déroulés dans ces deux pays risquent de remettre en question la participation du gouvernement aux travaux du Comité de la liberté syndicale.
- 160.** Le cas n<sup>o</sup> 2366, qui concerne la Turquie, renvoie aux conflits entre les statuts syndicaux et la Constitution turque. Les employeurs ont insisté sur la nécessité de reconnaître la souveraineté d'une constitution nationale.
- 161.** Dans le cas n<sup>o</sup> 2326, qui concerne l'Australie, les employeurs continueront d'affirmer que les gouvernements devraient se voir offrir la possibilité de répondre aux allégations formulées par les plaignants si l'on ne veut pas avoir des conclusions hâtives et des suppositions incorrectes et injustes. Le Comité de la liberté syndicale demeure un comité important pour le groupe des employeurs, qui souhaite vivement engager des discussions avec ses membres afin de préserver sa pertinence et son impact.
- 162.** *Le porte-parole des travailleurs* renvoie aux commentaires qui ont été faits au sujet du caractère répétitif des présentations faites dans le rapport du Comité de la liberté syndicale. Il rappelle que les procédures du comité sont privées, que le rapport est long, que les membres du Conseil d'administration ne l'ont eu que pendant deux jours et qu'il concerne principalement des violations des droits fondamentaux des travailleurs. Pour toutes ces raisons, il faut absolument insister sur les recommandations du comité. Le groupe des travailleurs fait tout ce qu'il peut pour diffuser les conclusions du Comité de la liberté

syndicale, mais il a besoin d'un soutien accru de la part du Bureau, qui n'est pas suffisamment actif dans ce domaine.

- 163.** Le cas n° 2374, qui concerne le Cambodge, est un cas extrêmement sérieux et urgent, et le gouvernement n'a pas encore répondu à ce jour. Près de 297 travailleurs ont été licenciés à la suite d'une grève légitime. Un arbitrage tripartite a conclu à l'illégalité de ces licenciements, mais la direction de l'entreprise ne s'estime pas liée par cette décision. L'entreprise a décidé d'organiser des élections illégales de délégués travailleurs et a signé une convention collective avec le groupe nouvellement élu, court-circuitant ainsi le syndicat. Le gouvernement n'a pas réagi, même pas pour défendre la législation existante sur la protection des droits des travailleurs contre toute ingérence de la part de la direction de l'entreprise. Le comité demande au gouvernement d'assurer la réintégration des travailleurs ou, si une instance indépendante la juge impossible, que les travailleurs reçoivent une compensation satisfaisante et qu'une amende soit infligée à l'employeur de manière à représenter une sanction suffisamment dissuasive en regard de telles actions antisyndicales. Le gouvernement devrait mettre fin à la pratique des syndicats contrôlés par la direction à l'hôtel Raffles de Phnom Penh et faire en sorte que des décisions efficaces et contraignantes soient prises lorsque les travailleurs sont victimes d'actions antisyndicales.
- 164.** Dans le cas n° 2068, qui concerne la Colombie, le comité regrette profondément qu'aucune information nouvelle n'ait été fournie par le gouvernement au sujet des enquêtes sur l'assassinat de quatre dirigeants syndicaux. Les responsables de ces assassinats devraient être identifiés au plus vite et sanctionnés. Dans le cas n° 2239, concernant la Colombie, 100 travailleurs syndiqués ont été licenciés et remplacés par des travailleurs venant de coopératives qui se sont vu refuser le droit de constituer un syndicat. Le gouvernement ne remplit pas les obligations qu'il a contractées en vertu de la convention n° 87 ou de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, et le comité lui recommande d'accepter une assistance technique. Le groupe des travailleurs attend pour son rapport qu'un rapport plus détaillé sur la mission tripartite de l'OIT en Colombie soit présenté à la prochaine session du comité.
- 165.** Le cas n° 2326, concernant l'Australie, montre que le gouvernement a pris un certain nombre de mesures antisyndicales dans le secteur du bâtiment. Ce cas montre également que d'autres actions contre la négociation collective libre sont prévues en Australie, et pour tout le marché du travail. Le comité demande au gouvernement de modifier la législation et de promouvoir la négociation collective, conformément aux obligations qu'il a contractées en vertu de la convention n° 98.
- 166.** Dans le cas n° 2387, qui concerne la Géorgie, le gouvernement n'a pas répondu, bien qu'un cas semblable concernant la Géorgie, le cas n° 2144, ait été traité en mars 2003. Le cas présent concerne des mesures de harcèlement antisyndical sérieuses qui auraient été prises par le gouvernement pour se saisir de biens syndicaux. Le gouvernement devrait s'assurer la participation des partenaires sociaux lorsque des modifications doivent être apportées à la législation du travail, et il devrait consulter le syndicat en question pour régler le problème de la saisie des biens.
- 167.** Dans le cas n° 2252, concernant les Philippines, le gouvernement n'a pas fourni d'autres informations concernant les 227 syndicalistes et dirigeants syndicaux qui ont été licenciés et refuse toujours de négocier avec Toyota Motor Philippines Corporation Workers' Association (TMPCWA). La demande de reconnaissance de ce syndicat est devant les tribunaux depuis des années, alors que le syndicat apparemment créé sous le contrôle de l'entreprise a été reconnu immédiatement par le ministère du Travail. De plus, le comité rappelle au gouvernement qu'il doit amender l'article 263(g) du Code du travail, qui concerne le droit de grève.

- 168.** Le cas n° 2329, concernant la Turquie, fait état d'une pratique systématique du gouvernement qui consiste à mettre fin à une grève en imposant un arbitrage obligatoire au motif que la grève constituerait une menace pour la sécurité nationale. Cela a été fait en 2003 pour une grève dans le secteur du verre et c'est encore le cas actuellement pour une grève dans le secteur des pneumatiques dans laquelle sont impliquées trois entreprises multinationales: Goodyear, Bridgestone et Pirelli. Le gouvernement sacrifie les intérêts des travailleurs aux investissements directs étrangers. Le comité recommande des modifications à la législation qui donneraient le pouvoir de suspendre une grève non pas au gouvernement, mais à un organe indépendant ayant la confiance des deux parties concernées. Dans le cas n° 2303, le gouvernement turc a été prié d'abaisser le niveau de représentation syndicale requis pour être habilité à négocier collectivement en modifiant l'article 12 de la loi n° 2822. En ce qui concerne le cas n° 2200, le comité regrette que le gouvernement continue d'ignorer sa recommandation concernant la discrimination antisyndicale dont souffre la Confédération des syndicats des agents publics (KESK) dans la Compagnie turque des télécommunications et au Bureau des produits agricoles.
- 169.** Dans le cas n° 2378, concernant l'Ouganda, la compagnie sri-lankaise Apparel Tri-Star Limited a licencié 1 900 travailleurs pour en réembaucher 1 607 le lendemain, les forçant à accepter des contrats de courte durée. Près de 293 de ces travailleurs ont été licenciés sans salaire. Le comité se félicite des efforts déployés par le gouvernement pour faire reconnaître le Syndicat des travailleurs ougandais du textile, du vêtement et du cuir et activités connexes, et pour enquêter sur les licenciements et ordonner la réintégration des 293 travailleurs licenciés ou le versement d'indemnités de licenciement à ces travailleurs.
- 170.** Dans le cas n° 2348, qui concerne l'Iraq, le comité demande au gouvernement de modifier le décret n° 16 du 28 janvier 2004, qui impose un monopole syndical en reconnaissant la Fédération iraquienne des syndicats de travailleurs comme le seul syndicat légitime du pays. Il est également demandé au gouvernement de revoir la loi de 1987 qui interdit de faire grève dans les entreprises publiques. La législation devrait être modifiée de manière à rendre cette interdiction possible uniquement pour les entreprises publiques qui fournissent des services essentiels au sens strict du terme.
- 171.** Le gouvernement du Pakistan a de nouveau été prié, dans le cas n° 2399, de mettre sa législation nationale en conformité avec les conventions n°s 87 et 98 sur la liberté syndicale. Les travailleurs du Syndicat national des travailleurs de l'hôpital national Liaquat se sont vu refuser le droit de créer un syndicat et ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement constantes, l'hôpital étant considéré comme un organisme caritatif. Le comité recommande au gouvernement d'accepter l'assistance technique de l'OIT.
- 172.** Dans le cas n° 2186, qui concerne la Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong), le comité prie de nouveau le gouvernement d'adopter des textes de lois avec des sanctions dissuasives, interdisant toute ingérence dans les affaires des organisations de travailleurs. Ce cas concerne des pratiques antisyndicales au sein de Cathay Pacific Airways. Dans le cas n° 2253, qui concerne cette même Région administrative spéciale de Hong-kong, le comité rappelle au gouvernement l'obligation qu'il a contractée en vertu de la convention n° 98, qui est applicable à la Région administrative spéciale de Hong-kong, de promouvoir des négociations volontaires entre organisations d'employeurs et organisations de travailleurs. Par ailleurs, la législation devrait prévoir le droit des agents de la fonction publique qui ne sont pas commis à l'administration de l'Etat de créer un syndicat et de négocier collectivement.
- 173.** Le comité prend note avec satisfaction des succès obtenus en matière de promotion, où des gouvernements ont agi conformément à ses recommandations. Dans le cas n° 2182, qui concerne le Canada (Ontario), le gouvernement a abrogé des dispositions législatives qui encouragent l'accréditation des organisations de travailleurs; dans le cas n° 2316,

concernant Fidji, le gouvernement a adopté un texte de loi soutenant les droits syndicaux; dans le cas n° 2330, concernant le Honduras, les autorités ont renoncé à l'action judiciaire visant à retirer la personnalité juridique de deux syndicats; dans le cas n° 2229, qui concerne le Pakistan, le gouvernement envisage d'amender plusieurs dispositions législatives.

- 174.** Le groupe des travailleurs déplore l'absence de réponse de certains gouvernements, qui freine considérablement les travaux du comité. Le cas n° 2364, concernant l'Inde, en est un bon exemple, et le gouvernement devrait se montrer plus coopératif à l'avenir. Le groupe appuie la déclaration du rapporteur et recommande au Conseil d'administration d'adopter le rapport.

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 175.** *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction au rapport figurant aux paragraphes 1 à 345 et adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 358 (cas n° 2302: Argentine); 384 (cas n° 2373: Argentine); et 408 (cas n° 2326: Australie).*

- 176.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie fait remarquer que le cas n° 2326 concerne une plainte contre le gouvernement présentée par le Conseil australien des syndicats (ACTU) au sujet de la loi de 2005 sur l'amélioration de l'industrie de la construction et du bâtiment. Le gouvernement a cherché à faire reporter l'examen de l'affaire afin de pouvoir répondre à une deuxième plainte de l'ACTU reçue le 13 octobre 2005 et qui contient des erreurs factuelles et, d'après le gouvernement, des affirmations douteuses. Comme le Comité de la liberté syndicale a décidé de ne pas attendre, il a fourni au Conseil d'administration un rapport dans lequel manque la réponse du gouvernement à la dernière plainte de l'ACTU. Il s'agit là d'un défaut de procédure particulièrement regrettable au moment où le dispositif de contrôle de l'OIT est en révision. Le gouvernement australien prépare actuellement une réponse à la plainte de l'ACTU dans laquelle il décrit le contexte local et national et montre que la législation nationale est conforme aux normes internationales du travail que le pays a adoptées.*

- 177.** *Un membre employeur de l'Australie souligne, au nom des employeurs australiens, que ce cas qui concerne les dispositions d'un texte de loi récemment promulgué doit être replacé dans le contexte national. La nouvelle loi a été soutenue par une commission d'enquête indépendante. Les employeurs australiens estiment par ailleurs que le Comité de la liberté syndicale aurait dû attendre pour laisser au gouvernement le temps de répondre à la dernière plainte. Sans cette réponse, les conclusions du comité n'ont qu'une valeur limitée. Dans le contexte national, le nouveau texte de loi contribue de manière positive à la législation et la pratique qui protègent la liberté syndicale et le droit de négociation collective.*

- 178.** *Le porte-parole des travailleurs souligne que la première plainte remonte au 10 mars 2004, que le Comité de la liberté syndicale doit pouvoir travailler rapidement, et que les principes fondamentaux de la liberté syndicale ne peuvent pas être écartés pour telle ou telle situation ou tel secteur ou encore en raison du niveau de développement.*

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 179.** *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 457 (cas n° 2326: Australie); 470 (cas n° 2402: Bangladesh); et 493 (cas n° 2407: Bénin).*

180. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* informe le Conseil d'administration que le ministère du Travail et de la Formation professionnelle du Royaume du Cambodge a envoyé au directeur du Département des normes internationales du BIT une lettre au sujet du cas n° 2374 dans laquelle il indique qu'une convention collective a été conclue et signée par les partenaires sociaux. Tous les travailleurs ont repris le travail.

#### Décision du Conseil d'administration

181. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 511 (cas n° 2374: Cambodge); 535 (cas n° 2382: Cameroun); 603 (cas n°s 2343, 2401, 2403: Canada); 644 (cas n° 2352: Chili); 681 (cas n° 2392: Chili); 711 (cas n° 2068: Colombie); 737 (cas n° 2363: Colombie); 755 (cas n° 2384: Colombie); 821 (cas n° 2385: Costa Rica); 834 (cas n° 2376: Côte d'Ivoire); 869 (cas n° 2387: Géorgie); 890 (cas n° 2298: Guatemala); 942 (cas n° 2341: Guatemala); 958 (cas n° 2361: Guatemala); 983 (cas n° 2364: Inde); 998 (cas n° 2348: Iraq); 1023 (cas n° 2391: Madagascar); 1056 (cas n° 2404: Maroc); 1073 (cas n° 2398: Maurice); 1085 (cas n° 2350: République de Moldova); 1099 (cas n° 2264: Nicaragua); 1113 (cas n° 2275: Nicaragua); 1154 (cas n° 2378: Ouganda); 1174 (cas n° 2399: Pakistan); 1186 (cas n° 2342: Panama); et 1210 (cas n° 2248: Pérou).*
182. *Un représentant du gouvernement du Pérou* confirme que son gouvernement soutient les travaux du Comité de la liberté syndicale. Les autorités examineront comme il se doit les conclusions du comité se rapportant au Pérou; le gouvernement souhaite continuer de coopérer pleinement avec le comité et avec l'OIT et continuera de présenter des rapports en temps voulu.

#### Décision du Conseil d'administration

183. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 1257 (cas n° 2386: Pérou); 1283 (cas n° 2329: Turquie); et 1305 (cas n° 2366: Turquie).*

*Plainte alléguant l'inexécution par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT par des délégués à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2004)*

184. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela*, s'exprimant à propos du cas n° 2254 qui concerne son pays, rappelle que son gouvernement a fourni des informations complémentaires au comité qui figurent dans l'annexe V au 338<sup>e</sup> rapport du comité. Ces informations montrent qu'un processus de dialogue a commencé à la fin de 2004, avec la participation de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), et que ce processus s'est accéléré depuis août 2005 suite au renouvellement de l'organe exécutif de la FEDECAMARAS. Les discussions ont été d'une large portée, constructives et fructueuses. La direction de la FEDECAMARAS a tenu des réunions de haut niveau avec le Président et le Vice-président de la République ainsi qu'avec plusieurs ministres du Cabinet. Ces démarches ont impliqué des initiatives récentes et décisives dans le domaine de la législation du travail, dans d'autres domaines apparentés ainsi que dans celui de la stabilité de l'emploi. Compte tenu du processus en cours et des amples informations fournies par le gouvernement, le moment n'est pas opportun de suivre la recommandation du comité d'envoyer une mission de contacts directs dans le pays. Le Conseil

d'administration devrait accorder un vote de confiance au processus de réunion, de dialogue et de compréhension. Le gouvernement est d'avis que les conditions n'appellent pas une procédure en vertu de l'article 26 impliquant une mission de contacts directs, d'autant que le dialogue en cours vise à laisser derrière les événements de 2002 et de 2003, un état d'esprit partagé par les différentes organisations d'employeurs et de travailleurs participantes, et en particulier par la FEDECAMARAS.

- 185.** *Un représentant du gouvernement du Honduras, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), rappelle qu'il n'a pas été possible d'examiner ce cas durant la 292<sup>e</sup> session (mars 2005) du Conseil d'administration car tous les membres du groupe des employeurs du Comité de la liberté syndicale étaient parties à la plainte contre la République bolivarienne du Venezuela. Il a donc fallu différer l'examen de la plainte jusqu'à une date postérieure à la tenue des élections au Conseil d'administration en juin 2005, après laquelle la composition du comité serait renouvelée.*
- 186.** Le GRULAC est maintenant d'avis que cette question a été suffisamment examinée et que le Conseil d'administration devrait décider qu'une mission de contacts directs n'est pas nécessaire, et mettre fin à la procédure au titre de l'article 26. Le GRULAC est d'avis que les arguments formulés dans cette plainte n'apportent aucun élément nouveau à prendre en considération. Le cas a donné lieu à un chevauchement de procédures qui a abouti à un gaspillage des ressources de l'OIT. A cet égard, le GRULAC souhaite appeler l'attention du Conseil d'administration, comme il l'a fait à ses 291<sup>e</sup> et 292<sup>e</sup> sessions, sur les chevauchements de procédures persistants et inutiles impliqués par une mission de contacts directs en 2004.
- 187.** Enfin, le GRULAC estime que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en dehors d'avoir reçu deux missions de contacts directs en moins de trois ans, a clairement fait la démonstration d'un accroissement des pratiques démocratiques et d'un élargissement du dialogue social avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, tant à la base qu'au niveau de la direction, sans exclusion d'aucune sorte et avec la reconnaissance complète des différentes parties concernées. Ce climat de compréhension a été démontré à maintes reprises, lors de réunions avec les hautes autorités gouvernementales, y compris avec le Président et le Vice-président de la République et divers ministres et la direction de la FEDECAMARAS, notamment depuis le renouvellement de cette dernière. Cette situation a contribué à la rapide amélioration de l'économie dans le pays avec une croissance de 17 pour cent en 2004 et une prévision de croissance de 9 pour cent pour 2005; quant au chômage, il est tombé de 21 pour cent en 2003 à moins de 12 pour cent en moins de deux ans. Cette situation s'est accompagnée d'un accroissement des dépenses sociales visant à réduire la pauvreté et à promouvoir le travail décent, comme cela a été reconnu par d'importants organismes internationaux spécialisés. La République bolivarienne du Venezuela serait en mesure de continuer à fournir des informations au comité, et il devrait être mis un terme à la procédure au titre de l'article 26.

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 188.** *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité contenues dans le paragraphe 1312 (cas n° 2254: la République bolivarienne du Venezuela).*
- 189.** *Le Vice-président employeur déclare que son groupe vient tout juste d'être informé par la FEDECAMARAS qu'il semble qu'il y ait pour l'heure une réelle possibilité de dialogue entre le gouvernement et les employeurs. Les employeurs vénézuéliens ne souhaitent pas manquer cette occasion d'ouvrir un dialogue et de renforcer la confiance entre les parties pour trouver des solutions à tous les problèmes, y compris ceux soulevés dans les*



procédures en cours à l'OIT. La FEDECAMARAS souhaite donc tout mettre en œuvre pour renforcer le climat de confiance, de respect et de collaboration avec les autorités gouvernementales, et charge donc le groupe des employeurs de demander au Conseil d'administration de ne pas prendre en considération la recommandation du Comité de la liberté syndicale d'envoyer une mission de contacts directs dans le pays pour la présente session afin de permettre que des solutions soient trouvées à l'échelon national.

- 190.** Sur cette base, le groupe appelle le Conseil d'administration à soutenir les efforts actuels de dialogue et à ne pas envoyer la mission de contacts directs prévue par le paragraphe 1312 pour l'instant. Les deux parties tiendront l'OIT pleinement informée dans l'intervalle.
- 191.** *Le porte-parole des travailleurs* exprime la satisfaction du groupe devant la nouvelle fournie par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Il reste qu'une décision d'envoyer une mission de contacts directs a été prise et devrait être respectée. Néanmoins, compte tenu des renseignements et des faits nouveaux communiqués, le calendrier de cette mission peut être revu sans remettre en question la décision elle-même.

*339<sup>e</sup> rapport*

*Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus  
pour la mise en œuvre de la recommandation de la commission d'enquête  
(Document GB.294/7/2)*

- 192.** *Le rapporteur* déclare que le comité a examiné les informations fournies par le gouvernement, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et un certain nombre de syndicats du Bélarus. On déplore que pratiquement aucune mesure concrète n'ait été prise par le gouvernement pour donner suite à la recommandation de la commission d'enquête. Le gouvernement n'a pas encore été en mesure de recevoir la mission proposée par la Commission de l'application des conventions et recommandations en vue d'aider à la rédaction des amendements législatifs et à l'évaluation de l'action gouvernementale. Le comité demande instamment une nouvelle fois au gouvernement de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission.
- 193.** *Un représentant du gouvernement du Bélarus* déclare que le Bélarus est en train de perfectionner sa législation du travail ainsi que les conditions de son application. Un organe a été créé pour proposer des améliorations et s'occuper des questions sociales et du travail, composé d'organisations d'employeurs et de travailleurs, de fonctionnaires gouvernementaux et d'universitaires. La Fédération des syndicats du Bélarus y est représentée, de même que des membres du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus qui n'appartiennent pas à cette fédération. Cet organe a tenu sa première réunion durant laquelle il s'est penché sur l'élaboration de la législation nationale du travail et a étudié les moyens permettant d'améliorer la législation régissant les syndicats. Le Bélarus est partie aux conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 de l'OIT. Dans un esprit de coopération, le gouvernement a trouvé une solution à la question de la mission de l'OIT au Bélarus: les experts du BIT viendraient à Minsk du 16 au 19 janvier 2006. Le gouvernement espère que cette mission sera d'une réelle aide à un Etat Membre dans ses efforts de promotion du travail décent et de la liberté syndicale, et que la mission aura une vision objective du respect des droits syndicaux au Bélarus. Le respect de ces droits tels qu'énoncés dans la convention n<sup>o</sup> 87 est une priorité pour la République du Bélarus et le gouvernement a engagé un dialogue avec les partenaires sociaux ainsi qu'une interaction avec l'OIT. Ces initiatives amélioreront sans aucun doute le dialogue social dans le pays.
- 194.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe est préoccupé par la question de savoir si le gouvernement du Bélarus a la moindre intention de suivre les recommandations de la commission d'enquête. Les gouvernements qui ont élu le Bélarus au Conseil

d'administration devraient sérieusement s'interroger sur la sagesse de leur acte. Des syndicats n'ont pas pu s'enregistrer, la législation du travail n'a pas été modifiée, aucun organe indépendant n'a été établi pour enquêter sur les plaintes en violation des droits syndicaux, et aucune enquête n'a été entreprise sur les cas de discrimination antisyndicale. Le comité a expressément demandé le réenregistrement de l'Union syndicale professionnelle biélorusse des travailleurs des industries radioélectronique, de l'automobile, de la métallurgie et d'autres secteurs de l'économie nationale (USPTIRAM) et l'enregistrement du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB), et a exhorté le gouvernement à ne pas introduire de propositions d'amendement dans la législation régissant la détermination de la représentativité des syndicats. Le gouvernement n'a pas informé sa population des recommandations formulées par la commission d'enquête alors que cela fait partie des recommandations. Le groupe des travailleurs s'attend à ce que les gouvernements et les organisations internationales prennent dûment note du refus du Bélarus de coopérer avec l'OIT.

- 195.** *Le Vice-président employeur* exhorte le gouvernement du Bélarus, devant l'importance du problème, à mettre en œuvre la recommandation de la commission d'enquête sans délai.

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 196.** *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité comme suit:*

- a) *Le comité prie instamment le gouvernement de s'associer pleinement, à l'avenir, à la procédure établie en vue de superviser les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, y compris en fournissant des réponses complètes à toutes les questions soulevées.*
- b) *Le comité demande instamment au gouvernement de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour que chacune des organisations de premier degré restantes soit immédiatement enregistrée et que les travailleurs des entreprises où l'organisation de premier degré a été démantelée soient rapidement et dûment informés du droit de former et de rejoindre les organisations de leur choix sans ingérence, et que l'enregistrement de ces organisations nouvellement créées soit rapidement effectué.*
- c) *Le comité prie instamment le gouvernement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que l'enregistrement de l'USPTIRAM soit rétabli et pour que toutes ses organisations affiliées puissent rester affiliées à l'organisation nouvellement fusionnée. Le comité demande également au gouvernement de diligenter une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles le non-enregistrement des organisations de premier degré a entraîné le refus d'enregistrement de trois organisations régionales du Syndicat libre du Bélarus (SLB) (organisations à Mogilev, Baranovichi et Novopolotsk-Polotsk) et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement des organisations de premier degré du SLB qui se sont vu refuser l'enregistrement, afin que les organisations régionales puissent être une nouvelle fois enregistrées.*
- d) *Le comité demande instamment au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour amender le décret n° 2 et ses règles et règlements afin d'éliminer les obstacles que constituent pour*

*l'enregistrement la règle de l'adresse légale et celle prescrivant de représenter au moins 10 pour cent des effectifs au niveau de l'entreprise. Il demande également au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour démanteler la Commission nationale d'enregistrement.*

- e) *Le comité demande instamment au gouvernement de faire une déclaration publique condamnant l'ingérence dans les affaires des syndicats et de donner des instructions au Procureur général, au ministre de la Justice et aux administrateurs judiciaires pour qu'ils examinent de manière exhaustive les plaintes pour ingérence. Le comité demande également au gouvernement de publier au niveau national la totalité des conclusions et des recommandations de la commission d'enquête.*
- f) *Le comité prie instamment le gouvernement de créer immédiatement un organe indépendant recueillant la confiance de toutes les parties concernées pour examiner les allégations avancées depuis la publication du rapport de la commission, et de le tenir informé du résultat.*
- g) *Le comité demande au gouvernement de lui transmettre la lettre envoyée aux administrateurs et directeurs d'entreprise expliquant les dispositions de la loi nationale et les normes internationales du travail définissant les principes d'interaction entre les partenaires sociaux et interdisant les actes d'ingérence, et d'indiquer les destinataires ainsi que les entreprises auxquelles elle a été adressée.*
- h) *Le comité prie instamment le gouvernement de diligenter immédiatement des enquêtes indépendantes sur toutes les plaintes encore en instance pour discrimination antisyndicale. En ce qui concerne la situation de MM. Gaichenko, Dukhomenko, Obukhov, Shaitor, Stukov, Marinich, Dolbik et Sherbo, le comité demande instamment au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'ils sont réintégrés à leur poste, pleinement dédommagés pour les pertes de salaire et rétablis dans leurs droits.*
- i) *Le comité demande au gouvernement d'indiquer les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des magistrats.*
- j) *Le comité prie instamment le gouvernement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour amender le décret n° 24 afin que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent effectivement organiser leur administration et leurs activités et bénéficier de l'assistance des organisations internationales, conformément aux articles 5 et 6 de la convention. Le comité demande également au gouvernement de répondre aux allégations selon lesquelles un projet de loi sur les partis politiques et les associations publiques prévoirait la dissolution obligatoire des associations qui violeraient les règles relatives à l'utilisation de l'aide gratuite de l'étranger.*
- k) *Le comité demande instamment au gouvernement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour amender la loi sur les activités de masse (ainsi que le décret n° 11 s'il n'a pas été abrogé) afin de la mettre*

*en conformité avec le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs d'organiser leurs activités.*

- l) Le comité prie instamment le gouvernement de mettre de côté toute proposition d'amendement de la loi sur les syndicats et de prendre directement des mesures pour inviter le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB) à siéger au Conseil national du travail et des questions sociales (CNTQS).*
- m) Le comité demande instamment au gouvernement de fournir des informations détaillées sur toutes les mesures prises en relation avec chacune de ses recommandations et de répondre aux allégations de la CISL et de certains syndicats du Bélarus, notamment au sujet du récent décret n° 460 sur l'assistance technique internationale accordée au Bélarus, ainsi que des amendements aux règles du ministère de la Justice sur l'enregistrement des partis politiques, syndicats et autres associations publiques du 14 mars 2005.*

**197. Le Conseil d'administration adopte les 338<sup>e</sup> et 339<sup>e</sup> rapports du Comité de la liberté syndicale dans leur intégralité.**

### **Huitième question à l'ordre du jour**

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

*Premier rapport: Questions financières  
(Document GB.294/8/1(Rev.))*

*Programme et budget pour 2004-05: compte du budget ordinaire  
et Fonds de roulement*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**198. Le Conseil d'administration décide de déléguer ses pouvoirs en vertu de l'article 16 du Règlement financier en demandant au Directeur général de soumettre pour approbation au Président, avant la clôture des comptes biennaux, des propositions concernant les virements qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre du budget des dépenses de 2004-05, sous réserve de la confirmation de cette approbation par le Conseil d'administration à sa 295<sup>e</sup> session (mars 2006).** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 18.)

*Contributions volontaires et dons*

**199. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphes 19-23).

*Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**200. Le Conseil d'administration entérine le programme et approuve le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2006-07 tels qu'ils figurent dans le**

*document déjà soumis à la commission.* (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 26.)

*Centre international de formation de l'OIT, Turin*

- 201. *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphes 24-35).

*Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2006-07*

**Décision du Conseil d'administration**

- 202. *Le Conseil d'administration approuve le budget des dépenses et des recettes proposé pour 2006-07 pour le compte extrabudgétaire du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail, tel qu'il est exposé en détail dans l'annexe du document GB.294/PFA/5/1.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 45.)

*Centre interaméricain de recherche et de documentation  
sur la formation professionnelle (CINTERFOR)*

**Décision du Conseil d'administration**

- 203. *Le Conseil d'administration approuve les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2006-07, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.294/PFA/5/2.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 57.)

*Rapport du Sous-comité du bâtiment*

*Rapport du Sous-comité des technologies de l'information  
et de la communication*

- 204. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphes 58-72).

*Evaluation indépendante du Programme focal sur le dialogue social,  
la législation du travail et l'administration du travail (IFP/DIALOGUE)*

**Décision du Conseil d'administration**

- 205. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les conclusions et les recommandations énoncées dans l'évaluation du Programme sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail, ainsi que la teneur des délibérations pour les activités futures relatives au dialogue social, y compris les décisions concernant le programme et budget.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 97.)

*Evaluation indépendante du Programme focal sur la sécurité socio-économique (IFP/SES)*

**Décision du Conseil d'administration**

- 206. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations figurant dans l'évaluation du Programme focal sur la sécurité socio-économique, ainsi que les délibérations ci-dessus, pour la poursuite des travaux dans ce domaine.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 106.)

*Evaluation externe de la mise en œuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats*

**Décision du Conseil d'administration**

- 207. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte des constatations et recommandations figurant dans l'examen de la mise en œuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats, ainsi que des délibérations de la commission, dans les décisions qu'il prendra en matière de budgétisation stratégique et de gestion axée sur les résultats.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 124.)

*Nouvelle politique et stratégie d'évaluation au BIT*

**Décision du Conseil d'administration**

- 208. *Le Conseil d'administration adopte la recommandation de la commission tendant à charger le Directeur général d'appliquer la nouvelle politique d'évaluation proposée par le Bureau en prenant note des commentaires et observations qu'elle a formulés.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 143.)

*Utilisation de l'excédent de 2000-01*

*Programme et budget pour 2006-07: réserve pour les réunions techniques*

- 209. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphes 144-160.)

*Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI)*

**Décision du Conseil d'administration**

- 210. *Le Conseil d'administration:***

- a) *réaffirme la relation de l'OIT avec le CCI;***
- b) *prie le Directeur général:***
  - i) *de s'assurer que le Bureau collabore avec le CCI en vue de l'élaboration d'un programme solide et de méthodes de travail satisfaisantes, en tenant compte de la nature tripartite de l'institution;***

- ii) *de continuer à lui soumettre chaque année un résumé des rapports et recommandations du CCI, après réception des commentaires du CCS, étant entendu que, lorsque les rapports traitent spécifiquement de l'OIT, ils doivent être soumis dans leur intégralité.*

(Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 168.)

*Autres questions financières*

*Réparation des conduites d'eau au siège*

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 211. *Le Conseil d'administration donne son accord pour que le coût de la réparation urgente des conduites d'eau, estimé à 250 000 francs suisses, soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*** (Document GB.294/8/1(Rev.), paragraphe 174.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel*  
(Document GB.294/8/2(Rev.))

*I. Déclaration du représentant du personnel*

*II. Dérogations au Statut du personnel*

*III. Amendements au Statut du personnel*

- 212. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport*** (paragraphe 1-3)

*Stratégie en matière de ressources humaines pour 2006-2009*

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 213. *Le Conseil d'administration:***

- a) *approuve la stratégie révisée en matière de ressources humaines, notamment les cibles proposées, en notant les incidences financières connexes; et*
- b) *note qu'un rapport préliminaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie révisée sera soumis en mars 2006 en même temps que les informations statistiques habituelles, et qu'un rapport détaillé sera fourni en novembre 2006, puis tous les ans.*

(Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphe 47.)

*Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)*

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 214. *Le Conseil d'administration:***

- a) *accepte les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*

- i) une augmentation de 2,49 pour cent du barème des traitements de base minima; et*
  - ii) les augmentations de l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et des versements à la cessation de service qui en découlent, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et*
- b) autorise le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les modifications qui s'avèreraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

(Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphe 52.)

*Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT*

*a) Statut du Tribunal*

**215. *Le Conseil d'administration reporte la décision sur cette question.*** (Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphe 58.)

*b) Indemnités payables aux juges*

**Décision du Conseil d'administration**

**216. *Le Conseil d'administration décide:***

- a) de porter à 4 500 francs suisses la somme globale forfaitaire allouée pour l'examen de chaque affaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce montant devant à l'avenir être mis à jour, le cas échéant, lors de l'adoption du programme et budget; et*
- b) que le coût total, estimé à 24 000 dollars des Etats-Unis, soit financé par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2006-07.*

(Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphe 67.)

*c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation européenne de télécommunications par satellite «EUTELSAT»*

**Décision du Conseil d'administration**

**217. *Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT), avec effet à compter de la date de cette approbation.*** (Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphe 70.)

*d) Reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation internationale de métrologie légale*

**Décision du Conseil d'administration**

**218. *Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), avec***



*effet à compter de la date de cette approbation.* (Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphe 73.)

*Autres questions de personnel: le point sur l'assurance maladie pour la protection de la santé du personnel*

**219. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.** (Document GB.294/8/2(Rev.), paragraphes 74 et 75.)

### **Neuvième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES  
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL  
(Document GB.294/9(Rev.))

#### *Questions juridiques*

#### *I. Regroupement des règles applicables au Conseil d'administration*

##### **Décision du Conseil d'administration**

**220. Le Conseil d'administration approuve le recueil de règles régissant le Conseil d'administration du Bureau international du Travail tel qu'il figure à l'annexe I du document GB.294/9(Rev.) et demande au Bureau de publier ce recueil sans délai.** (Document GB.294/9(Rev.) paragraphe 24.)

#### *II. Etat d'avancement des travaux d'adaptation du Manuel de rédaction des instruments de l'OIT: rapport oral*

#### *III. Autres questions juridiques*

##### *a) Règles relatives aux votes à la Conférence*

##### *b) Demande concernant les plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT*

**221. Le Conseil d'administration prend note de ces sections du rapport.** (Document GB.294/9(Rev.), paragraphes 25-39.)

#### *Normes internationales du travail et droits de l'homme*

#### *IV. Améliorations des activités normatives de l'OIT: grandes lignes d'une orientation stratégique future concernant les normes et la mise en œuvre des politiques et procédures normatives*

##### **Décision du Conseil d'administration**

**222. Le Conseil d'administration, à la lumière des commentaires formulés au cours de la discussion de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, approuve les propositions destinées à renforcer l'impact et la visibilité des normes internationales du travail contenues dans le paragraphe 22 du document GB.294/LILS/4 et invite le Bureau à mener des consultations avec les mandants tripartites d'ici à la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, à**

*la lumière également de la discussion, ainsi qu'à préparer un rapport sur les progrès accomplis entre novembre 2005 et mars 2006.* (Document GB.294/9(Rev.), paragraphe 90.)

V. *Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT*

**223. Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.** (Document GB.294/9(Rev.), paragraphes 91-100.)

VI. *Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003*

**Décision du Conseil d'administration**

**224. Le Conseil d'administration adopte le formulaire de rapport relatif à l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, tel qu'il figure à l'appendice II du document GB.294/9(Rev.).** (Document GB.294/4, paragraphe 114.)

VII. *Autres questions*

1. *Elaboration d'une stratégie relative aux activités futures éventuelles de l'OIT en matière de temps de travail*

**Décision du Conseil d'administration**

**225. Le Conseil d'administration approuve la tenue d'une réunion tripartite d'experts chargée d'examiner les modalités modernes du temps de travail et de donner des avis à ce sujet et demande au Bureau d'établir un document contenant des propositions relatives à l'ordre du jour, à la composition et aux implications financières de cette réunion en vue de sa soumission à la 295<sup>e</sup> session (mars 2006) du Conseil d'administration pour décision définitive.** (Document GB.294/9(Rev.), paragraphe 131.)

2. *Rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant: allégations présentées par des organisations d'enseignants*

**Décision du Conseil d'administration**

**226. Le Conseil d'administration prend note du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant relatif à une allégation de non-observation au Japon de certaines dispositions de la recommandation OIT/UNESCO, 1966, et autorise le Directeur général à communiquer ce rapport au gouvernement du Japon et au Syndicat japonais des enseignants et personnel de l'éducation (ZENKYO) et à les inviter à prendre les mesures requises pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport.** (Document GB.294/9(Rev.), paragraphe 137.)

3. *Ordre du jour de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail*

**227. Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.** (Document GB.294/9(Rev.), paragraphe 138.)

### **Dixième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES  
(Document GB.294/10(Rev.))

*Huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: présentation et examen du projet d'analyse en vue d'apporter une contribution à la formulation des conclusions et recommandations qui devront être examinées en mars 2006*

*Avancement de la mise en œuvre du programme de travail*

a) *Mise à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*

b) *Trois colloques sous-régionaux: présentation orale*

*Préparation du forum de 2007 visant à promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: présentation orale*

*Bilan des activités du Bureau concernant la responsabilité sociale des entreprises en dehors du cadre du programme concernant les entreprises multinationales (MULTI): présentations orales*

*Proposition initiale concernant l'initiative focale (à venir) sur la responsabilité sociale des entreprises*

*Bilan des questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises sur le plan international et de la contribution de l'OIT*

### **Décision du Conseil d'administration**

**228. Le Conseil d'administration:**

- a) *demande au Bureau de préparer, pour la réunion de mars 2006, un document définissant les différentes options pour évaluer les suites données à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;*
- b) *renvoie la décision concernant la mise à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale à la session de mars 2006;*
- c) *demande au Bureau de préparer, pour mars 2006, un document donnant un aperçu de l'impact des trois colloques tripartites sous-régionaux, des enseignements concrets qui en ont été tirés, et de toute proposition de suivi éventuelle;*

- d) *demande au Bureau d'élaborer, en consultation avec ACT/EMP et ACTRAV et leurs secrétariats respectifs, une proposition concernant la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN, en vue de présenter la Déclaration comme la référence principale de l'OIT dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises;*
- e) *demande au Bureau de fournir régulièrement par écrit à la sous-commission, à ses réunions de mars et de novembre, des mises à jour de toutes les activités liées à la responsabilité sociale des entreprises menées à bien à l'intérieur et à l'extérieur du Bureau;*
- f) *demande au Bureau d'élaborer, en consultation avec ACT/EMP et ACTRAV et avec les secrétariats des employeurs et des travailleurs, un document sur la stratégie et le plan d'action du Bureau concernant l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises, qui sera soumis à la sous-commission pour discussion et décision lors de sa réunion de mars 2006;*
- g) *demande au Bureau d'élaborer, pour la session de mars 2006, un document donnant les grandes lignes des programmes de formation sur la responsabilité sociale des entreprises que le Centre international de formation de l'OIT prévoit d'organiser pendant la prochaine période biennale.*

(Document GB.294/10(Rev.), paragraphe 57.)

### Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE  
(Document GB.294/11)

*I. La protection sociale en tant que facteur productif*

*II. Impact de la participation du BIT aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)*

*III. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi:  
le point de la situation*

**229. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.** (Document GB.294/11, paragraphes 8-75.)

*IV. Promouvoir un développement durable offrant des moyens de subsistance durables*

#### Décision du Conseil d'administration

**230. Le Conseil d'administration demande au Bureau de déterminer les domaines où les stratégies relatives à l'emploi et celles relatives au développement durable peuvent se renforcer mutuellement, en mentionnant des projets ou des secteurs précis. Les activités en question pourraient comprendre:**

- a) *l'élaboration de méthodes et d'approches, comme les études d'impact relatives aux résultats intégrés des plans et programmes d'investissement concernant l'environnement et l'emploi. Ces outils pourraient inclure les moyens de renforcer le dialogue social en vue de produire des effets intégrés sur l'emploi et l'environnement;*
- b) *la formulation des programmes opérationnels nécessaires au soutien des stratégies relatives au développement durable qui favorisent la création d'emplois au niveau national ou sectoriel, en associant les mandants et les partenaires sociaux.*

(Document GB.294/11, paragraphe 109.)

*V. Déclaration de principes de l'OIT: la microfinance  
en vue du travail décent*

**Décision du Conseil d'administration**

- 231.** *Le Conseil d'administration approuve le projet de déclaration de principes de l'OIT qui figure dans l'annexe au document GB.294/11, étant entendu que des mesures de suivi seront prises dans le cadre du programme et budget approuvé, ainsi que de tous fonds extrabudgétaires qui seront mobilisés.* (Document GB.294/11, paragraphe 127.)

**Douzième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES  
ET TECHNIQUES ET DES QUESTIONS CONNEXES  
(Document GB.294/12(Rev.))

*I. Objet, durée et composition des réunions sectorielles  
qui auront lieu en 2006-07*

**Décision du Conseil d'administration**

- 232.** *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *que la Réunion d'experts sur la sécurité dans les mines de charbon aura pour objet d'examiner et de réviser un projet et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon et qu'elle durera six jours civils;*
- b) *qu'une personne extérieure à la réunion sera désignée pour présider celle-ci, après consultation avec le groupe des employeurs et avec celui des travailleurs du Conseil d'administration;*
- c) *que les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Pologne et de la Fédération de Russie seront invités à désigner des experts pour participer à la réunion à titre personnel et que les gouvernements de la Colombie, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de l'Ukraine et du Viet Nam seront inscrits sur une liste de*

*réserve en vue de désigner un expert si l'un des gouvernements susmentionnés s'abstenait de le faire;*

- d) que huit experts seront désignés après consultation du groupe des employeurs et huit autres après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration;*
- e) que des experts d'autres Etats Membres pourront participer aux débats en qualité d'observateurs s'ils le souhaitent.*

(Document GB.294/12(Rev.), paragraphe 15.)

*II. Rapport sur l'avancement des programmes d'action sectoriels et recommandations en vue de leur poursuite en 2006-07*

*III. Rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OIM/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer*

*IV. Rapport de la 19<sup>e</sup> session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention internationale OIT/UNESCO/OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961)*

*V. Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur du textile et de l'habillement dans un environnement «post AMF»*

*VI. Rapport du Symposium international sur le rôle des syndicats dans une économie mondialisée et dans la lutte contre la pauvreté*

**233. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.** (Document GB.294/12(Rev.), paragraphes 16-53.)

*VII. Autres questions*

- a) Propositions pour la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**234. Le Conseil d'administration approuve la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime dans les conditions décrites au paragraphe 5 du document GB.294/STM/7/1.** (Document GB.294/12(Rev.), paragraphe 58.)

*b) Révision du Guide médical international de bord*

- c) Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): rapport intérimaire sur les allégations présentées par les organisations d'enseignants*

*d) Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre*

**235. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.** (Document GB.294/12(Rev.), paragraphes 59-75.)

### **Treizième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE  
(Document GB.294/13)

*I. Programme de coopération technique de l'OIT, 2004-05*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**236. Le Conseil d'administration invite le Directeur général à:**

- a) encourager activement les donateurs à augmenter les ressources extrabudgétaires pour compléter celles du budget ordinaire aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda pour un travail décent et, en particulier, à intensifier les programmes par pays pour un travail décent (PPTD) dans toutes les régions par le biais de la coopération technique;*
- b) continuer d'encourager la participation des mandants tripartites aux programmes et activités de coopération technique;*
- c) demander au Bureau de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficacé des programmes opérationnels en établissant des liens entre les PPTD de l'OIT et les programmes du système des Nations Unies ou d'autres cadres de développement multilatéraux à l'échelon des pays (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, bilan commun de pays, documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, Objectifs du Millénaire pour le développement, etc.).*

(Document GB.294/13, paragraphe 61.)

*II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**237. Le Conseil d'administration approuve le plan d'action décrit dans le document GB.294/TC/2 et demande à être tenu informé par la Commission de la coopération technique de l'exécution des activités proposées.** (Document GB.294/13, paragraphe 83.)

III. *Autres questions*

**Décision du Conseil d'administration**

- 238.** *Le Conseil d'administration prend note de l'inquiétude de la Commission de la coopération technique et demande au Directeur général de veiller à ce que la présentation des évaluations thématiques des projets de coopération technique soit poursuivie à la 295<sup>e</sup> session (mars 2006) du Conseil d'administration alors que la question plus large de l'évaluation thématique de la stratégie globale d'évaluation sera examinée par la Commission de la coopération technique en mars 2006.* (Document GB.294/13, paragraphe 90.)

**Quatorzième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
LA DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION  
(Document GB.294/14)

*Rapport oral du président du groupe de travail, M. C. Tomada,  
délégué gouvernemental de l'Argentine*

**Décision du Conseil d'administration**

- 239.** *En prenant note du rapport présenté oralement par le président du groupe de travail, le Conseil d'administration a approuvé la proposition d'inciter le Directeur général à préparer un document qui sera soumis au groupe de travail pour discussion à sa session de mars 2006. Ce document établirait les modalités d'organisation d'un forum sur la mondialisation tel que proposé au paragraphe 34 du document GB.294/WP/SDG/1.*

**Quinzième question à l'ordre du jour**

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES  
(Document GB.294/15)

- 240.** *Le Vice-président employeur, s'exprimant à propos du «Prix du travail décent», demande qu'à sa session de mars 2006 le Conseil d'administration soit saisi d'un document détaillé sur les modalités accompagnant ce prix qui est directement associé à l'image de l'Organisation, de même que sur les critères d'attribution.*
- 241.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 47<sup>e</sup> session du Conseil de l'Institut international d'études sociales.* (Document GB.294/15.)

**Seizième question à l'ordre du jour**

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
(Document GB.294/16)

*I. Progrès de la législation internationale du travail*

- 242.** *Le Vice-président travailleur se félicite du fait que, depuis le mois de février 2005, 81 ratifications et acceptations de l'instrument d'amendement à la Constitution de*



l'Organisation internationale du Travail, 1997, ont été reçues. Il invite les membres du Conseil d'administration à encourager les gouvernements des Etats Membres à ratifier l'instrument d'amendement.

- 243.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* fait allusion aux notifications communiquées par le gouvernement de la Chine concernant l'application des conventions n<sup>os</sup> 138, 142 et 160 à la Région administrative spéciale de Hong-kong (Chine), de même qu'à l'application des conventions n<sup>os</sup> 22 et 23 à la Région administrative spéciale de Macao (Chine). Elle demande si la date d'entrée en vigueur de ces notifications est de douze mois après leur enregistrement.
- 244.** *Une représentante du Directeur général* explique que les deux cas sont distincts. Dans le passé, le gouvernement de la Chine a communiqué des notifications sur l'application des conventions n<sup>os</sup> 138, 142 et 160 à la Région administrative spéciale de Hong-kong (Chine). Les notifications auxquelles il est fait référence dans le paragraphe 2 du document modifient ces notifications d'application antérieures afin de leur donner effet à partir de la date à laquelle elles ont été enregistrées par le Directeur général, à savoir le 8 avril 2004. En revanche, les notifications relatives à l'application des conventions n<sup>os</sup> 22 et 23 à la Région administrative spéciale de Macao (Chine), auxquelles il est fait référence au paragraphe 3 du document, sont les premières notifications communiquées par le gouvernement de la Chine. Dans ce dernier cas, les dispositions qui sont applicables figurent dans les articles finaux de ces deux conventions dans lesquels il est indiqué que, après leur entrée en vigueur, chacune de ces deux conventions entrera en vigueur pour les autres Etats Membres à la date à laquelle la ratification aura été enregistrée par le Bureau. Dans ce cas donné, le Directeur général a enregistré des notifications en date du 20 juillet 2005 et elles prendront effet à partir de cette date dans la Région administrative spéciale de Macao.
- 245.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.294/16.)

## *II. Administration interne*

- 246.** *Le Conseil d'administration prend note des informations relatives à l'administration interne figurant aux paragraphes 14 et 15 du document GB.294/16.* (Document GB.294/16, paragraphes 14 et 15.)

*Premier rapport supplémentaire:  
Nomination d'un directeur exécutif  
(Document GB.294/16/1)*

- 247.** *M. José Manuel Salazar-Xirinachs, qui assumait les fonctions de directeur exécutif du Secteur de l'emploi avec effet au 15 août 2005, prononce et signe devant le Conseil d'administration la déclaration de loyauté stipulée au paragraphe b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du Bureau international du Travail.*

*Deuxième rapport supplémentaire:  
Rapport d'activité sur le projet de convention du travail maritime, 2006  
(Document GB.294/16/2)*

- 248.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* explique que son pays préside le groupe de pays africains du Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes relatives au travail maritime chargé de procéder à l'intégration en un instrument unique de toutes les conventions de l'OIT relatives au travail maritime. Il ne fait aucun doute que ce texte améliorera la situation des gens de mer. Etant donné que le projet de convention du travail

maritime devrait être adopté en 2006 et compte tenu de la position particulière qu'occupe la région subsaharienne dans ce secteur, il sera important de mettre en œuvre de nombreux programmes de transition avant que les Etats Membres africains soient en mesure de ratifier ce texte. Dans ce contexte, l'assistance de l'OIT sera nécessaire. Enfin, l'orateur remercie la Commission européenne de sa contribution au financement de la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail.

- 249.** *Le Vice-président travailleur* se félicite des progrès réalisés dans les réunions tripartites intermédiaires qui ont eu lieu à Genève du 21 au 27 avril 2005 ainsi que lors de la réunion du Comité de rédaction de la Conférence technique maritime préparatoire. Il se déclare confiant que ces travaux seront couronnés par l'adoption du projet de convention relative au travail maritime. L'orateur remercie la Commission européenne de son importante contribution financière.
- 250.** *Un représentant de la Commission européenne* confirme les informations fournies au paragraphe 4 du document du Bureau concernant le niveau de la contribution de la Commission européenne au financement de la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail. Ce faisant, la Commission européenne encourage la promotion du concept du travail décent pour tous alors que la mondialisation de l'économie progresse chaque jour. L'orateur se déclare persuadé que, une fois adoptée, la nouvelle convention apportera une contribution importante à la réalisation de l'objectif visant à assurer un travail décent aux gens de mer du monde entier.
- 251.** *Un membre travailleur de la France* se félicite que la Commission européenne ait confirmé sa participation effective et financière à la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail. Il rappelle que l'objet est de réunir tous les textes existants en un seul instrument qui s'inscrira dans le cadre de la promotion des droits fondamentaux et pourrait constituer un précédent intéressant.

#### **Décision du Conseil d'administration**

- 252.** *Le Conseil d'administration exprime sa reconnaissance à la Commission européenne pour son aide financière qui contribuera à financer les coûts de la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, 2006.* (Document GB.294/16/2, paragraphe 5.)

*Troisième rapport supplémentaire:  
Révision de la norme biométrique adoptée en application de la convention (n° 185)  
sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003  
(Document GB.294/16/3)*

- 253.** *Le Vice-président travailleur* rappelle la discussion sur les deux options qui ont été présentées au Conseil d'administration. La préférence avait été donnée à la méthode biométrique en raison des offres généreuses faites par certains gouvernements qui, malheureusement, ne se sont pas concrétisées. Il demande donc aux gouvernements intéressés de respecter leurs engagements. L'équipe désignée par le groupe des travailleurs a examiné attentivement toutes les questions techniques en jeu. L'orateur se déclare préoccupé qu'un petit nombre d'Etats Membres qui ont participé activement à ces consultations n'ait pas encore ratifié la convention n° 185. Il insiste auprès du BIT pour qu'il suive de près l'évolution de cette situation afin d'éviter que les gens de mer ne se voient obligés de faire des démarches coûteuses à des fins d'identification et en appelle à nouveau aux gouvernements intéressés pour qu'ils respectent leurs engagements.
- 254.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* indique que le gouvernement de son pays a approuvé les changements indiqués dans le document concernant le profil biométrique créé

pour les documents d'identité des gens de mer. Ces changements seront communiqués au vendeur recommandé par l'OIT pour permettre les mesures nécessaires.

#### Décision du Conseil d'administration

**255. *Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la norme ILO SID-0002 indiquées dans le document GB.294/16/3 concernant le profil biométrique créé à partir des minutes digitales aux fins de l'établissement des pièces d'identité des gens de mer, étant entendu que les produits biométriques conformes à la norme actuelle telle qu'actuellement libellée seront considérés comme conformes à ladite norme pendant deux ans à compter de l'approbation des modifications qui figurent dans le document cité.*** (Document GB.294/16/3, paragraphe 4.)

*Quatrième rapport supplémentaire:  
Réunions régionales  
(Document GB.294/16/4)*

#### Décision du Conseil d'administration

**256. *Le Conseil d'administration décide:***

- a) que la seizième Réunion régionale des Amériques aura lieu à Brasília, Brésil, et charge son bureau de décider de la date à laquelle aura lieu cette réunion, en consultation avec le gouvernement du Brésil;*
- b) que la quatorzième Réunion régionale asiatique aura lieu à Busan, République de Corée, du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2006.*

(Document GB.294/16/4, paragraphe 3.)

### Dix-septième question à l'ordre du jour

#### RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Premier rapport:  
Réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 169)  
relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24  
de la Constitution de l'OIT par la Fédération des travailleurs  
des campagnes et des villes (FTCC)  
(Document GB.294/17/1)*

#### Décision du Conseil d'administration

**257. *Le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne les membres du comité chargé de l'examiner.*** (Document GB.294/17/1, paragraphe 6.)

*Deuxième rapport:  
Réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87)  
sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948,  
(n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949,  
(n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958,  
et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24  
de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale  
du travail – Force ouvrière  
(Document GB.294/17/2)*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**258.** *Le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable, désigne les membres du comité chargé de l'examiner et renvoie les allégations relatives aux conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 à son Comité de la liberté syndicale.* (Document GB.294/17/2, paragraphe 6.)

#### **Dix-huitième question à l'ordre du jour**

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS  
(Document GB.294/18)

*Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**259.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, nomme membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, pour une période de trois ans, les personnes dont les noms suivent:*

- *M. Mario Ackerman (Argentine): professeur à l'Université de Buenos Aires;*
- *M. Denys Barrow (Belize): juge à la Cour d'appel de la Cour suprême des Caraïbes orientales;*
- *M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone): juge à la Cour internationale de Justice;*
- *M<sup>me</sup> Ruma Pal (Inde): juge à la Cour suprême de l'Inde.*

(Document GB.294/18, paragraphe 1.)

*Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT*

#### **Décision du Conseil d'administration**

**260.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, renouvelle le pour une période de deux ans le mandat de M<sup>me</sup> Maria Cristina Cacciamali (Brésil) et pour une période d'un an le mandat M<sup>me</sup> Thelma Awori (Ouganda/Libéria), toutes les deux en qualité d'Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT.* (Document GB.294/18, paragraphes 2 et 3, respectivement.)

*Commission paritaire maritime*  
*30<sup>e</sup> session*  
(Genève, 23 février 2006)

*Composition*

**Décision du Conseil d'administration**

- 261. *Le Conseil d'administration désigne M. Suzuki, représentant du groupe des employeurs, et M. Blondel, représentant du groupe des travailleurs, pour qu'ils participent à la 30<sup>e</sup> session de la Commission paritaire maritime.*** (Document GB.294/18, paragraphe 5.)

*Ordre du jour*

**Décision du Conseil d'administration**

- 262. *Le Conseil d'administration approuve, sur recommandation de son bureau, l'ordre du jour ci-après pour cette réunion: Suivi de la convention du travail maritime consolidée.*** (Document GB.294/18, paragraphe 7.)

*Sous-commission sur les salaires des gens de mer*  
*de la Commission paritaire maritime*  
(Genève, 24-25 février 2006)

*Ordre du jour*

**Décision du Conseil d'administration**

- 263. *Le Conseil d'administration, ayant approuvé la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime dans les conditions indiquées au paragraphe 8 du document GB.294/18, approuve, sur recommandation de son bureau, l'ordre du jour suivant pour la réunion: recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996: mise à jour du salaire de base des matelots qualifiés.*** (Document GB.294/18, paragraphe 10.)

*Groupe de travail ad hoc OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable*  
*des marins en cas d'accident maritime*  
(OMI, Londres, 13-17 mars 2006)

- 264. *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du document.*** (Document GB.294/18, paragraphes 11-13.)

*Seizième Réunion régionale des Amériques  
(Brésil, 2006)<sup>2</sup>*

**Décision du Conseil d'administration**

**265. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion régionale en qualité d'observateurs:***

- Congrès du travail des Caraïbes, la Barbade;*
- Confédération des employeurs des Caraïbes, Port of Spain;*
- Association des industriels d'Amérique latine, Montevideo;*
- Centrale latino-américaine des travailleurs;*
- Congrès permanent de l'Unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine.*

(Document GB.294/18, paragraphe 16.)

**Notes d'information**

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Document GB.294/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS  
(Document GB.294/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES  
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 94<sup>E</sup> SESSION  
(MARITIME) DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2006  
(Document GB.294/Inf.3)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES  
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 95<sup>E</sup> SESSION  
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2006  
(Document GB.294/Inf.4)

**266. *Le Vice-président employeur*** souligne que les organisations internationales non gouvernementales qui seront invitées à se faire représenter aux prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail assisteront à ces réunions en qualité d'observateurs.

**267. *Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans les documents indiqués plus haut.***

**268.** Avant de clore la session, le Président rend un chaleureux hommage au Conseiller juridique du BIT, M. Loïc Picard, qui prend sa retraite. Le Directeur général, le Vice-président employeur, le Vice-président travailleur et un représentant du gouvernement du Brésil, au nom du groupe gouvernemental, s'associent au Président pour souhaiter à M. Picard une retraite agréable.

<sup>2</sup> Sous réserve de la décision du Conseil d'administration au sujet de la date de cette Réunion régionale.

## Annexe / Appendix / Anexo

**294<sup>e</sup> session - Genève - novembre 2005**  
**294th session - Geneva - November 2005**  
**294.<sup>a</sup> reunión - Ginebra - noviembre de 2005**

### Liste des personnes assistant à la session

### List of persons attending the session

### Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Regular Government members
<b>Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:</b>	<b>Sr. C. TOMADA (Argentina)</b>

#### Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr. M.M.S. MDLADLANA, Minister of Labour.  
 Mr. L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

*substitute(s):*

Mr. S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms. N. LENYAI, Assistant Manager, International Relations, Department of Labour.

\* Ms. G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms. T. MOTHEOHANE, Private Secretary to the Minister of Labour.

#### Allemagne Germany Alemania

Mr. W. KOBERSKI, Director for European Policy, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

*substitute(s):*

Mr. E. KREUZALER, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. M. SCHLEEGER, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

*accompanied by:*

Ms. S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. D. KRANEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Arabie saoudite Saudi Arabia Arabia Saudita**

---

Mr. K. ALNAHIT, Legal Adviser,  
International Organizations Directorate,  
Ministry of Labour.

---

## **Argentine Argentina Argentina**

---

Sr. C. TOMADA, Presidente del Consejo de  
Administración de la OIT y Ministro de  
Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

*suplente(s):*

- \* Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo,  
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sra. M. NOVICK, Subsecretaria de  
Programación Técnica y Estudios Laborales,  
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. VARELA, Ministerio de Trabajo,  
Empleo y Seguridad Social.

Sra. S. CORRADETTI, Asesora del Ministro,  
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero,  
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos  
Internacionales, Ministerio de Trabajo,  
Empleo y Seguridad Social.

- \* Sr. A. NEGRO, Director de Ceremonial y Relaciones Institucionales.

- \* Sra. M. ARES, Secretaria del Sr. Ministro.

---

## **Australie Australia Australia**

---

Ms. L. LIPP, Special Adviser, International Relations, Department of Employment and Workplace Relations.

Mr. S. EVANS, Director, International Relations Section, Department of Employment and Workplace Relations.

*substitute(s):*

- \* Mr. M. SMITH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

- \* Ms. R. MUDIE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

- \* Ms. J. FEENEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Bélarus Belarus Belarús**

---

Ms. A. MOROVA, Minister of Labour and Social Protection.

*substitute(s):*

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. E. LAZAREV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.



---

**Brésil    Brazil    Brasil**


---

Mr. C. ROCHA PARANHOS, Ambassador,  
Alternate Permanent Representative,  
Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. A. NASCIMENTO PEDRO, Minister  
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.  
Mr. P. CASTRO SALDANHA, Second  
Secretary, Permanent Mission, Geneva.  
Mr. N. FREITAS, Special Adviser to the  
Minister of Labour and Employment,  
Ministry of Labour and Employment.  
Mr. S. PAIXÃO PARDO, Head of  
International Organizations Division,  
Ministry of Labour and Employment.

*accompanied by:*

- \* Ms. M. ANDRADE SIMÕES, Counsellor,  
Head of Division of Social Issues, Ministry  
of External Relations.
- \* Ms. R. MELO, Second Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.
- Mr. I. SANT'ANNA RESENDE, Third  
Secretary, Division of Social Issues,  
Ministry of External Relations.

---

**Cameroun    Cameroon  
Camerún**


---

- \* M. R. NKILI, Ministre de l'Emploi, du  
Travail et de la Sécurité sociale.

*substitute(s):*

- \* M. J. S. NDJEMBA ENDEZOUYOU,  
Ambassadeur.

*suppléant(s):*

- M. F. NGANTCHA, Ministre conseiller,  
mission permanente, Genève.  
M. C. MOUTE A BIDIAS, Directeur général  
du Fonds national de l'emploi.  
M. S. INACK INACK, Chef de division,  
ministère de l'Emploi, du Travail et de la  
Sécurité sociale
- \* M<sup>me</sup> N. FEUDJIO VOUGMO DJUA,  
Attachée au secrétariat des services du

Premier ministre, ministère de l'Emploi, du  
Travail et de la Sécurité sociale.

- \* M<sup>me</sup> I. GWENANG, Chef de la cellule de la  
coopération technique, ministère de  
l'Emploi, du Travail et de la Sécurité  
sociale.
- \* M<sup>me</sup> NJIWAM, Chargée d'études-assistante,  
ministère de l'Emploi, du Travail et de la  
Sécurité sociale.

---

**Canada    Canada    Canadá**


---

Mr. A. GILES, Director General,  
International and Intergovernmental Labour  
Affairs, Labour Program, Human Resources  
and Skills Development Canada.

*substitute(s):*

- Ms. D. ROBINSON, Director, International  
Labour Affairs, Labour Program, Human  
Resources and Skills Development Canada.  
Mr. P. OLDHAM, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

*accompanied by:*

- Ms. L. PARIS, Senior Policy Analyst,  
International Labour Affairs, Human  
Resources and Skills Development Canada.  
Ms. N. STUEWER, Third Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Chine    China    China**


---

- \* Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

*substitute(s):*

- Mr. X. LIU, Director-General, Department of  
International Cooperation, Ministry of  
Labour and Social Security.  
Ms. X. LU, Counsellor, Ministry of Labour  
and Social Security.

*accompanied by:*

- Ms. J. GUAN, Director, Department of  
International Cooperation, Ministry of  
Labour and Social Security.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered  
\* Delegados acreditados no registrados**

Mr. L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. R. XU, Official, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

---

## Cuba

---

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS,  
Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sra. G. HERNÁNDEZ OLIVA, Especialista Principal de Relaciones Internacionales.

Sr. P. FANEGO SEA, Primer Secretario, Ministerio de Relaciones Exteriores.

Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. O. LEÓN GONZÁLEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

---

## El Salvador

---

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

*acompañado(s) de:*

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo.

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

---

## Espagne Spain España

---

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ,  
Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

*suplente(s):*

Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Etats-Unis United States Estados Unidos

---

Ms. M. NEWTON, Acting Deputy Under Secretary, International Affairs, Department of Labor.

*accompanied by:*

Ms. J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. GUTHRIE-CORN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Ms. K. KRUGLIKOVA, International Resource Management Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms. J. MISNER, Assistant Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr. K. SWINNERTON, Research Economist, Office of International Economic Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*  
\* *Delegados acreditados no registrados*

Mr. C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

M. J. HAUSER, mission permanente, Genève.

---

## France France Francia

---

M<sup>me</sup> N. AMELINE, Déléguée gouvernementale de la France au Conseil d'administration du BIT.  
M. B. KESSEDJIAN, Ambassadeur, mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. M. BOISNEL, Direction des relations du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

*accompagné(s) de:*

M. M. GIACOMINI, Représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M. M. THIERRY, Inspecteur général des affaires sociales.

\* M<sup>me</sup> A. LECLERC, Déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M. J. TROGRIC, Conseiller, affaires sociales, mission permanente, Genève.

\* M<sup>me</sup> E. DELMER, Conseiller, Sous-direction des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères.

M<sup>me</sup> M. COENT, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M<sup>me</sup> P. RENOUL, Conseiller, mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> J. TOR DE TARLÉ, Premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> C. PARRA, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M. M. TAHERI, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M<sup>me</sup> N. MATHIEU, mission permanente, Genève.

---

## Inde India India

---

Mr. K.M. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour.

*substitute(s):*

Mr. K. CHANDRAMOULI, Joint Secretary, Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Mr. M.S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour.

Mr. A. CHATTERJEE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## Italie Italy Italia

---

\* P<sup>r</sup> G. TRIA, Délégué du gouvernement italien au Conseil d'administration du BIT.

*suppléant(s):*

M. P. BRUNI, Ambassadeur, mission permanente, Genève.

M. V. SIMONETTI, Ministre conseiller, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. F. COLOMBO, Premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. L. TRENTO, Conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M<sup>me</sup> G. DESSI, Conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. M. CONTICELLI, Premier conseiller, mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> R. BARBERINI, mission permanente, Genève.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

---

**Japon    Japan    Japón**


---

Mr. I. FUJISAKI, Ambassador and  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. K. TSUNEKAWA, Assistant Minister  
for International Affairs, Minister's  
Secretariat, Ministry of Health, Labour and  
Welfare.  
Mr. H. SOBASHIMA, Minister, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. Y. HIKASA, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. S. TERAKADO, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr. S. NAKAGAWA, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr. S. KOYAMA, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. S. SUDO, Section Chief, International  
Affairs Division, Minister's Secretariat,  
Ministry of Health, Labour and Welfare.  
Mr. R. YAMAUCHI, Specialist, Elementary  
and Secondary Education Planning  
Division, Ministry of Education, Culture,  
Sports, Science and Technology.  
Ms. H. SAKURAI, Official, International  
Affairs Division, Minister's Secretariat,  
Ministry of Health, Labour and Welfare.

---

**Kenya**


---

Ms. N. KIRUI, Permanent Secretary,  
Ministry of Labour and Human Resource  
Development.  
Ms. A. MOHAMED, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. P. OWADE, Ambassador/Deputy  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. J. KAVULUDI, Labour Commissioner,  
Ministry of Labour and Human Resource  
Development.

*accompanied by:*

Ms. A. TABU, Chief Industrial Relations  
Officer, Ministry of Labour and Human  
Resource Development.  
Mr. I. ONYANGO, Director, International  
Jobs Office, Directorate of Personnel  
Management.  
Ms. J.A. YONGA, Directorate of Personnel  
Management.  
Ms. G. OTIENO, Technical Adviser,  
Ministry of Labour and Human Resource  
Development.  
Mr. G. OMONDI, Counsellor-Labour,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Malawi**


---

Mr. K. LIPENGA, Minister of Labour and  
Vocational Training.

*substitute(s):*

Mr. A. DAUDI, Principal Secretary, Ministry  
of Labour and Vocational Training.

*accompanied by:*

Mr. Z. KAMBUTO, Labour Commissioner,  
Ministry of Labour and Vocational Training.  
Ms. V. KACHIGUNDA, Personal Assistant  
to the Minister of Labour and Vocational  
Training.

---

**Maroc    Morocco    Marruecos**


---

M. M. MANSOURI, Ministre de l'Emploi et  
de la Formation professionnelle.

*accompagné(s) de:*

M. A. FARHANE, Chargé d'affaires, a.i.,  
mission permanente, Genève.  
M. N. HALHOUL, Secrétaire des affaires  
étrangères, mission permanente, Genève.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

M<sup>me</sup> S. FAHEM, Chef du service des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

---

## Nigéria Nigeria Nigeria

---

Mr. H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

*substitute(s):*

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

*accompanied by:*

Mr. B. SHERIFF, Deputy Director/Adviser, Federal Ministry of Employment, Labour and Productivity.

\* Mr. V. TUKURA, Special Assistant to the Minister.

Mr. A. RUFA'I MUHAMMAD, MD/CEO, Nigerian Social Insurance Trust Fund.

Mr. J. OKOLI, Chairman, Board of NSITF.

Mr. S.O. ADELODUN, Director-General, National Directorate of Employment.

Ms. S. AJAYI, Director-General, National Productivity Centre.

Mr. J. OLANREWAJU, Director of Labour Institute.

Mr. P.N.U. AJUZIE, Assistant Director, Industrial Relations.

Ms. T.O. BRAIMAH, Assistant Director, Labour Inspection.

Ms. M.O. SONUBI, Deputy Director, Labour.

Ms. B. EDEM, Director, PM.

Mr. O.A. RUMIDE, Principal Program Analyst.

Ms. J.E. AMEGO, Director, Planning Research and Statistics.

Ms. O. AIMUWU, Chief Labour Officer.

Mr. A.E. ESSAH, Principal Labour Officer.

Mr. J. OGUNYEMI, Assistant Director, Labour.

Mr. D. NEBURAGHO, Chief Labour Officer.

Ms. H.G.N. ADABA, Director, Inspectorate.

Ms. R. SULAI, Director, Finance and Supply.

Mr. B.O.A. AJAYI, Chief Trade Testing Officer.

Mr. P.O. OKWULEHIE, Deputy Director, Occupational Health.

Ms. V. EGHOBAMIEN, Director, TUSIR.  
Ms. I. NWANKWO, Deputy Director (Factories).

\* Ms. D. ADELODUN.

Mr. I.O. OFOEDU, Assistant Chief Administration Officer.

Mr. A.A. ADEYEMO.

---

## Pérou Peru Perú

---

Sr. M. RODRÍGUEZ CUADROS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. J. SALINAS, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. CHOCANO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. VEGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Srta. E. BERAUN ESCUDERO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Philippines Philippines Filipinas

---

Ms. P. STO. TOMAS, Secretary of Labor and Employment, Department of Labor and Employment.

Mr. B. BITONIO, National Labor Relations Commission, Department of Labor and Employment.

*accompanied by:*

Ms. M. EASTWOOD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SANTOS.

---

## Roumanie Romania Rumania

---

Mr. V. BINDEA, State Secretary, Ministry of Labour, Social Solidarity and Family.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*

\* *Delegados acreditados no registrados*

*accompagné(s) de:*

Ms. S. DUMITREAN, Inspector, Labour Policies Division, Ministry of Labour, Social Solidarity and Family.  
M<sup>lle</sup> A. STOINEA, Inspectrice-expert, direction des relations externes et organisations internationales, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.  
M<sup>me</sup> G. CONSTANTINESCU, Premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Mr. M. DUNNERY, Programme Officer, Specialized Agencies, Department for International Development.  
Ms. E. KEECH, Policy Adviser, International Unit, Policy Group, Health and Safety Executive.  
Mr. N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
Ms. H. THOMAS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.  
Ms. S. CHUBBS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

## Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

---

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.  
Ms. H. NELLTHORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms. S. BRATTAN, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.  
Ms. P. TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. C. TUCKER, Director, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.  
Ms. M. NIVEN, Head of International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.  
Mr. S. PENNEY, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.  
Mr. C. ROWLAND, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

---

## Russie, Fédération de Russian Federation Federación de Rusia

---

Ms. A. LEVITSKAYA, Deputy Minister of Health and Social Development.

*substitute(s):*

Mr. A. BAVYKIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
Mr. A. SAFONOV, Director, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

*accompanied by:*

Mr. S. LUKYANENKO, Director, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.  
Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.  
Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.  
Mr. V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.  
Ms. L. MIKHAILOVA, Head, Division of Employment, Federal Labour and Employment Service, Ministry of Health and Social Development.  
Ms. N. IVANOVA, Head of Division, Federal Labor and Employment Service, Ministry of Health and Social Development.  
Ms. I. MILKHINA, Counsellor, Federal Labor and Employment Service, Ministry of Health and Social Development.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*  
\* *Delegados acreditados no registrados*

Mr. Y. KRYCHENKOV, Deputy Head of  
Division, Federal Labor and Employment  
Service, Ministry of Health and Social  
Development.

Ms. S. BAZHENOVA, Senior Specialist,  
Federal Labor and Employment Service,  
Ministry of Health and Social Development.

Ms. O. KORCHEMKINA, Senior Specialist,  
Federal Labor and Employment Service,  
Ministry of Health and Social Development.

Mr. I. GRIBKOV, Third Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

Mr. E. STROYEV, Third Secretary,  
Department of Economic Cooperation,  
Ministry of Foreign Affairs.

Mr. M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

---

## Sri Lanka

---

Mr. M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry  
of Labour Relations and Foreign  
Employment.

*substitute(s):*

Ms. S. FERNANDO, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. U. ATHUKORALA, Senior Assistant  
Secretary, Ministry of Labour Relations and  
Foreign Employment.

Mr. S. PATHIRANA, Second Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

**Membres gouvernementaux adjoints****Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Barbade Barbados  
Barbados**

Mr. T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms. S. FARNUM, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

*accompanied by:*

Mr. M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Burundi**

M. J. NGORWANUBUSA, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

*accompagné(s) de:*

M. Z. GAHUTU, Ambassadeur, mission permanente, Genève.

M. A. NDIKUMWAMI, Conseil de Cabinet, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. N. NKUNDWANABAKE, Premier conseiller, mission permanente, Genève.

**Cambodge Cambodia  
Camboya**

M. V. CHHEANG, Ambassador, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. P. PHAN, Second Secretary, Mission permanente, Genève.

**Chili Chile Chile**

Sr. J. MARTABIT SCAFF, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. CHIHUAILAF, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. MELIS VALENCIA, Jefe del Departamento de Inspección del Trabajo, Dirección del Trabajo, Ministerio del Trabajo y Previsión Social.

**Corée, République de  
Republic of Korea  
República de Corea**

Mr. H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. I. PARK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. C. JUNG, Director-General, International Cooperation Bureau, Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Ms. J. PAIK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. KWON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. LEE, Director for International Negotiations, Ministry of Labour.

Mr. H. CHUNG, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Ms. Y. KIM, Deputy Director, International Negotiations Team, Ministry of Labour.

Ms. W. JUNG, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**

**\* Delegados acreditados no registrados**



---

## Côte d'Ivoire

---

M. H. OULAYE, Ministre de la Fonction publique et de l'Emploi.

*suppléant(s):*

M. C. BEKE, Ambassadeur, représentant permanent de la Côte d'Ivoire à Vienne.

*accompagné(s) de:*

M. D. BOLLOU BI, Directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.

M. B. N'GUESSAN, Conseiller, mission permanente, Genève.

---

## Grèce Greece Grecia

---

Mr. T. KRIEKOUKIS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms. M. GOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.

---

## Honduras

---

Sr. B. ZAPATA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. G. BU FIGUEROA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. PÉREZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Ethiopie Ethiopia Etiopía

---

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. S. MENGESHA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SHIKETA ANSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## Hongrie Hungary Hungría

---

Mr. L. HÉTHY, Permanent Secretary of State, Ministry of Employment and Labour.

*substitute(s):*

Ms. Á. SIMONYI, Deputy Secretary of State, Ministry of Employment and Labour.

Mr. L. FÁRI, Deputy Head of Department, ILO Iroda, Ministry of Employment Policy and Labour.

*accompanied by:*

Mr. P. KLEKNER, Chief Adviser to the Minister in Foreign Affairs, Prime Minister's Office.

Ms. D. BLAZSEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. A. SZILÁGYI, Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs.

\* Ms. A. AJÁN, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

---

## Finlande Finland Finlandia

---

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Working Environment Policy Department, Ministry of Labour.

*substitute(s):*

Ms. R. KANGASHARJU, Ministerial Adviser, Ministry of Labour.

Ms. S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms. E. MYLLYMÄKI, Ambassador for Global Governance, Ministry for Foreign Affairs.

Mr. N. BRUUN.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

---

**Iran, République islamique d'**  
**Islamic Republic of Iran**  
**República Islámica del Irán**

---

Mr. S. SAJJADPOUR, Ambassador,  
 Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. S. HEFDAHTAN, Director General,  
 International Affairs Department, Ministry  
 of Labour and Social Affairs.

*accompanied by:*

Mr. R. MOKHTARI, Counsellor, Permanent  
 Mission, Geneva.  
 Mr. B. SHEIKH, Representative of the  
 Ministry of Labour and Social Affairs to the  
 ILO, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr. H. NATEGH NOURI, Adviser to the  
 Ministry of Labour and Social Affairs.  
 Mr. R. MORTEZAIE, Expert, International  
 Affairs Department, Ministry of Labour and  
 Social Affairs.

---

**Irlande Ireland Irlanda**

---

Mr. J. WALSH, Assistant Secretary,  
 Department of Enterprise, Trade and  
 Employment, Ministry for Labour Affairs.  
 Mr. M. CUNNIFFE, Principal, Department of  
 Enterprise, Trade and Employment,  
 Ministry for Labour Affairs.  
 Ms. M. WHELAN, Ambassador, Permanent  
 Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. É. LAIRD, Deputy Permanent  
 Representative, Permanent Mission,  
 Geneva.  
 Mr. M. PENDER, Assistant Principal,  
 Department of Enterprise, Trade and  
 Employment, Ministry for Labour Affairs.  
 Ms. C. SAVAGE, Higher Executive Officer,  
 Department of Enterprise, Trade and  
 Employment, Ministry for Labour Affairs.  
 Mr. J. MCDONNELL, Higher Executive  
 Officer, Department of Enterprise Trade and  
 Employment, Ministry for Labour Affairs.

*accompanied by:*

Mr. D. SMITH, First Secretary, Permanent  
 Mission, Geneva.  
 Ms. F. FLOOD, First Secretary, Permanent  
 Mission, Geneva.  
 Ms. Ó. KEANE, Third Secretary, Permanent  
 Mission, Geneva.

---

**Jordanie Jordan Jordania**

---

Mr. M. BURAYZAT, Ambassador,  
 Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. S. DAJANI, Special Counsellor for ILO  
 Affairs, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent  
 Mission, Geneva.  
 Mr. N. RIFAI, Special Assistant, Permanent  
 Mission, Geneva.

---

**Koweït Kuwait Kuwait**

---

Mr. N. AL-BADER, First Secretary,  
 Permanent Mission, Geneva.

---

**Mexique Mexico México**

---

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión  
 Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

\* Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante  
 Permanente Alterno, Misión Permanente,  
 Ginebra.  
 Sra. S. ROVIROSA, Ministra, Misión  
 Permanente, Ginebra.  
 Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de  
 Política Laboral Internacional, Secretaría del  
 Trabajo y Previsión Social.  
 Sr. A. ROSAS, Subdirector de la Dirección  
 para la OIT, Secretaría del Trabajo y  
 Previsión Social.  
 Sra. C. GONZÁLEZ, Tercera Secretaria,  
 Misión Permanente, Ginebra.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered*  
 \* *Delegados acreditados no registrados*

*acompañado(s) de:*

Sr. V. GENINA, Asesor, Misión Permanente,  
Ginebra.

---

## Mozambique

---

\* M<sup>me</sup> M. TAÍPO, Ministre du Travail.

*accompagnée(s) de:*

- \* M. A. ZANDAMELA, Ambassadeur,  
mission permanente, Genève.
- M. I. CAIFAZ, Directeur, direction de  
coopération, ministère de Travail.
- \* M. M. CARLOS, Deuxième secrétaire,  
mission permanente, Genève.

---

## Ouganda Uganda Uganda

---

Mr. R. OCHAN, Permanent Secretary,  
Ministry of Gender, Labour and Social  
Development.

*substitute(s):*

- \* Mr. K. RUHEMBA, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.
- Mr. D. OGARAM, Commissioner for  
Labour.

---

## Pakistan Pakistan Pakistán

---

Mr. A. MALIK, Joint Secretary, Ministry of  
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

*accompanied by:*

- Mr. M. KHAN, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.
- Ms. T. JANJUA, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.
- Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.
- Ms. S. ZAHARA, Section Officer, Ministry  
of Labour, Manpower and Overseas  
Pakistanis.

---

## Pays-Bas Netherlands Países Bajos

---

Mr. L. BEETS, Director for International  
Affairs, Ministry of Social Affairs and  
Employment.

Mr. P. VAN DER HEIJDEN, Chairperson,  
Committee on Freedom of Association.

*substitute(s):*

- Mr. I. DE JONG, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.
- Ms. A. VAN LEUR, Deputy Director for  
International Affairs, Ministry of Social  
Affairs and Employment.

*accompanied by:*

- Mr. W. BEL, Policy Adviser, Ministry of  
Social Affairs and Employment.
- Ms. J. DE KAM, Policy Adviser, Ministry of  
Social Affairs and Employment.
- Ms. M. GRILK, Policy Adviser, Ministry of  
Social Affairs and Employment.
- Mr. V. RODRIGUES, Policy Adviser,  
Ministry of Social Affairs and Employment.
- Mr. S. KAASJAGER, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

---

## Pologne Poland Polonia

---

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.

*substitute(s):*

- Mr. A. MISZTAL, Minister Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.
- Ms. R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

- Ms. D. MARKIEWICZ-ZEMKE, Intern,  
Permanent Mission, Geneva.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

---

**Sénégal Senegal Senegal**


---

M. A. SALL, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

*suppléant(s):*

M. D. SENE, Ministre-conseiller, mission permanente, Genève.

M. A. WADE, Conseiller technique, ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

*accompagné(s) de:*

M<sup>me</sup> F. LÔ, Deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

M. E. BOYE, Deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

---

**Singapour Singapore  
Singapur**


---

Mr. B. GAFOOR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr. J. TAN, Senior Deputy Director, Labour Relations Department, Ministry of Manpower.

Mr. C. FOO, Head, Corporate Development and Administration, Labour Relations Department, Ministry of Manpower.

Mr. C. LEE, Manager, Policy, Foreign Manpower Management (Policy & Regulations), Ministry of Manpower.

Mr. J. RATNAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms. F. GAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**République tchèque  
Czech Republic  
República Checa**


---

Mr. A. SLABÝ, Ambassdor, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms. J. JESLÍNKOVÁ, Head of Department of Multilateral Economic Relations, Ministry of Foreign Affairs.

Ms. O. ROZSÍVALOVÁ, Head of Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. P. POKORNÝ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Trinité-et-Tobago  
Trinidad and Tobago  
Trinidad y Tabago**


---

Ms. J. DEORAJ, Senior Planning Officer.

*accompanied by:*

Ms. M. HUGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Tunisie Tunisia Túnez**


---

M. A. KHELIFI, Directeur général du travail, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

*suppléant(s):*

M. H. LANDOULSI, Conseiller, mission permanente, Genève.

---

**Venezuela, Rép. bolivarienne du**  
**Venezuela, Bolivarian Republic of**  
**Venezuela, Rep. Bolivariana de**

---

\* Sra. M. IGLESIAS, Ministra de Trabajo.

*suplente(s):*

Sr. R. DORADO CANO MANUEL,  
 Viceministro del Trabajo.  
 Sra. R. POITEVIEN CABRAL, Embajadora,  
 Encargada de Negocios a.i., Misión  
 Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la  
 Oficina de Relaciones Internacionales y  
 Enlace con la OIT, Ministerio del Trabajo.  
 Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión  
 Permanente, Ginebra.  
 Sr. R. HANDS, Asesor del Despacho del  
 Trabajo, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión  
 Permanente, Ginebra.  
 Sr. D. MANZOUL CAMPOS, Diputado  
 Vicepresidente de la Comisión de  
 Desarrollo Social Integral de la Asamblea  
 Nacional.

---

**Viet Nam**

---

\* Mr. Q. NGO, Ambassador, Permanent  
 Mission, Geneva.

*accompanied by:*

- \* Mr. Q. PHAM, Deputy Permanent  
 Representative, Permanent Mission,  
 Geneva.
- Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent  
 Mission, Geneva.
- \* Mr. Q. DANG, First Secretary, Permanent  
 Mission, Geneva.
- \* Mr. T. DANG, Attaché, Permanent Mission,  
 Geneva.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

**Membres employeurs titulaires    Regular Employer members  
Miembros empleadores titulares**

<b>Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:</b>	<b>Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)</b>
<b>Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del grupo de los empleadores:</b>	<b>Sr. A. PEÑALOSA</b>
<b>Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del grupo de los empleadores:</b>	<b>Mr. B. WILTON</b>

Mr. P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

M. B. BOISSON (France), Conseiller social, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

\* Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Presidente del Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina (UIA).

Ms. R. GOLDBERG (United States), Executive Vice President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms. R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

\* Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.

Sr. D. LIMA GODOY (Brasil), Vicepresidente, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

\* M. A. M'KAISSI (Tunisie), Conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

\* M. B. NACOULMA (Burkina Faso), Président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.

Mr. T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr. G. TROGEN (Sweden), Director-General, ALMEGA.

Ms. A. GERSTEIN, accompanying Ms. Hornung-Draus.

Mr. A. GREENE, accompanying Ms. Goldberg.

Mr. H. YANO, accompanying Mr. Suzuki.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*  
\* *Delegados acreditados no registrados*

**Membres employeurs adjoints      Deputy Employer members**  
**Miembros empleadores adjuntos**

- \* Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M<sup>me</sup> F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), Représentant, Confédération patronale gabonaise.
- M. M. BARDE (Suisse), Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr. L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.
- \* Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela), Presidente Comisión OIT/OIE, Fedecamaras.
- M. A. DE KOSTER (Belgique), Directeur du département social, Fédération des entreprises de Belgique.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídico y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- Mr. S. GOH HOCK LI (Singapore), Council Member, Singapore National Employers' Federation.
- \* Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- \* Mr. K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.
- \* M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- Mr. O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).
- \* M. L. TRAORE (Mali), Secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Mr. V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

---

Ms. Y. CHEN, accompanying Mr. Chen.

- \* Mr. S.M. DEWAN, accompanying Mr. Anand.
- \* Mr. O. KOVALEV, accompanying Mr. Eremeev.
- Mr. H. LIU, accompanying Mr. Chen.
- Mr. A. POLUEKTOV, accompanying Mr. Eremeev.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

**Membres suppléants assistant à la session:**

**Substitute members attending the session:**

**Miembros suplentes presentes en la reunión:**

Mr. M. ABDO (Egypt), Federation of Egyptian Industries.

\* Mr. N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.

\* Mr. M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers and Industrialists Federation.

Mr. P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr. C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

M<sup>me</sup> L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), Conseiller spécial des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.

Mr. A. TAN (Philippines), President Emeritus, Employers' Confederation of the Philippines.

Mr. P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.



<b>Membres travailleurs titulaires      Regular Worker members</b> <b>Miembros trabajadores titulares</b>	
<b>Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:</b>	<b>Sir Roy TROTMAN (Barbados)</b>
<b>Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del grupo de los trabajadores:</b>	<b>Ms. A. BIONDI</b>
<b>Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del grupo de los trabajadores:</b>	<b>Sr. A. GONZALEZ</b>

\* Mr. N. ADYANTHAYA (India), Secretary, Indian National Trade Union Congress.

\* Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice President, Canadian Labour Congress.

M<sup>me</sup> R. DIALLO (Guinée), Secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

\* Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

\* M. A. SIDI SAÏD (Algérie), Secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

\* Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

\* Sir Roy TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

\* Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered**  
**\* Delegados acreditados no registrados**

**Membres travailleurs adjoints      Deputy Worker members**  
**Miembros trabajadores adjuntos**

Ms. A. ABDEL HADY ABDELGHANY (Egypt), Secretary, Working Women and Children, Egyptian Trade Union Federation.

Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.

Mr. M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

\* Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.

\* M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Ms. C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.

\* Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, United Branch Trade Unions - Nezavisnost.

Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, FNV.

M<sup>me</sup> A. GARCIA (Angola), Secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.

Ms. N. GOULART (Brazil), Vice-Presidente, Força Sindical nacional.

M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confédération nationale syndicale.

Mr. A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Mr. L. ONGABA (Uganda), Secretary General, National Organization of Trade Unions.

M. A. PALANGA (Togo), Secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

\* Mr. E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.

M. J. PRINCE (Suisse), Secrétaire central, Union syndicale suisse (USS).

Mr. R. SILABAN (Indonesia), General Chairman, Confederation of Indonesian Prosperous Labour Union (K-SBSI).

Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.

\* Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

---

Mr. M. ROSTOM, accompanying Ms. Abdel Hady Abdelghany.

**Membre suppléant assistant à la session:**  
**Substitute member attending the session:**  
**Miembro suplente presente en la reunión:**

Mr. K. GYÖRGY (Hungary), Member of the Executive Board, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

*\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered*  
*\* Delegados acreditados no registrados*

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session**  
**Representatives of other member States of the Organization present at the session**  
**Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

**Algérie    Algeria    Argelia**

M. B. SEDKI, Ministre plénipotentiaire,  
mission permanente, Genève.

**Autriche    Austria    Austria**

Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal  
Ministry of Economic Affairs and Labour.  
Mr. C. LASSMANN, Minister, Federal  
Ministry for Foreign Affairs.  
Mr. A. WOJDA, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.  
Ms. I. KADLEC, Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

**Bangladesh**

Mr. T. ALI, Ambassador, Permanent Mission,  
Geneva.  
Mr. M. ZAMAN, Minister, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. N. AHMED, Third Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

**Belgique    Belgium    Bélgica**

M. J. CLOESEN, Conseiller, Service fédéral  
emploi, travail et concertation sociale.  
M<sup>me</sup> L. EVEN, Conseiller, Service public  
fédéral emploi, travail et concertation  
sociale.  
M. F. ROUX, Ambassadeur, mission  
permanente, Genève.  
M. J. DE PRETER, Secrétaire d'ambassade,  
mission permanente, Genève.  
M<sup>me</sup> F. GUSTIN, Ministre conseiller,  
représentant permanent adjoint, mission  
permanente, Genève.

**Bolivie    Bolivia**

Sr. A. MOSCOSO BLANCO, Embajador,  
Misión Permanente, Ginebra.  
Sr. G. POGGI BORDA, Ministro Consejero,  
Misión Permanente, Ginebra.

**Botswana**

Ms. M. MATLHO, Adviser, Permanent  
Mission, Geneva.

**Bulgarie    Bulgaria    Bulgaria**

Mr. P. DRAGANOV, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms. J. POPOVA, State expert, Human Rights  
and International Humanitarian Affairs  
Department, Ministry of Foreign Affairs.  
Mr. N. NAYDENOV, Expert, International  
Relations Unit, European Integration and  
International Relations Department,  
Ministry of Labour and Social Policy.  
Ms. M. YOTOVA, Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

**Colombie    Colombia  
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora,  
Misión Permanente, Ginebra.  
Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Ministra  
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*  
 \* *Delegados acreditados no registrados*

---

## Costa Rica

---

- \* Sr. L. VARELA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Danemark Denmark Dinamarca

---

- Mr. K. PEDERSEN, Legal Adviser, Legal and International Affairs, Ministry of Employment.
- Mr. A. BERLING-RASMUSSEN, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

## Egypte Egypt Egipto

---

- \* Mr. S. SHOUKRY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- \* Mr. A. MELEIKA, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- \* Ms. S. ELERYAN, Labor Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- \* Mr. M. FAKHRY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- \* Mr. O. SHALABY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## Equateur Ecuador Ecuador

---

- Sra. L. BAQUERIZO GUZMÁN, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Trabajo.

---

## Estonie Estonia Estonia

---

- \* Mr. T. NIRK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- \* Ms. H. LEHT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## Gabon Gabon Gabón

---

- M<sup>me</sup> M. ANGONE ABENA, Conseiller, chargée des relations avec le BIT, mission permanente, Genève.

---

## Ghana

---

- Mr. K. BAWUAH-EDUSEI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. P. ARYENE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms. D. RICHTER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## Guatemala

---

- Sr. L. PIRA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- Srta. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Indonésie Indonesia Indonesia

---

- Mr. M. TAMBUSAI, Director-General for Industrial Relations and Labour Standards, Department of Manpower and Transmigration.
- Ms. E. SULISTYANINGSIH, Head of Research and Development Center, Department of Manpower and Transmigration.
- Ms. T. HENDARTI, Director of Standardization, Certification and Competency, Certification for Manpower, Department of Manpower and Transmigration.
- Mr. S. SUWARNA, Head, Sub-Directorate for Industrial Relations and Labour Standards, Department of Manpower and Transmigration.
- Mr. A. DARADJAT, Director of Labour Norms Supervision, Department of Manpower and Transmigration.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*  
\* *Delegados acreditados no registrados*

Mr. H. BUDIARTO, Minister Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr. S. SOEMARNO, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Liban Lebanon Líbano**

---

M<sup>me</sup> M. DAGHER, Premier secrétaire,  
mission permanente, Genève.

---

**Lituanie Lithuania Lituania**

---

Mr. E. BORISOVAS, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms. K. JUODPUSYTE, Chief Specialist,  
European Integration and International  
Relations Department, Ministry of Social  
Security and Labour.  
Ms. R. KAZLAUSKIENE, Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Malaysie Malaysia Malasia**

---

Mr. W. WAN SULKFLI, Labour Attaché,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Malte Malta Malta**

---

- \* Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.
- \* Mr. R. SARSERO, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.
- \* Mr. J. BUSUTTIL, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.
- \* Mr. T. BONNICI, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Norvège Norway Noruega**

---

- \* Mr. W. STROMMEN, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.
- Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Nouvelle-Zélande  
New Zealand  
Nueva Zelandia**

---

- \* Mr. T. CAUGHLEY, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.
- Mr. M. HOBBY, Senior Adviser,  
International Services, Department of  
Labour.

---

**Panama Panama Panamá**

---

- \* Sr. J. CASTILLERO, Embajador, Misión  
Permanente, Ginebra.
- Sr. J. CORRALES, Consejero, Misión  
Permanente, Ginebra.

---

**Portugal**

---

- \* M. J. SOUSA FIALHO, Conseiller, mission  
permanente, Genève.

---

**République dominicaine  
Dominican Republic  
República Dominicana**

---

- \* Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra  
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Saint-Siège The Holy See  
Santa Sede**

---

- \* M<sup>gr</sup> M. TOMASI, Nonce apostolique, mission  
permanente, Genève.
- \* M<sup>gr</sup> M. DE GREGORI, mission permanente,  
Genève.
- \* D<sup>f</sup> P. GUTIÉRREZ, Conseiller technique,  
mission permanente, Genève.

---

**Slovaquie   Slovakia  
Eslovaquia**

---

- \* Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Suède   Sweden   Suecia**

---

- \* Ms. E. BORSIIN BONNIER, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms. S. CALLTORP, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms. K. WIKLUND, Deputy Director,  
Ministry of Industry, Employment and  
Communications.  
\* Mr. J. STRÖM, Deputy Director, Department  
for Global Development, Ministry of  
Foreign Affairs.  
Mr. C. ERIKSSON, Director, Special Expert,  
Ministry of Industry, Employment and  
Communications.  
\* Ms. C. LUNDBERG, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
\* Ms. H. PEDERSEN, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Suisse   Switzerland   Suiza**

---

- M. J. ELMIGER, Ambassadeur, chef des  
affaires internationales du travail, secrétariat  
d'Etat à l'Economie (SECO).  
M<sup>me</sup> T. ALVESALO-ROESCH, Suppléante  
du chef des affaires internationales du  
travail, secrétariat d'Etat à l'Economie  
(SECO).  
M<sup>me</sup> B. SCHAER BOURBEAU, Deuxième  
secrétaire, mission permanente, Genève.  
\* M<sup>me</sup> S. GRATWOHL, division politique III,  
Section organisations internationales et  
politique d'accueil, Département fédéral des  
affaires étrangères.  
M. P. BENEY, Affaires internationales du  
travail, secrétariat d'Etat à l'Economie  
(SECO).

---

**République arabe syrienne  
Syrian Arab Republic  
República Árabe Siria**

---

- Mr. J. BASHAR, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. M. IBRAHIM, Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Thaïlande   Thailand  
Tailandia**

---

- Mr. C. SATJIPANON, Ambassador,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms. K. CHANDRAPRABHA, Minister,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr. V. THANGHONG, Minister Counsellor  
(Labour), Permanent Mission, Geneva.  
Mr. P. CHARNBHUMIDOL, Minister  
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

**Turquie   Turkey   Turquía**

---

- Mr. V. ETENSEL, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr. C. ISIK, Third Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Uruguay**

---

- Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador  
representante alterno, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sra. A. ROCANOVA, Segunda Secretaria,  
Misión Permanente, Ginebra.  
Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sra. C. VALLES, Attaché, Misión  
Permanente, Ginebra.

*\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered  
\* Delegados acreditados no registrados*

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales  
Representatives of international governmental organizations  
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

---

**Nations Unies  
United Nations  
Naciones Unidas**

---

- \* Mr. E. FONTAINE ORTIZ, Inspector, Joint Inspection Unit.
- \* Mr. T. INOMATA, Inspector, Joint Inspection Unit.
- \* M. H. BAUDAT, Chargé de recherche.

---

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

---

- Mr. T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva.
- \* Mr. P. KONANDREAS, Senior Liaison Officer, Geneva Office.
- Mr. P. PAREDES-PORTELLA, Liaison Officer, Geneva Office.
- Ms. K. KVERNLAND, Geneva Office.

---

**Organisation mondiale de la santé  
World Health Organization  
Organización Mundial de la Salud**

---

- \* Dr. G. EIJKEMANS, Department of Protection of Human Environment.
- \* Mr. L. TILLFORS, External Relations Officer, Department of Governance.

---

**Fonds monétaire international  
International Monetary Fund  
Fondo Monetario Internacional**

---

- \* Mr. R. MARINOV, Consultant, Geneva Office.
- \* Ms. G. WEDER, Consultant, Geneva Office.
- \* Ms. I. HAMDAN, Consultant, Geneva Office.

---

**Organisation internationale pour les migrations  
International Organisation for Migration  
Organización Internacional para las Migraciones**

---

- \* Mr. F. LACZKO, Head, Research and Publications Division, Migration Policy, Research and Communication.

*\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered  
\* Delegados acreditados no registrados*



---

**Organisation mondiale du commerce**  
**World Trade Organization**  
**Organización Mundial del Comercio**

---

- \* Ms. V. RUGWABIZA, Deputy Director-General.
  - \* Ms. V. Liu, Counsellor, Trade and Environment Division.
- 

**Organisation internationale de la francophonie**  
**Organización Internacional de la Francofonía**

---

- \* M. M. BEAULIEU, Représentant permanent a.i..
  - \* M<sup>me</sup> S. COULIBALY LEROY, Représentante permanente adjointe.
  - M<sup>lle</sup> M. POIREY JULIA, Assistante du représentant.
- 

**Union africaine**  
**African Union**  
**Unión Africana**

---

- \* Ms. K. MASRI, Ambassador and Permanent Observer.
  - \* Mr. V. WEGE-NZOMWITA, Counsellor, Geneva Office.
- 

**Organisation arabe du travail**  
**Arab Labour Organization**  
**Organización Árabe del Trabajo**

---

- Dr. I. GUIDER, Director General.  
 Mr. A. HUMSI, Head of the Permanent Delegation in Geneva.  
 Mr. T. TAMO, Chief of Governing Body Office.
- 

**Ligue des États arabes**  
**League of Arab States**  
**Liga de Estados Arabes**

---

- \* Mr. S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
  - \* Dr. O. El-HAJJE, Member.
- 

**Organisation de coopération et de développement économiques**  
**Organisation for Economic Co-operation and Development**  
**Organización de Cooperación y Desarrollo Económicos**

---

- Ms. H. NORDAS, Senior Trade Policy Analyst, Trade Directorate.

\* *Délégués accrédités mais non enregistrés* / \* *delegates accredited but not registered*  
 \* *Delegados acreditados no registrados*

---

---

**Commission européenne**

**European Commission**

**Comisión Europea**

---

- \* Mr. C. TROJAN, Ambassador, Head of Permanent Delegation, Geneva.
- \* Ms. L. PAVAN-WOOLFE, Director, Directorate General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, Brussels.
- \* Mr. A. KASTRISSIANAKIS, Director, DG EMPL, International Affairs and Enlargement.
- \* Mr. T. BÉCHET, Minister-Counsellor, Permanent Delegation Office, Geneva.
- \* Mr. G. FLOATER, DG Trade, Brussels.
- \* Mr. C. DUFOUR, Permanent Delegation Office, Geneva.
- Mr. R. DELARUE, DG EMPL, International Affairs and Enlargement.
- Mr. J. TRICARD, DG EMPL Head of Unit for International Affairs and Enlargement.

\*\*\*\*

- \* Mr. O. ALLEN, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.
  - Mr. S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.
-

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant  
à titre d'observateurs**

**Representatives of international non-governmental organizations as observers  
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales  
presentes con carácter de observadores**

**Confédération internationale des syndicats libres**

**International Confederation of Free Trade Unions**

**Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres**

- \* Mr. G. RYDER, General Secretary.
- \* Mr. J. KUCZKIEWICZ, Director, Trade Union Rights Department.
- \* Ms. A. BIONDI, Director, Geneva Office.
- \* Ms. R. GONZALEZ, Assistant Director.
- \* Ms. E. BUSSER, Assistant, Geneva Office.
- \* Ms. V. DE BLONAY, Administrative Secretary.
- \* Ms. E. BLUMER, Secretary, Geneva Office.

**Confédération mondiale du travail**

**World Confederation of Labour**

**Confederación Mundial del Trabajo**

- \* M. E. ESTEVEZ, Secrétaire général adjoint.
- \* M. H. SEA, Représentant permanent à Genève.

**Organisation internationale des employeurs**

**International Organisation of Employers**

**Organización Internacional de Empleadores**

- \* Mr. A. PEÑALOSA, Secretary-General.
- \* Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.
- Mr. X. SHENG, Stagiaire.
- Ms. E. HWANG.

**Organisation de l'unité syndicale africaine**

**Organization of African Trade Union Unity**

**Organización para la Unidad Sindical Africana**

- Mr. H. SUNMONU, Secretary-General.
- \* Mr. D. DIOP, Assistant Secretary-General.
- \* Mr. A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.

**Association internationale de la sécurité sociale**

**International Social Security Association**

**Asociación Internacional de la Seguridad Social**

- \* Mr. H. KONKOLEWSKY, Secretary General.
- \* Mr. A. BONILLA-GARCIA, Chief, Studies and Operations Branch.
- \* Mr. J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

**\* Délégués accrédités mais non enregistrés / \* delegates accredited but not registered  
\* Delegados acreditados no registrados**